

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2022

en 2021

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2022

en 2021

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2021 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire www.justice.ge.ch.
Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

Accueillir, informer et fournir des prestations de qualité

Le Pouvoir judiciaire s'est fixé au début de l'année 2021 de nouveaux objectifs stratégiques, qui doivent guider son action jusqu'en 2025. Cinq axes ont été définis à cet effet et le premier d'entre eux concerne directement la qualité des prestations fournies par les autorités judiciaires.

Dans ce domaine, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire s'engage en premier lieu à poursuivre son action consistant à garantir des prestations de qualité tout au long de la procédure judiciaire, de son introduction jusqu'aux démarches postérieures à la décision. Elle entend deuxièmement poursuivre le travail visant à fournir un accueil de qualité aux justiciables et à leurs avocat·e-s, à leur délivrer une information pertinente et, plus généralement, à faciliter leurs démarches auprès des autorités judiciaires.

Divers projets doivent concourir à l'atteinte de ces deux objectifs. Plusieurs d'entre eux ont déjà été lancés, voire ont abouti ou sont sur le point d'aboutir. Tel est par exemple le cas de la création d'un greffe universel au Palais de justice, capable de renseigner les justiciables ou les avocat·e-s mais aussi de fournir en un lieu unique quelques-unes des prestations jusqu'ici délivrées exclusivement de manière décentralisée par les greffes des juridictions. Tel est également le cas de la refonte du site internet, mis en ligne courant 2021, dont le contenu et l'ergonomie ont été revus, pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs, et qui est en passe d'être mis à disposition en deux autres langues nationales, ainsi qu'en anglais. Dans le domaine de l'information du public et des professionnels du droit, on peut encore citer la mise en ligne de la quasi-intégralité des décisions de dernière instance cantonale, ainsi que certaines, présentant un intérêt particulier, des décisions de première instance en matière administrative ou pénale.

D'autres projets, de grande envergure, nécessiteront plusieurs années de travail. C'est notamment le cas, dans la filière civile, de la mise en œuvre d'un plan d'actions par les juridictions, pour faire suite à l'enquête de satisfaction menée auprès des justiciables et des avocat·e-s à la fin de la décennie précédente et améliorer encore la qualité des prestations délivrées dans ce domaine. C'est aussi le cas d'un projet d'importance dans la filière

pénale, mené en collaboration avec la police, dans le domaine de la gestion des biens et valeurs saisis par les autorités judiciaires. Destinée notamment à améliorer la gestion des pièces à conviction, cette démarche s'inscrit dans un programme qui vise plus largement à améliorer l'exécution des décisions pénales et qui a vu s'achever en 2021, avec succès, un projet destiné à améliorer l'exécution des sanctions financières et le recouvrement des créances pénales.

La contribution du Pouvoir judiciaire à l'amélioration des dispositifs de protection de l'adulte et de l'enfant est le troisième objectif fixé par la Commission de gestion qui soit directement en lien avec la qualité des prestations des autorités judiciaires. Plusieurs projets ont été lancés dans ce domaine, tant par le Pouvoir judiciaire que par l'administration cantonale. Ambitieux, ils couvrent tant les aspects stratégiques qu'opérationnels de la protection de l'adulte et de l'enfant. Ils revêtent une complexité certaine, en raison de l'importance des enjeux, de la sensibilité du domaine concerné mais aussi de la diversité des acteurs à mobiliser dans les secteurs public, parapublic ou privé.

Tous les projets conduits par le Pouvoir judiciaire exigent un engagement marqué de la part des membres du personnel, aussi bien du secrétariat général que des juridictions. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés. En outre, nombre de ces projets ne pourraient être menés à chef sans la contribution de magistrat·e-s, qui seul·e-s bénéficient des compétences et de l'expérience propres à permettre leur réussite. La Commission de gestion est consciente de la charge que représente pour ces magistrat·e-s la participation aux projets, qui s'ajoute à leur activité judiciaire proprement dite. Elle les remercie sincèrement pour ces contributions, qui participent de manière décisive au rendu dans notre canton d'une justice de qualité.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le Pouvoir judiciaire en 2021

| | | |
|----|------------|--|
| 6 | 1.1 | Mission et compétences |
| 6 | 1.2 | Covid-19: impact de la pandémie |
| 7 | 1.3 | Autres éléments marquants de l'année |
| 7 | 1.3.1 | Mise en ligne du nouveau site internet du Pouvoir judiciaire |
| 7 | 1.3.2 | Publication de la jurisprudence et accès aux documents |
| 8 | 1.3.3 | Gestion des mandataires |
| 8 | 1.3.4 | Procès au Palladium |
| 8 | 1.4 | Statistiques relatives à l'activité judiciaire |
| 8 | 1.4.1 | Statistiques globales |
| 9 | 1.4.2 | La filière pénale |
| 10 | 1.4.3 | La filière civile |
| 11 | 1.4.4 | La filière de droit public |
| 13 | 1.5 | Ressources humaines |
| 13 | 1.5.1 | En général |
| 13 | 1.5.2 | Les magistrat-e-s |
| 14 | 1.5.3 | Les collaboratrices et collaborateurs |
| 14 | 1.6 | Comptes |
| 15 | 1.7 | Les projets en 2021 |
| 15 | 1.7.1 | eDossier judiciaire |
| 15 | 1.7.2 | Mesures d'encouragement à la médiation |
| 16 | 1.7.3 | Appel d'offres portant sur la sécurité des sites et des bâtiments du Pouvoir judiciaire |
| 16 | 1.7.4 | Greffe universel |
| 16 | 1.7.5 | Exécution des sanctions financières et recouvrement et valeurs et biens en mains de l'Etat |
| 16 | 1.7.6 | Sécurisation du système d'information |
| 17 | 1.7.7 | Mise en œuvre du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire |
| 17 | 1.7.8 | Préservation du Palais de justice |
| 17 | 1.7.9 | Nouveau Palais de justice |

2. Activité des juridictions

| | | |
|----|-------------|---|
| 18 | 2.1 | Ministère public |
| 22 | 2.2 | Tribunal pénal |
| 23 | 2.2.1 | Tribunal des mesures de contrainte |
| 23 | 2.2.2 | Tribunal d'application des peines et des mesures |
| 23 | 2.2.3 | Tribunal de police |
| 24 | 2.2.4 | Tribunal correctionnel |
| 25 | 2.2.5 | Tribunal criminel |
| 27 | 2.3 | Tribunal des mineurs |
| 33 | 2.4 | Tribunal civil |
| 34 | 2.4.1 | Tribunal de première instance Chambres civiles ordinaires Chambres des conciliations Chambres des faillites et des concordats Chambres présidentielle et vice-présidentielle Taxation des procédures et exécution financière Notifications d'actes civils |
| 38 | 2.4.2 | Commission de conciliation en matière de baux et loyers |
| 38 | 2.4.3 | Tribunal des baux et loyers |
| 41 | 2.5 | Tribunal des prud'hommes |
| 42 | 2.5.1 | Conciliation |
| 43 | 2.5.2 | Tribunal des prud'hommes |
| 45 | 2.6 | Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant |
| 47 | 2.6.1 | Mesures de protection |
| 47 | 2.6.2 | Justice de paix |
| 49 | 2.7 | Tribunal administratif de première instance |
| 52 | 2.8 | Cour de justice |
| 53 | 2.8.1 | Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision |
| 56 | 2.8.2 | Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre de surveillance Chambre des prud'hommes |
| 60 | 2.8.3 | Cour de droit public Chambre constitutionnelle Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral |
| 65 | 2.9 | Cour d'appel du Pouvoir judiciaire |
| 66 | 2.10 | Greffes transversaux |
| 66 | 2.10.1 | Généralités |
| 66 | 2.10.2 | Greffe de l'assistance juridique |
| 68 | 2.10.3 | Greffe des pièces à conviction |
| 69 | 2.10.4 | Greffe des traductions et interprétations |
| 70 | 2.10.5 | Greffe universel |
| 70 | 2.10.6 | Commission du barreau |

3. Gouvernance, surveillance et support

| | | |
|-----------|------------|--|
| 72 | 3.1 | Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire |
| 73 | 3.1.1 | Commission de gestion du Pouvoir judiciaire |
| 75 | 3.1.2 | Conférence des président-e-s de juridiction |
| 76 | 3.1.3 | Conseil supérieur de la magistrature |
| 77 | 3.1.4 | Audit interne du Pouvoir judiciaire |
| 79 | 3.2 | Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire |
| 79 | 3.2.1 | Comité de direction |
| 79 | 3.2.2 | Séances des directions |
| 80 | 3.2.3 | Secrétariat général Le secrétaire général Chancellerie du secrétariat général Bureau de projets Gestion des risques et contrôle interne Contrôle de gestion Service des affaires juridiques Cellule santé |
| 84 | 3.3 | Directions de support |
| 84 | 3.3.1 | Direction des ressources humaines |
| 85 | 3.3.2 | Direction des finances Cellule d'expertise financière Contrôle interne financier Services financiers |
| 88 | 3.3.3 | Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support |
| 89 | 3.3.4 | Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques Archives Opérations logistiques |
| 93 | 3.3.5 | Direction de la communication Communication institutionnelle Mise en œuvre du plan de protection Relations médias Site internet |

4. Annexes

| | | |
|------------|------------|--|
| 96 | 4.1 | Tableaux des magistrates et magistrats |
| 96 | 4.1.1 | Magistrat-e-s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature |
| 98 | 4.1.2 | Magistrat-e-s titulaires par rang d'âge |
| 100 | 4.1.3 | Répartition politique des magistrat-e-s titulaires |
| 102 | 4.1.4 | Répartition politique des magistrat-e-s non titulaires |
| 104 | 4.1.5 | Tribunal des prud'hommes : président-e-s de groupe et de tribunal |
| 105 | 4.2 | Elections, nominations et départs en 2021 |
| 106 | 4.3 | Bilan social |
| 106 | 4.3.1 | Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé au sein du PJ et impacts du Covid-19 |
| 108 | 4.3.2 | Données générales sur les ressources humaines |
| 109 | 4.4 | Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire |
| 110 | 4.5 | Organigramme du Pouvoir judiciaire |
| 111 | 4.6 | Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures |
| 111 | 4.6.1 | Genèse et objectifs des indicateurs |
| 112 | 4.6.2 | Définition des indicateurs présents dans ce rapport |
| 113 | 4.6.3 | Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire" |
| 114 | 4.7 | Lexique des abréviations et acronymes |

1. Le Pouvoir judiciaire en 2021

1.1 Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des Pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les personnes prévenues d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions);
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions de l'administration et des assurances sociales.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

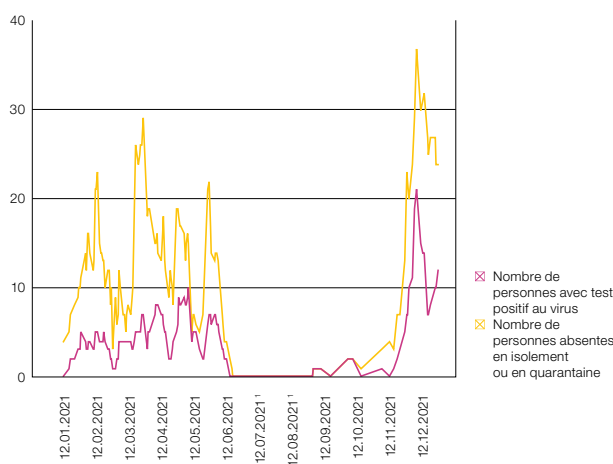
1.2 Covid-19: impact de la pandémie

L'impact de la pandémie du Covid-19 s'est révélé bien moindre sur l'activité judiciaire en 2021 qu'en 2020. Les juridictions ont en effet progressivement recouvré un rythme (presque) usuel, dans la continuité de la normalisation de la situation initiée durant le deuxième semestre de l'année précédente.

La pandémie n'en a pas moins influencé l'activité judiciaire, pour plusieurs motifs. Les périodes d'isolement ou de quarantaine, imposées aux magistrat-e-s ou aux membres du personnel, aux parties et à leurs avocat-e-s ou à d'autres acteurs d'un procès (témoins, expert-e-s) ont ainsi entraîné l'annulation ou le report de nombreuses audiences, complexifiant évidemment la planification de l'instruction des procédures. Il en est allé de même des restrictions d'accès à notre pays. La pandémie a par ailleurs généré un contentieux nouveau, notamment dans la filière pénale ou dans le domaine des assurances sociales, induisant une charge supplémentaire.

Assistées par la cellule santé et la direction des ressources humaines du Pouvoir judiciaire, les juridictions ont poursuivi, tout au long de l'année, l'accompagnement des magistrat-e-s et des membres du personnel atteint-e-s par la maladie ou contraint-e-s de respecter une quarantaine. La cinquième vague, intervenue en toute fin d'année, a été particulièrement marquée en nombre de personnes concernées.

Evolution du nombre de cas Covid et de membres du PJ en quarantaine et en isolement



¹ Pas de statistiques en juillet et août.

Créée en mars 2020 pour mettre en œuvre le plan de protection du Pouvoir judiciaire, la cellule Covid s'est réunie à près de cinquante reprises en 2021. Elle a notamment tenu des statistiques quotidiennes permettant de suivre l'évolution de la pandémie et son impact sur les membres du personnel et les magistrat-e-s, proposé les adaptations des mesures de protection au gré des décisions du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat, fourni les supports d'information utiles à l'attention du public et coordonné ou supervisé l'acquisition de matériel, le réaménagement des bureaux, salles de conférence ou salles d'audience ou encore le développement de la visioconférence et du travail à distance.

1.3 Autres éléments marquants

de l'année

1.3.1 Mise en ligne du nouveau site internet du Pouvoir judiciaire

En avril 2021, le Pouvoir judiciaire a mis en ligne son nouveau site internet. Destiné à remplacer la plateforme précédente atteinte par l'obsolescence technique, le projet de refonte du site internet visait également à répondre encore mieux aux besoins des internautes. Ceux-ci ont pu être identifiés grâce à l'analyse des statistiques de navigation existantes, au recueil des questions les plus fréquemment posées aux greffes des juridictions (au guichet ou par téléphone), aux sondages réalisés auprès de l'ordre des avocat-e-s et de l'administration cantonale ou encore lors d'entretiens avec des utilisatrices ou des utilisateurs potentiel-le-s.

Une approche didactique a été adoptée en vue de favoriser la compréhension, par les différents publics intéressés, de l'organisation et du fonctionnement de la justice, ou de faciliter l'accès aux informations qui leur sont utiles.

Le Pouvoir judiciaire en a profité pour revoir le style rédactionnel des pages du site, harmoniser les contenus ou les enrichir, en décrivant notamment les étapes des procédures judiciaires et la nature des démarches à effectuer auprès des tribunaux ou du Ministère public, ou en fournissant le mode d'emploi des formulaires mis à disposition en ligne.

Le site a parallèlement été repensé dans son organisation et sa présentation, en mettant en avant les aspects pratiques : thèmes, formulaires, foire aux questions, accès direct à la jurisprudence, à la base de données des avocat-e-s et avocat-e-s stagiaires inscrit-e-s au registre cantonal ou encore à l'agenda des audiences. Il a également été conçu pour permettre une navigation adaptée aux différentes interfaces de consultation (smartphones, tablettes et ordinateurs).

Les deux dernières étapes du projet seront achevées en 2022. La première permettra à un plus grand nombre d'internautes d'accéder aux informations en ligne par le biais d'une version multilingue disponible dans deux autres langues nationales (allemand et italien), ainsi qu'en anglais. La seconde consistera à améliorer la performance du moteur de recherche par l'indexation des contenus.

1.3.2 Publication de la jurisprudence

et accès aux documents

Le Pouvoir judiciaire a poursuivi ses efforts en matière de publication de la jurisprudence, en affectant des ressources supplémentaires à cette fin et en développant un outil informatique d'assistance à l'anonymisation des décisions.

La Cour de justice, autorité de dernière instance cantonale, publie désormais l'intégralité des arrêts de fond, ainsi que les décisions de forme présentant un intérêt. En 2021, la juridiction a ainsi publié 5'844 arrêts, soit 19% de plus que durant l'exercice précédent (4'930). Ce sont plus précisément 1'069 arrêts qui ont été mis en ligne pour la Cour pénale (940 en 2020), 2'253 pour la Cour civile (1'779 en 2020) et 2'522 pour la Cour de droit public (2'115 en 2020).

Le Tribunal administratif de première instance (TAPI) a commencé pour sa part à publier certains de ses jugements à compter du mois de juin 2021. Au contraire de ce qui prévaut en dernière instance, le tribunal n'a aucunement pour objectif de publier l'intégralité ni même la majorité de ses décisions, pour d'évidentes raisons de moyens. Sa démarche vise à mettre à disposition des décisions présentant un intérêt particulier et ce, dans tous ses domaines de compétence, en particulier le droit des constructions et de l'environnement, le droit des étrangers, le droit fiscal ou le droit de la circulation routière. Les décisions sont préalablement anonymisées, sauf exception, par exemple lorsqu'elles traitent de procédures en droit des constructions ayant fait l'objet d'une publication officielle. A ce jour, plus de 200 décisions du tribunal peuvent être consultées sur le site internet du Pouvoir judiciaire.

A noter par ailleurs que la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a adopté, le 1er novembre 2021, le règlement sur l'accès aux documents et aux données personnelles du Pouvoir judiciaire (RADPJ), entré en vigueur au 1er janvier 2022. Le nouveau texte se veut plus clair et plus lisible que le précédent, qu'il a remplacé, tant pour les justiciables que pour les juridictions et services appelés à l'appliquer. Il définit, pour chaque catégorie de documents (judiciaires ou administratifs) et de données personnelles, le droit applicable et les organes compétents pour statuer sur les demandes d'accès. Il simplifie par ailleurs les règles applicables aux émoluments, en prévoyant que les juridictions appliquent en principe, dans leur domaine de compétence, le règlement fixant le tarif des frais en matière civile, pénale ou administrative. La prochaine étape consistera à proposer au Conseil d'Etat d'harmoniser le tarif fixé dans ces trois règlements.

1.3.3 Gestion des mandataires

En 2021, le Pouvoir judiciaire a lancé le projet Gestion des mandataires, qui vise à améliorer le fonctionnement général du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et, partant, le suivi des mesures de protection. Le projet s'inscrit dans la dynamique voulue par le Pouvoir judiciaire lors de l'adoption de son plan stratégique 2021-2025, plus particulièrement de son axe A, qui vise à "fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice". Il s'inscrit également dans une démarche plus vaste de réformes conduites dans le canton en matière de protection de l'enfant (projet HARPEJ conduit par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse) ou de l'adulte (réforme en cours de lancement par le département de la cohésion sociale).

Le projet Gestion des mandataires a été lancé en février 2021. Principales parties prenantes, les collaboratrices et collaborateurs du tribunal, ses magistrat-e-s, ainsi que les mandataires privé-e-s et institutionnel-le-s (SPAd, SPMi), sont associé-e-s à la démarche et intégré-e-s dans la mesure utile à l'équipe projet.

1.3.4 Procès au Palladium

La pandémie et le caractère hors normes d'une procédure pénale – réunissant près de 190 parties assistées de plus de 70 avocat-e-s – ont obligé le Pouvoir judiciaire et son Tribunal pénal à organiser et à tenir un procès hors de ses murs, dans la salle du Palladium, située à la rue du Stand. Etant donné le nombre de personnes susceptibles d'être présentes simultanément à l'audience et les contraintes imposées par les mesures sanitaires et le plan de protection du Pouvoir judiciaire, aucune salle du Palais de justice n'aurait permis de tenir une telle audience.

Ce procès, convoqué devant le Tribunal correctionnel du 4 au 22 octobre 2021, soit durant près de trois semaines, a nécessité plusieurs mois de préparation à la juridiction et, en particulier, à la direction de la procédure, mais aussi aux services de support (opérations logistiques, cellule immobilière, direction des systèmes d'information, service de la sécurité et direction de la communication), notamment pour trouver une salle adéquate, concevoir les plans d'aménagement, mettre en place le réseau électrique, sonoriser ou sécuriser la salle.

1.4 Statistiques relatives

à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2020 peuvent différer dans des proportions minimes des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2021.

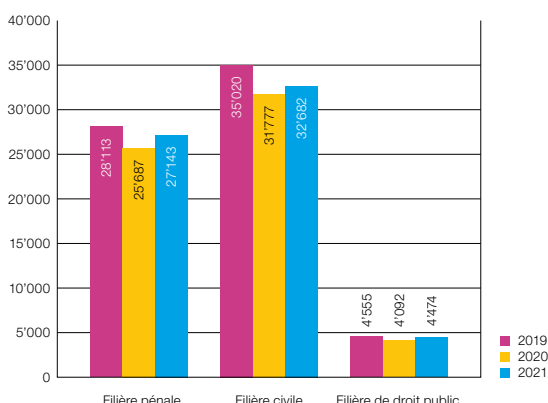
1.4.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures traitées, toutes filières et toutes juridictions confondues, stable en 2021 (+0.5%), est supérieur à 100'000 pour la septième année consécutive. Le nombre des entrées a très légèrement baissé (-2.6%) et celui des sorties augmenté (+4.5%).

Statistiques globales 2020-2021

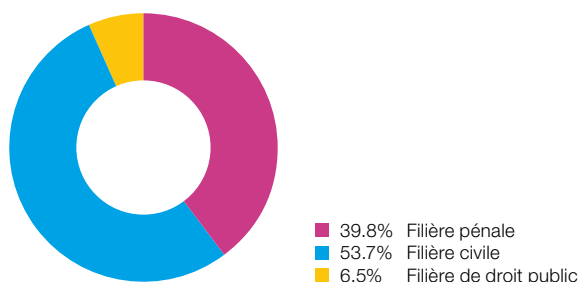
| | 2020 | | | | 2021 | | | |
|-----------------------|---------------|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|--------------|----------------|
| | Pénal | Civil | Public | Total | Pénal | Civil | Public | Total |
| Solde début | 12'929 | 23'916 | 2'473 | 39'318 | 14'225 | 24'701 | 2'547 | 41'473 |
| Entrées | 26'983 | 32'562 | 4'166 | 63'711 | 26'973 | 30'861 | 4'221 | 62'055 |
| Total | 39'912 | 56'478 | 6'639 | 103'029 | 41'198 | 55'562 | 6'768 | 103'528 |
| Sorties | 25'687 | 31'777 | 4'092 | 61'556 | 27'143 | 32'682 | 4'474 | 64'299 |
| Solde fin | 14'225 | 24'701 | 2'547 | 41'473 | 14'055 | 22'880 | 2'294 | 39'229 |
| Taux de sorties (S/E) | 0.95 | 0.98 | 0.98 | 0.97 | 1.01 | 1.06 | 1.06 | 1.04 |

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2019, 2020 et 2021)



Le nombre de procédures sorties est en augmentation par rapport à l'exercice précédent, qui avait été particulièrement marqué par la pandémie et le semi-confinement intervenu au printemps 2020. Légère dans la filière civile (+2.8%), l'augmentation est plus marquée dans la filière pénale (+5.7%) et plus encore dans la filière de droit public (+9.3%).

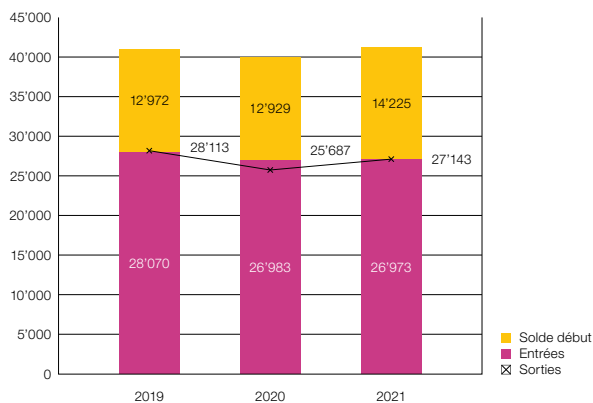
Répartition des procédures (procédures sorties en 2021 + affaires en cours au 31.12)



Les procédures civiles représentent plus de la moitié des procédures traitées par la justice.

1.4.2 La filière pénale

Evolution des affaires pénales entre 2019 et 2021



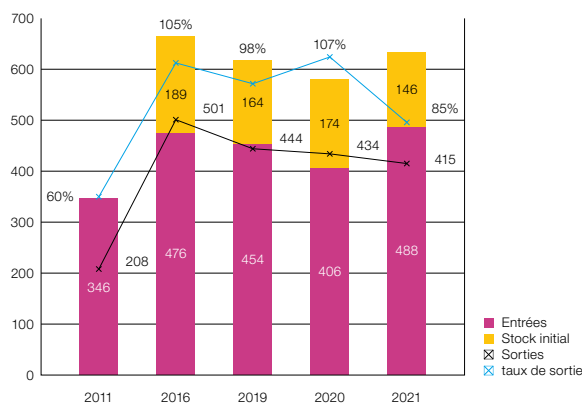
Le nombre de procédures pénales traitées a légèrement augmenté en 2021 (+3.2%); il atteint le même niveau qu'en 2019 (+0.4%), année ayant précédé le début de la pandémie du Covid-19.

Le nombre de nouvelles procédures est resté stable durant le dernier exercice (en légère baisse, de 3.9%, par rapport au pénultième), alors que celui des procédures sorties est en hausse (+5.7%), sans toutefois atteindre le niveau enregistré en 2019 (-3.5%).

Avec un taux de sortie global supérieur à 1, le stock des procédures en cours dans la filière pénale en début d'année 2022 a très légèrement baissé (-1.2%). La tendance à la hausse de l'activité confirme le retour progressif à la normale initié durant le second semestre 2020.

La situation des juridictions a parallèlement continué à se péjorer, en raison de l'inadéquation des moyens pour faire face à l'augmentation de la charge constatée ces dernières années. Les taux de sortie au Tribunal pénal (cf. infra n. 2.2), en particulier au Tribunal de police (0.95) et au Tribunal correctionnel (0.98), sont révélateurs à cet égard. Il en va de même en seconde instance (cf. infra n. 2.8.1), soit à la chambre pénale de recours (0.95) et à la chambre pénale d'appel et de révision (0.85; cf. graphique ci-dessous).

Chambre pénale d'appel et de révision



La situation du Tribunal des mineurs, dont il faut rappeler qu'il avait connu une forte augmentation de sa charge en 2020 malgré la pandémie, est particulièrement préoccupante, avec une augmentation de près de 70% des procédures entrées annuellement pour crimes et délits (cf. infra. n. 2.3).

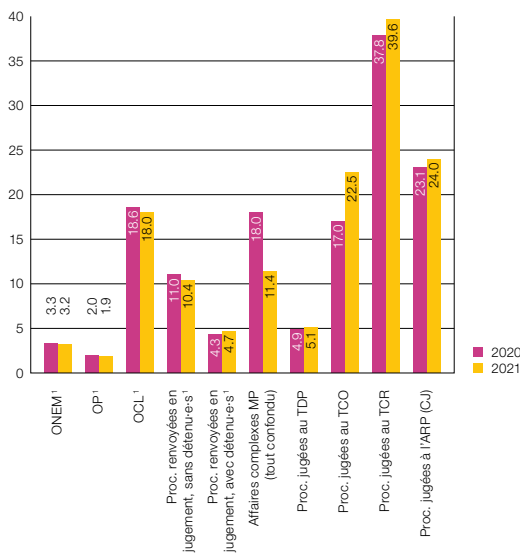
Indicateurs de qualité et de durée

| Type indicateur | Type | | |
|--|-----------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP) | | | |
| qui se terminent en moins de 12 mois ¹ | Qualité 76% | 71% | 70% |
| Taux de sortie pénal | Efficacité 1.00 | 0.95 | 1.01 |

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice.

Plusieurs indicateurs de durée se sont péjorés durant les derniers exercices. La durée des procédures s'est notamment allongée au Tribunal correctionnel et au Tribunal de police ou à la chambre pénale d'appel et de révision.

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2021 (versus 2020), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public

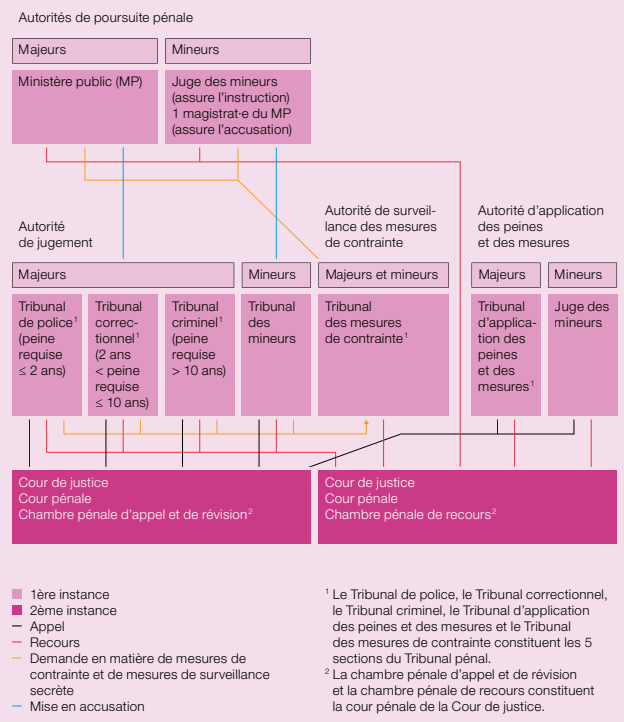


¹ Section générale Ministère public.

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires ; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, et procèdent à des perquisitions, à des transports sur place et à des reconstitutions.

Représentation schématique de la filière pénale



¹ Le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mesures de contrainte constituent les 5 sections du Tribunal pénal.
² La chambre pénale d'appel et de révision et la chambre pénale de recours constituent la cour pénale de la Cour de justice.

1.4.3 La filière civile

Evolution des affaires civiles entre 2019 et 2021



Le nombre de procédures traitées dans la filière civile est plutôt stable (-1.6%). On observe une baisse des entrées (-5.2%), ainsi qu'une très légère hausse des sorties (+2.8%). Les juridictions civiles ont ainsi pu revenir à un taux global de sortie supérieur à 1. Cette tendance explique la situation satisfaisante du Tribunal civil (cf. infra n. 2.4.) ou du Tribunal des prud'hommes (cf. infra n. 2.5.) en 2021.

La charge du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est pour sa part restée particulièrement élevée au cours du dernier exercice, en raison notamment de l'impact de

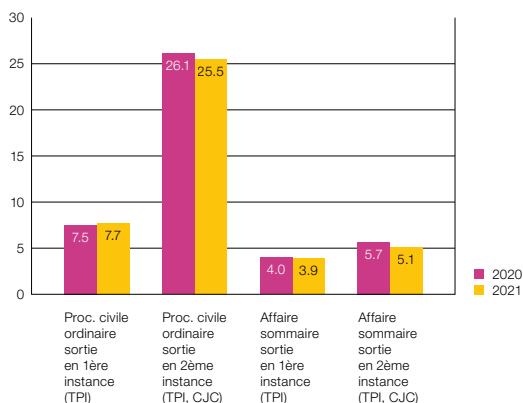
la pandémie sur les personnes placées sous protection ou des projets de grande ampleur que la juridiction conduit ou auxquels elle contribue dans son domaine de compétence (cf. infra n. 2.6).

En dernière instance cantonale, la situation est problématique nonobstant la stabilité ou la baisse des entrées durant les derniers exercices. Le taux de sortie de la chambre civile, de la chambre des prud'hommes ou de la chambre des baux et loyers est ainsi inférieur à 1, avec pour conséquence une augmentation du stock des procédures au début de l'année 2022 (cf. infra n. 2.8.2).

Indicateurs de qualité et de durée

| Type indicateur | 2021 | | | |
|--|------------|------|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | |
| Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile | | | | |
| Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure | Qualité | 66% | 65.7% | 66.1% |
| Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat·e de carrière (1ère instance) par an | Qualité | 857 | 731 | 731 |
| Taux de sortie | Efficacité | 0.99 | 0.98 | 1.06 |
| Développer et diversifier la réponse civile | | | | |
| Taux d'affaires conciliées (y c. retraits en audience et après audience) CBL & CPH & TPI | Qualité | 50% | 47% | 47% |

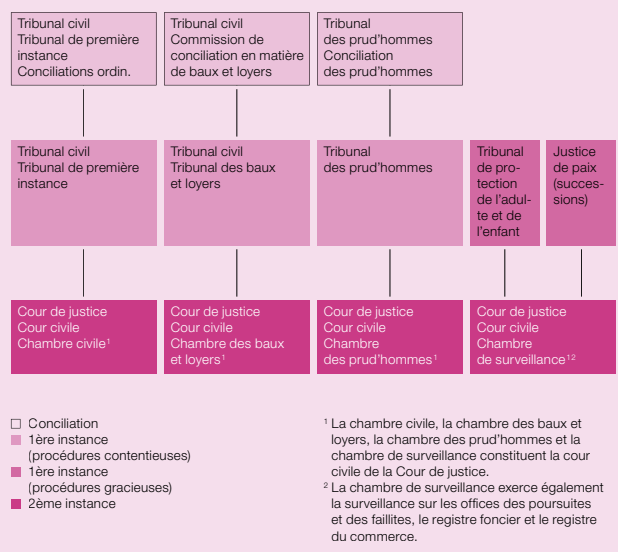
Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2021 (versus 2020), depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, curatelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux peuvent convoquer et auditionner les parties et les témoins éventuels ou ordonner des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



1.4.4 La filière de droit public

Evolution des affaires de droit public entre 2019 et 2021



Le nombre d'affaires traitées dans la filière de droit public a très légèrement augmenté (+1.9%). Celui des affaires sorties a augmenté de manière significative (+9.3%), se rapprochant des chiffres atteints avant la pandémie (-1.8% par rapport à 2019). Il en résulte une augmentation du taux

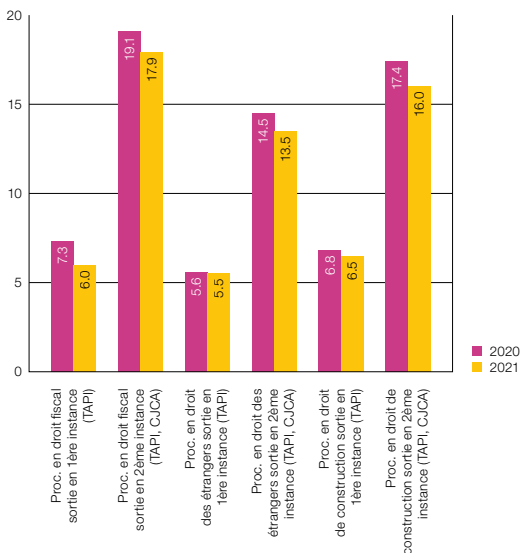
de sortie global, ainsi qu'une diminution du stock des procédures en début d'année 2022.

La situation du Tribunal administratif de première instance est ainsi satisfaisante (cf. infra n. 2.7), avec un taux de sortie de 1.07 (ou de 1.02 si l'on fait abstraction d'une série de procédures connexes). Le constat est également favorable en dernière instance cantonale (cf. infra n. 2.8.3), dont même la chambre des assurances sociales termine l'exercice avec un taux supérieur à 1. Le renforcement temporaire de cette chambre fourni par la Cour de justice et le Pouvoir judiciaire explique ce résultat, qui n'avait plus été atteint depuis de nombreuses années. Le maintien durable d'une dotation en adéquation avec la charge de cette chambre sera l'une des conditions à remplir pour ne pas revenir en arrière.

Indicateurs de qualité et de durée

| Type | indicateur | 2019 | | | 2020 | | | 2021 | | |
|--|------------|------|------|------|------|--|--|------|--|--|
| | | | | | | | | | | |
| Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative | | | | | | | | | | |
| Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure | | | | | | | | | | |
| | Qualité | 59% | 66% | 69% | | | | | | |
| Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrat-e-s de carrière par an hors chambre constitutionnelle | | | | | | | | | | |
| | Efficacité | 211 | 184 | 201 | | | | | | |
| Taux de sortie | | | | | | | | | | |
| | Efficacité | 1.07 | 0.98 | 1.06 | | | | | | |
| Développer et diversifier la réponse administrative | | | | | | | | | | |
| Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit) | | | | | | | | | | |
| | Qualité | 1.2% | 1.9% | 1.4% | | | | | | |

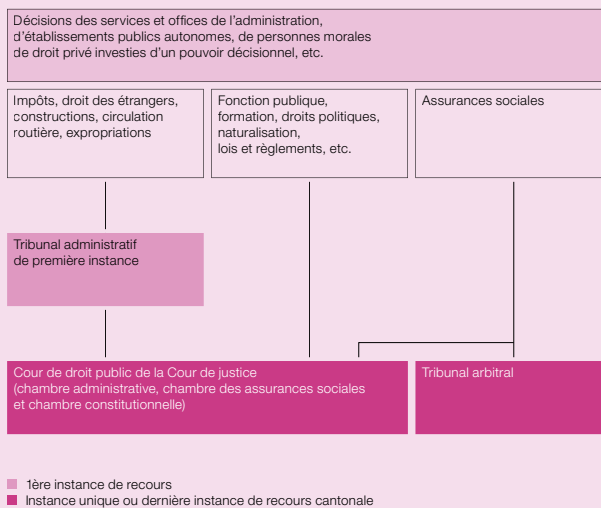
Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2021 (versus 2020), depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles contrôlent également, sur recours, les lois cantonales, les règlements du Conseil d'Etat, la validité des initiatives populaires ou encore celle des votations et des élections. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public

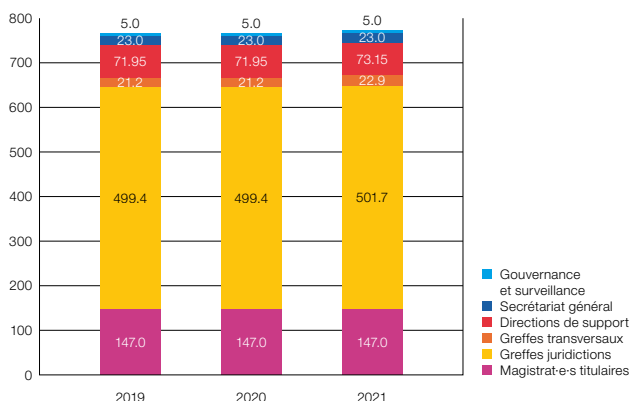


1.5 Ressources humaines

1.5.1 En général

La dotation du Pouvoir judiciaire est restée pour ainsi dire stable en 2021 (+0,6% correspondant à la stabilisation de cinq postes).

Charges de magistrat-e-s de carrière et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP votés au 31.12)



Dans le graphique, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances (assistance juridique, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, greffe universel et commission du barreau). Le secrétariat général comprend notamment la chancellerie, le bureau de projets, le service des affaires juridiques, le contrôle de gestion, le contrôle interne et la gestion des risques. La notion de support englobe les ressources humaines, la cellule santé, les finances, la logistique, les systèmes d'information et la communication.

1.5.2 Les magistrat-e-s

Les magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire sont élu-e-s tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élu-e-s séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrat-e-s doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

- > être citoyen-ne suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié-e;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite;

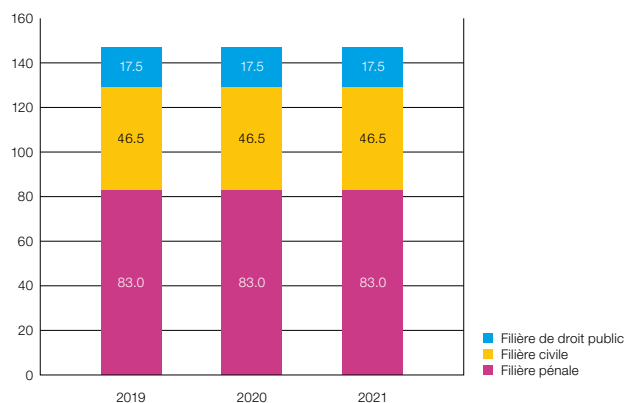
> être titulaire du brevet d'avocat-e et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Les juges assesseur-e-s et les juges prud'hommes sont soumi-e-s à des conditions d'éligibilité différentes.

Les magistrat-e-s titulaires

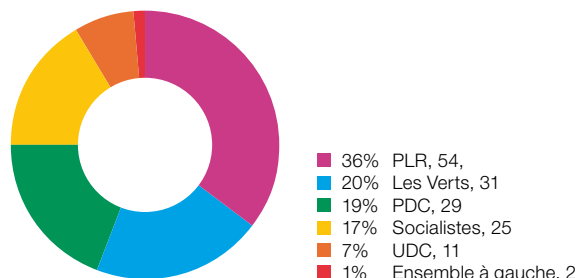
Le Pouvoir judiciaire comprenait, au 31 décembre 2021, 147 charges (ETP) de magistrat-e-s titulaires. 10 magistrat-e-s avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 152 magistrat-e-s titulaires au terme de l'exercice. 63,8% étaient des femmes.

Evolution des charges de magistrat-e-s (ETP votés)



Au 31 décembre 2021, 56% des charges de magistrat-e-s titulaires appartenait à la filière pénale, contre 32% à la filière civile et 12% à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrat-e-s de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrat-e-s titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire (cf. infra n. 4.3).

Autres magistrat-e-s

Au 31 décembre 2021, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :

> 358 magistrat-e-s non de carrière (dont 47% de femmes) sur 415 charges prévues, soit 83 juges suppléant-e-s (sur 103 prévus), 270 juges assesseur-e-s (sur 306 prévus) et 5 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 prévus) dont 2 suppléant-e-s ;

> 189 juges prud'hommes (dont 77 femmes et 112 hommes), soit 97 juges employeuses et employeurs et 92 juges salarié-e-s.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrat-e-s non de carrière par parti politique et la liste des président-e-s de tribunal du Tribunal des prud'hommes (cf. infra n. 4.1).

1.5.3 Les collaboratrices et collaborateurs

Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

| Greffes juridictions | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|--|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | ETP | pers. | ETP | pers. | ETP | pers. |
| Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s | 499.40 | | 499.40 | | 501.70 | |
| Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s | 494.75 | 568 | 497.05 | 573 | 499.25 | 576 |
| Auxiliaires au mois | 18.20 | 21 | 27.90 | 30 | 48.60 | 58 |
| Totaux | 512.95 | 589 | 524.95 | 603 | 547.85 | 634 |

| Greffes transversaux | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|--|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| | ETP | pers. | ETP | pers. | ETP | pers. |
| Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s | 21.20 | | 21.20 | | 22.90 | |
| Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s | 22.30 | 24 | 22.10 | 24 | 20.80 | 23 |
| Auxiliaires au mois | 1.60 | 2 | 2.60 | 3 | 2.50 | 3 |
| Totaux | 23.90 | 26 | 24.70 | 27 | 23.30 | 26 |

| Gouvernance et surveillance | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|--|-------------|----------|-------------|----------|-------------|----------|
| | ETP | pers. | ETP | pers. | ETP | pers. |
| Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s | 5.00 | | 5.00 | | 5.00 | |
| Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s | 5.00 | 2 | 5.00 | 2 | 5.00 | 2 |
| Totaux | 5.00 | 2 | 5.00 | 2 | 5.00 | 2 |

| Secrétariat général | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|--|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| | ETP | pers. | ETP | pers. | ETP | pers. |
| Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s | 23.00 | | 23.00 | | 23.00 | |
| Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s | 22.10 | 24 | 22.40 | 24 | 22.20 | 24 |
| Auxiliaires au mois | | | | | 2.50 | 4 |
| Totaux | 22.10 | 24 | 22.40 | 24 | 24.70 | 28 |

| Support | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|--|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| | ETP | pers. | ETP | pers. | ETP | pers. |
| Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s | 71.95 | | 71.95 | | 73.15 | |
| Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s | 74.15 | 79 | 74.95 | 80 | 74.05 | 79 |
| Auxiliaires au mois | 2.80 | 3 | 1.80 | 2 | 1.80 | 2 |
| Agent-e-s spécialisé-e-s | 1.00 | 1 | 1.80 | 2 | 1.00 | 1 |
| Totaux | 77.95 | 83 | 78.55 | 84 | 76.85 | 82 |

| Global Pouvoir judiciaire | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|---|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | ETP | pers. | ETP | pers. | ETP | pers. |
| Nombre titulaires autorisé-e-s | 620.55 | | 620.55 | | 625.75 | |
| Nombre titulaires pourvu-e-s | 618.30 | 697 | 621.50 | 703 | 621.30 | 704 |
| Auxiliaires au mois | 22.60 | 26 | 32.30 | 35 | 55.40 | 67 |
| Agent-e-s spécialisé-e-s | 1.00 | 1 | 1.80 | 2 | 1.00 | 1 |
| Total pourvu-e-s toutes catégories | 641.90 | 724 | 655.60 | 740 | 677.70 | 772 |

Au 31 décembre 2021, 75.8% du personnel était féminin, de même que 64.3% des cadres.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'impact de la pandémie (cf. supra n. 1.2), l'activité de la cellule santé (cf. infra n. 3.2.3), celle de la direction des ressources humaines (cf. infra n. 3.3.1) et le bilan social (cf. infra n. 4.3.2).

1.6 Comptes

Charges de fonctionnement

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges totales | 200'014'807 | 194'357'182 | 205'065'512 |
| Dont principalement: | | | |
| Charges de personnel | 137'277'712 | 139'057'062 | 142'711'659 |
| Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires | 33'476'270 | 32'038'538 | 37'128'058 |
| Provisions pour débiteurs douteux | 17'301'224 | 12'598'366 | 12'817'415 |

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont progressé en 2021 (+5.5%). Légère pour ce qui concerne les charges de personnel (+2.6%), l'augmentation a été très importante s'agissant des charges de biens et de services directement en lien avec l'instruction des procédures judiciaires (dépenses en matière d'assistance judiciaire notamment). La commission des finances du Grand Conseil a octroyé au Pouvoir judiciaire une autorisation de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 5.3 millions pour faire face à ces dépenses supplémentaires.

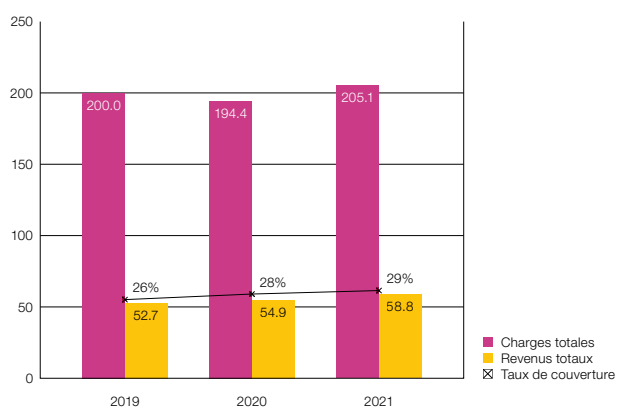
Revenus

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Revenus totaux | 52'660'893 | 54'928'356 | 58'765'612 |
| Dont principalement: | | | |
| Emoluments civils et administratifs | 15'623'012 | 16'095'380 | 15'478'959 |
| Emoluments et frais judiciaires pénaux | 14'846'060 | 11'696'132 | 11'052'586 |
| Sanctions pénales | 13'808'176 | 12'312'984 | 13'586'882 |
| Confiscations pénales | 2'526'782 | 7'454'562 | 10'828'743 |
| Revenus divers | 109'779 | - | 2'500'868 |

Les revenus du Pouvoir judiciaire sont en augmentation en 2021 (+7%). Alors que les émoluments des filières civile et administrative et les remboursements de frais judiciaires présentent une légère baisse, les sanctions pénales ont au contraire progressé de manière significative (+10.3%). Les recettes provenant des confiscations pénales, dont l'évolution est par définition imprévisible, ont à nouveau augmenté en 2021 (+45.3%).

En 2021, plus du quart des charges de fonctionnement de la justice a été couvert par ses revenus (28.7%).

Evolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



1.7 Les projets en 2021

1.7.1 eDossier judiciaire

Le projet eDossier judiciaire, lancé en avril 2020, a pour objectif final de permettre à toutes les juridictions du Pouvoir judiciaire de travailler avec un dossier judiciaire numérique. Une première phase d'analyse a été menée dans trois juridictions pilotes (Tribunal des prud'hommes, Ministère public et Tribunal administratif de première instance), portant sur la comparaison entre les processus actuels avec le dossier judiciaire "papier" et les processus envisagés avec un dossier numérique. Elle a permis de définir les exigences fondamentales des juridictions à l'égard de la solution informatique envisagée, des équipements ou encore de l'organisation du travail. L'analyse s'est poursuivie dès 2021 auprès du Tribunal pénal et du Tribunal civil et sera conduite dans toutes les juridictions.

En parallèle, l'équipe projet conduit une évaluation d'applications informatiques de gestion électronique de documents, qui prendra fin courant 2022. Des applications développées par d'autres autorités judiciaires suisses ou étrangères sont ainsi étudiées, en étroite collaboration avec le projet national Justitia 4.0. Une étude a par ailleurs été lancée en interne afin d'analyser les avantages et inconvénients que représenteraient le développement d'une solution spécifique, reposant sur des produits de gestion électronique des documents disponibles sur le marché.

1.7.2 Mesures d'encouragement

à la médiation

Le projet Mesures d'encouragement à la médiation a débuté formellement en mars 2021. Il donne suite aux réflexions débutées en 2019 par le Pouvoir judiciaire, à la faveur de sa contribution à la réponse apportée par le Conseil d'Etat à la motion 2449, laquelle invitait le gouvernement à présenter au Grand Conseil un projet de loi mettant en œuvre l'article 120 de la Constitution cantonale.

Démarche éminemment pluridisciplinaire, le projet est conduit depuis son lancement en étroite collaboration par le Pouvoir judiciaire, l'ordre des avocats, la fédération genevoise MédiationS ou encore l'antenne de médiation Astural, l'association des juristes progressistes ou l'association ScopaliE, qui ont été rejoints par le médiateur administratif cantonal et la cheffe du projet HARPEJ (conduit dans le domaine de la protection de l'enfant par le département de l'instruction publique, de la jeunesse et des sports) ainsi que, depuis la fin de l'année, par des représentant·e-s du département de la sécurité, de la population et de la santé.

Le projet vise à concevoir et à mettre en œuvre un programme ambitieux de quarante mesures, destinées à favoriser concrètement le recours à la médiation, en agissant dans plusieurs domaines : l'information et la publicité, la formation, l'articulation entre la médiation et le contentieux judiciaire, les incitations financières ou encore une meilleure connaissance du réseau constitué par les structures et entités actives dans le domaine de la résolution amiable du litige.

Certaines des mesures ne nécessitent ni modification légale ou réglementaire ni moyens financiers, de sorte qu'elles seront progressivement mises en œuvre dès 2022. D'autres, au contraire, présupposent une base légale, de sorte que les partenaires comptent soumettre, en principe au premier semestre 2022, leurs propositions d'amendement au projet de loi 12854 en cours de traitement par la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil.

1.7.3 Appel d'offres portant sur la sécurité des sites et des bâtiments du Pouvoir judiciaire

Le Pouvoir judiciaire a conduit en 2021 une procédure de marché public portant sur les prestations de surveillance et de sécurité de ses sites et bâtiments pour les cinq années à venir. Une équipe pluridisciplinaire, comprenant des représentants des juridictions, de la direction de la logistique et du service des affaires juridiques du secrétariat général, ont établi le cahier des charges et les autres documents d'appel d'offres, avant d'étudier les dossiers des soumissionnaires et de les évaluer.

Le marché ayant été adjugé en juin 2021, pour un début d'activité en octobre, la direction de la logistique a conduit durant l'été le lourd processus de transition entre les prestataires de service, accueillant le nouveau et formant ses agent-e-s aux spécificités de leur activité en milieu judiciaire.

1.7.4 Greffe universel

Depuis mai 2021, le greffe universel accueille le public selon un horaire continu (8h-16h30). Le greffe a en outre continué à développer son catalogue de prestations, permettant depuis le printemps dernier le paiement de certains frais en lien avec les procédures judiciaires, par carte de crédit, de débit ou par Twint.

Les prestations en lien avec le dépôt de documents, de pièces et d'actes, ainsi que la remise et la réception des formulaires de toutes les juridictions ont été maintenues. Le projet a pris fin et le greffe fonctionne en toute autonomie,

avec une fréquentation en constante augmentation depuis le début de l'année 2021.

1.7.5 Exécution des sanctions financières et recouvrement (ESFR) et valeurs et biens en mains de l'Etat

La dernière étape du projet Exécution des sanctions financières et recouvrement (ESFR) a également été franchie en 2021 : le Pouvoir judiciaire et le service des contraventions ont ainsi mis en service une nouvelle interface destinée à échanger, de manière automatisée, les données relatives aux sanctions pénales et aux frais liés aux procédures pénales. Des tableaux de bord ont été conçus dans cette phase finale du projet, qui doivent permettre de s'assurer de la fiabilité et de l'intégrité des données transmises d'une part et de l'exécution des sanctions et du recouvrement des frais d'autre part.

Validé en décembre 2021 par le comité de pilotage du projet, le bilan de clôture du projet ESFR doit être soumis à la Commission de gestion. Celle-ci a par ailleurs décidé du lancement d'un nouveau projet en lien avec l'exécution des décisions pénales (programme EDP), portant notamment sur la gestion des valeurs et biens en mains de l'Etat (pièces à conviction), qui sera conduit conjointement avec la police.

1.7.6 Sécurisation du système d'information (SSI-PJ)

En 2021, l'activité principale dans le projet SSI-PJ a consisté à lancer et à conduire une campagne de sensibilisation à l'attention de l'ensemble du personnel et des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire, centrée sur les enjeux en matière de sécurité des systèmes d'information et les bonnes pratiques à respecter. La campagne prendra fin au premier semestre 2022. Elle sera complétée dès cette année par la publication en ligne des informations utiles sur l'intranet du Pouvoir judiciaire, ainsi que par l'intégration de cette formation dans le cursus des formations initiales obligatoires à l'attention des nouveaux membres du personnel ou des magistrat-e-s titulaires prenant leur fonction.

L'équipe projet a par ailleurs travaillé sur la définition des principes de gestion des accès aux applications et aux données, dans une logique reposant sur l'organisation de chacune des juridictions et sur le rôle des différentes fonctions qui les composent. De nouveaux outils de contrôle interne ont été développés, qui permettent désormais aux juridictions de contrôler, en toute autonomie, le respect des autorisations d'accès.

1.7.7 Mise en œuvre du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (projet RPPJ)

Les membres du personnel ont ainsi pu assister, durant le 1er trimestre 2021, aux séances d'information organisées par la direction des ressources humaines pour présenter les principaux changements induits par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2021, du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ).

La direction des ressources humaines et l'encadrement des juridictions ont en outre travaillé à la mise en œuvre des dispositions du règlement relatives à la gestion du temps, entrées en vigueur le 1er juillet 2021. Celles-ci introduisent de nouvelles règles, notamment l'horaire variable, dans le but de permettre une organisation du travail adaptée aux besoins des juridictions et services, tout en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Un outil provisoire de gestion électronique du temps de travail, développé en interne, a été déployé dans l'attente d'une solution automatisée plus aboutie.

Le projet RPPJ a ainsi pu être clôturé en 2021.

1.7.8 Préservation du Palais de justice (PPJ)

Le comité de pilotage du projet de préservation du Palais de justice a lancé, fin 2021, un travail d'inventaire portant sur le périmètre du projet, son financement et sa planification, au vu du retard accumulé dans son lancement et des contraintes induites par sa complexité et son ampleur. Ce travail devrait être terminé au premier semestre 2022. Pour mémoire, le projet PPJ, lancé par l'office cantonal des bâtiments (département des infrastructures), tend à assainir les bâtiments mis à la disposition du Pouvoir judiciaire en Vieille-Ville, aux seules fins de sauvegarder le patrimoine immobilier de l'Etat (changement des toitures, des fenêtres et boiseries et des installations techniques et verticalités).

1.7.9 Nouveau Palais de justice (NPJ)

L'office de l'urbanisme a poursuivi ses études portant sur le secteur du grand parc prévu dans le secteur Praille-Acacias-Vernets, en y intégrant le futur nouveau Palais de justice (NPJ). La planification globale du projet, qui prévoit la livraison de l'ouvrage en 2032, est inchangée.

2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2020 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2021.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

En 2021, le Ministère public a présenté un taux de sortie positif de 1.02, supérieur à celui de l'année 2020 (0.95) marquée par la pandémie. Ce résultat découle d'un nombre d'entrées stable et d'une augmentation du nombre des sorties.

La durée moyenne des procédures sorties a légèrement diminué en regard de 2020. En revanche, l'âge moyen du stock des procédures en cours a augmenté de quelque 13%.

A cet égard, il convient de souligner qu'à l'instar de toutes les juridictions du Pouvoir judiciaire, les effets liés au Covid-19 continuent d'avoir des répercussions sur le fonctionnement du Ministère public, au gré des absences imprévues du personnel et des magistrat·e·s.

Compte tenu de la spécificité de l'activité du Ministère public, la majorité du personnel travaille sur site. Il a néanmoins été possible de maintenir, pour les greffier·ère·s-juristes, une activité partielle en télétravail de l'ordre de 50%.

En dépit de ces circonstances, le Ministère public a connu une activité quasi normale. La très grande majorité des audiences s'est tenue dans les cabinets des procureur·e·s ou dans les espaces de travail reconvertis en salles d'audience.

Comme les années précédentes, les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale.

Les infractions économiques ont pour leur part encore augmenté en 2021. Les infractions de violences sur les personnes ont, quant à elles, sensiblement diminué.

Les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants restent stables par rapport à l'année 2020.

Les infractions contenues dans l'ordonnance 2 Covid-19, dont le traitement est centralisé au Ministère public, ont fait l'objet de 39 procédures ouvertes en 2021. Au 31 décembre 2021, 9 procédures avaient été transmises au service des contraventions comme objet de sa compétence, 6 procédures avaient fait l'objet d'une ordonnance de non-entrée en matière, 18 procédures avaient abouti à une condamnation et 6 procédures étaient en cours devant le Ministère public ou le Tribunal pénal.

De plus, sur la base de communications reçues du bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ou suite à des plaintes de l'organisme de cautionnement romand, le Ministère public a ouvert, en 2021, 66 procédures pour des soupçons d'infractions commises dans le cadre des crédits Covid-19.

En 2021, le procureur général a décidé d'élargir le champ de compétences du greffe des procédures de masse (GPM) et de lui attribuer pour traitement :

- > les infractions aux articles 115 et 119 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ;
- > les infractions à la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions ;
- > les détournements de retenues sur les salaires (art. 159 CPS) ;
- > les infractions à l'article 87 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.

En regard des données de l'année 2019, ces infractions correspondent à 886 procédures supplémentaires attribuées au GPM, ce qui correspond à une augmentation d'environ 18% de son activité, d'où une décharge équivalente des cabinets des sections générales.

Suite au prononcé, le 19 janvier 2021, de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans la cause L. c/Suisse, le procureur général a ordonné à la police de ne plus appliquer l'article 11A de la loi pénale genevoise réprimant la mendicité et coordonné, avec le service des contraventions et le service de l'application des peines et mesures, les dispositions à prendre pour suspendre l'exécution des décisions pénales en la matière.

En 2021, le taux de rotation des magistrat·e·s titulaires a été faible, étant précisé que le Ministère public avait accueilli 15 nouveaux magistrat·e·s entre 2019 et 2020. Le taux de rotation des membres du personnel a baissé, de même que le taux d'absence.

Le Ministère public a tenu des rencontres régulières avec ses partenaires usuels, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département en charge de la sécurité, corps des gardes-frontière, office cantonal de la détention notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail ad hoc ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires.

A tout cela s'ajoutent les organismes et instances auxquels des procureur-e-s sont associé-e-s (par exemple la commission consultative sur les violences domestiques, la commission consultative en matière d'addictions, la Conférence latine des procureurs et la Conférence des procureurs de Suisse [CPS]).

Le procureur général, qui siège dans les comités de pilotage des projets HIJP et Justitia 4.0 ainsi qu'au comité de la Conférence des procureurs de Suisse, a été élu, en 2021, à la commission des affaires juridiques pénales de la Conférence des chefs de départements de justice et police.

Le Ministère public participe, en tant que juridiction pilote, au projet eDossier judiciaire, interne au Pouvoir judiciaire genevois, qui a pour but de permettre le passage au dossier judiciaire numérique. L'analyse des processus existants et les premières réflexions sur les exigences métier de la future solution de gestion électronique des documents ont été finalisées en 2021.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui portent sur la poursuite des infractions ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les dossiers divers (PG), qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

| Nouvelles procédures | 2019 | 2020 | 2021 | Evol. |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|-----------|
| Nouvelles P | 20'175 | 19'262 | 19'378 | +1% |
| Nouvelles PM | 894 | 901 | 840 | -7% |
| Nouvelles CP | 519 | 644 | 624 | -3% |
| Nouvelles PG | 727 | 848 | 801 | -6% |
| Total | 22'315 | 21'655 | 21'643 | 0% |

| Procédures pénales (P) | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 10'012 | 10'024 | 11'103 |
| Entrées | 20'175 | 19'262 | 19'378 |
| Total | 30'187 | 29'286 | 30'481 |
| Sorties | 20'163 | 18'183 | 19'672 |
| Solde fin | 10'024 | 11'103 | 10'809 |
| Taux de sortie | 1.00 | 0.94 | 1.02 |

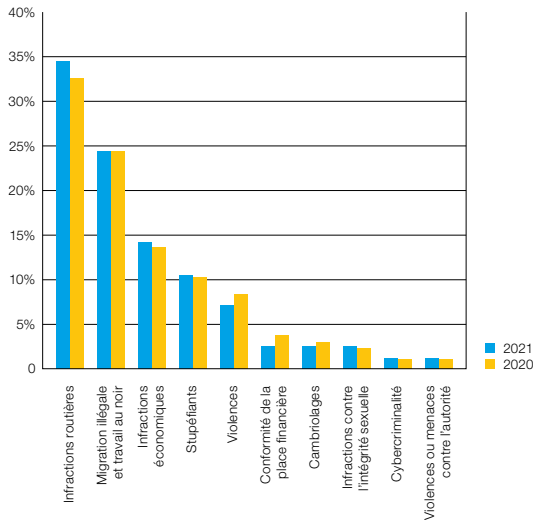
| Sections générales | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 7'897 | 8'611 | 9'506 |
| Entrées | 15'241 | 14'752 | 14'449 |
| Total | 23'138 | 23'363 | 24'005 |
| Sorties | 14'527 | 13'857 | 14'836 |
| Solde fin | 8'611 | 9'506 | 9'169 |
| Taux de sortie | 0.95 | 0.94 | 1.02 |

| Section des affaires complexes | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 468 | 390 | 441 |
| Entrées | 223 | 301 | 307 |
| Total | 691 | 691 | 748 |
| Sorties | 301 | 250 | 300 |
| Solde fin | 390 | 441 | 448 |
| Taux de sortie | 1.35 | 0.83 | 0.98 |

| Greffe des procédures de masse (GMC) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'642 | 1'019 | 1'154 |
| Entrées | 4'708 | 4'204 | 4'567 |
| Total | 6'350 | 5'223 | 5'721 |
| Sorties | 5'331 | 4'069 | 4'536 |
| Solde fin | 1'019 | 1'154 | 1'185 |
| Taux de sortie | 1.13 | 0.97 | 0.99 |

Par rapport à 2020, le nombre des nouvelles procédures a globalement stagné. Pour l'année 2021, le taux de sortie global est de 1.02.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (+10%) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (migration illégale et travail au noir) (+4%) constituent toujours, en 2021, les principaux motifs de poursuite pénale. Les violences ou menaces contre l'autorité ont significativement augmenté en 2021 (+23%) ainsi que les infractions de cybercriminalité (+13%).

En 2021, les infractions relatives à la conformité de la place financière (-32%) et les cambriolages (-15%) ont substantiellement baissé.

Nombre de décisions rendues

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Non-entrées en matière (ONEM) | 5'664 | 5'366 | 5'564 |
| Classements (OCL) | 1'120 | 1'188 | 1'287 |
| Ordonnances pénales (OP) | 11'804 | 10'874 | 11'584 |
| Renvois au TDP (y c. maintien OP) | 1'605 | 1'430 | 1'743 |
| Renvois au TCO | 187 | 190 | 159 |
| Renvois au TCR | 6 | 3 | 4 |
| Dessaisissements (for, SDC, JMin) | 699 | 677 | 758 |
| Total | 21'085 | 19'728 | 21'099 |

Le nombre de décisions rendues a augmenté de 7% en 2021.

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur entrée au Ministère public (en jours)

| Sections générales | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|-------|
| ONEM | 91 | 98 | 96 |
| OCL | 461 | 559 | 540 |
| OP avec détenu-e-s | 164 | 175 | 209 |
| OP sans détenu-e-s | 52 | 57 | 57 |
| Renvois TDP avec détenu-e-s | 83 | 81 | 95 |
| Renvois TCO avec détenu-e-s | 255 | 297 | 368 |
| Renvois TCR avec détenu-e-s | 755 | - | 1'181 |
| Renvois TDP sans détenu-e-s | 255 | 81 | 295 |
| Renvois TCO sans détenu-e-s | 834 | 850 | 1'031 |
| Renvois TCR sans détenu-e-s | - | - | 2'118 |

| Section des affaires complexes | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| ONEM | 229 | 167 | 187 |
| OCL | 1'057 | 1'227 | 894 |
| OP | 761 | 1'166 | 92 |
| Renvois en jugement avec détenu-e-s | 630 | 1'392 | 253 |
| Renvois en jugement sans détenu-e-s | 1'687 | 1'799 | 1'360 |

| GPM | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------|------|------|------|
| ONEM | 134 | 147 | 65 |
| OCL | 372 | 266 | 355 |
| OP | 45 | 48 | 45 |
| Renvois en jugement | 259 | 201 | 174 |

Nous observons, par rapport à l'exercice précédent, une diminution de la durée des procédures de 3%.

Contestations

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Recours à la CPR | 651 | 628 | 717 |
| Taux d'admission par la CPR | 20% | 23% | 19% |
| Oppositions à OP | 1'985 | 1'779 | 1'766 |
| Taux d'opposition à OP | 17% | 16% | 15% |
| OP transmises au TDP sur opposition | 995 | 811 | 1'019 |
| Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP | 50% | 46% | 58% |
| Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP | 8% | 7% | 9% |

En 2021, le nombre des recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice a augmenté (+14%). Le taux d'admission des recours est en légère diminution (-4 points depuis 2020). Le taux d'opposition aux ordonnances pénales est resté constant et la proportion de celles qui sont transmises au Tribunal de police a augmenté de 26%.

Nombre d'audiences

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Audiences (hors permanences des arrestations) | 5'559 | 4'796 | 5'339 |

Par rapport à l'année 2020, le nombre d'audiences a connu une augmentation de 11 %.

A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, tenue par le Ministère public 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police, Boulevard Carl-Vogt.

Actes liés à la détention

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Mises à disposition | 5'247 | 5'018 | 4'800 |
| Demandes de mise en détention provisoire | 912 | 921 | 822 |
| Demandes de prolongation de la détention provisoire | 931 | 819 | 802 |
| Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté | 557 | 501 | 497 |

Le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public par la police a encore connu une légère baisse (- 4%) par rapport à l'année précédente; le nombre des demandes de mise en détention provisoire a diminué de 10%.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de superviser l'action de la police, de conduire l'enquête préliminaire, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, refuser d'entrer en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer la ou le prévenu-e en jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur-e des mineurs en établissant l'acte d'accusation et en soutenant

l'accusation devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

- > Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.
- > Il saisit le TAPEM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.
- > Il exerce le contrôle des décisions rendues par les autorités d'exécution en matière d'exécution des peines et mesures et d'expulsion.
- > Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention, d'expulsion et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par cinq premières et premiers procureur-e-s et 38 procureur-e-s réparti-e-s en quatre sections, dont l'une en charge des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Chaque première ou premier procureur-e est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur en charge d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premières et premiers procureur-e-s : Stéphane Grodecki (affaires présidentielles), Séverine Stalder (section 1), Anne-Laure Huber (section 2), Adrian Holloway (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sylvie Arnold

Ressources humaines

| (ETP autorisés) au 31.12 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Magistrat-e-s | 44 | 44 | 44 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s | 143.4 | 143.4 | 143.4 |

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Le nombre d'entrées et de sorties des procédures des sections de fond (Tribunal de police, Tribunal correctionnel et Tribunal criminel) a augmenté par rapport à l'année précédente. L'année 2020 ne peut néanmoins servir de comparaison pour 2021 au regard de la diminution de l'activité causée par le Covid-19.

Comparativement à 2019, les entrées et sorties des sections de fond ont diminué, tout comme le taux de sortie (passant à 0.95). La durée moyenne des procédures s'est allongée, tant par rapport à 2019 que 2020, en particulier pour les dossiers du ressort du Tribunal correctionnel.

Le taux de sortie et la durée des procédures s'expliquent par le volume ou la complexité des procédures, mais aussi par les renvois d'audience, en particulier en lien avec le Covid-19, et la difficulté de les convoquer à nouveau à brève échéance.

Le taux d'appel contre les jugements et le taux d'admission desdits appels sont plus élevés, étant relevé que l'appel est considéré comme admis même lorsque la seconde instance ne modifie qu'une partie du dispositif.

Le nombre d'entrées et de sorties des procédures du ressort du Tribunal des mesures de contrainte est en légère baisse par rapport aux derniers exercices sauf en ce qui concerne les demandes de levée de scellés.

Le nombre des entrées et sorties des procédures au Tribunal d'application des peines et des mesures est en baisse.

Le taux de contestation est stable pour le Tribunal des mesures de contrainte et en légère augmentation pour le Tribunal d'application des peines et des mesures.

Activité administrative

Le Tribunal pénal compte approximativement le même effectif de collaboratrices ou collaborateurs permanent-e-s depuis 2017 (12.4 ETP greffier-ère-s-juristes et 33.2 ETP greffier-ère-s et commis-es-greffier-ère-s). Le Covid-19 a favorisé l'accroissement de la pratique du télétravail pour les greffier-ère-s-juristes et, concurremment, le partage des places de travail.

Le taux d'absence est en forte augmentation (10%), le plus élevé depuis 2014 à tout le moins, majoritairement pour des absences longues et ce, malgré la collaboration avec les ressources humaines et la cellule santé pour tenter d'y remédier. Le taux de rotation est en revanche plus bas que les précédentes années.

Projets

La direction a participé à différents projets institutionnels, tel ESFR, portant sur l'exécution des sanctions financières et le recouvrement, conduit dans le cadre du programme EDP (exécution des décisions pénales). Elle est aussi représentée dans les comités de pilotage des projets traitant la gestion des procédures à accès restreint ou celle des salles d'audience.

Le projet juridictionnel visant la refonte du traitement informatique des décisions du Tribunal d'application des peines et des mesures, conduit avec la direction des systèmes d'information, est en voie d'être clôturé avec succès.

Le projet portant sur la gestion des scellés numériques, traité de concert avec la direction des systèmes d'information, vise l'internalisation de compétences informatiques. Il est déployé afin de fournir aux magistrat-e-s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans ce domaine spécifique.

La direction collabore également activement à la journée dite "Futur en tous genres" et à la "Cité des métiers", convaincue de l'intérêt à faire connaître les métiers de la justice.

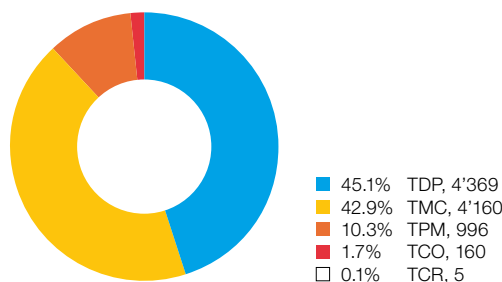
Magistrature

Le 1er février 2021, Laurence Viollier a quitté le Tribunal pénal pour rejoindre le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle a été remplacée par Julien Maillefer, ancien procureur, entré en fonction à cette date.

Chiffres clés

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 1'538 | 1'484 | 1'438 |
| Entrées | 10'986 | 9'800 | 9'934 |
| Total | 12'524 | 11'284 | 11'372 |
| Sorties | 11'040 | 9'846 | 9'690 |
| Solde fin | 1'484 | 1'438 | 1'682 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.00 | 0.98 |

Répartition des procédures pénales traitées en 2021



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 52 | 32 | 38 |
| Entrées | 4'501 | 4'279 | 4'159 |
| Total | 4'553 | 4'311 | 4'197 |
| Sorties | 4'521 | 4'273 | 4'160 |
| Solde fin | 32 | 38 | 37 |

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Décisions (OTMC) relatives aux détentions | 4'015 | 3'838 | 3'668 |
| Décisions (OTMC/STMC) relatives aux autres mesures de contrainte | 821 | 685 | 675 |
| Total | 4'836 | 4'523 | 4'343 |

| Recours à la CPR | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|--------|--------|--------|
| Nombre de recours | 133 | 136 | 138 |
| Taux de recours | 3.31 % | 3.54 % | 3.76 % |
| Taux d'admission | 14.1 % | 16.2 % | 17.9 % |

Le nombre de procédures entrées et sorties au Tribunal des mesures de contrainte a légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent (-3%) et à 2019 (-8%). Statuant principalement en matière de détention, le Tribunal des mesures de contrainte est aussi saisi des demandes de levée de scellés (33 procédures, soit 32% de plus qu'en 2020 et 2019), l'amenant à examiner un volume élevé de pièces, physiques ou numériques (dans environ la moitié des cas), nécessitant des compétences techniques particulières. Ces demandes sont une charge considérable, de sorte que des postes supplémentaires sont demandés. Le taux de sortie est de 1 et le taux de recours faible.

2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 88 | 69 | 71 |
| Entrées | 1'060 | 1'104 | 986 |
| Total | 1'148 | 1'173 | 1'057 |
| Sorties | 1'079 | 1'102 | 996 |
| Solde fin | 69 | 71 | 61 |
| Taux de sortie | 1.02 | 1.00 | 1.01 |

Durée des procédures

| (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 18 | 22 | 22 |
| Procédures au rôle au 31.12 (j) | 35 | 37 | 36 |

Recours à la CPR

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|--------|--------|--------|
| Nombre de recours | 35 | 41 | 53 |
| Taux de recours | 3.4 % | 4.0 % | 5.1 % |
| Taux d'admission | 22.9 % | 17.9 % | 19.2 % |

Le nombre des entrées et des sorties au Tribunal d'application des peines et des mesures, compétent pour statuer dans toutes les procédures postérieures au jugement, par exemple en matière de libération conditionnelle, a baissé de 11%, par rapport à l'année précédente. Le taux de sortie de 1.01 a pu être maintenu. Le taux de contestation des décisions reste faible mais il est en augmentation, alors que le taux d'admission a légèrement augmenté.

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'351 | 1'335 | 1'267 |
| Entrées | 5'226 | 4'221 | 4'621 |
| Total | 6'577 | 5'556 | 5'888 |
| Sorties | 5'242 | 4'289 | 4'369 |
| Solde fin | 1'335 | 1'267 | 1'519 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.02 | 0.95 |

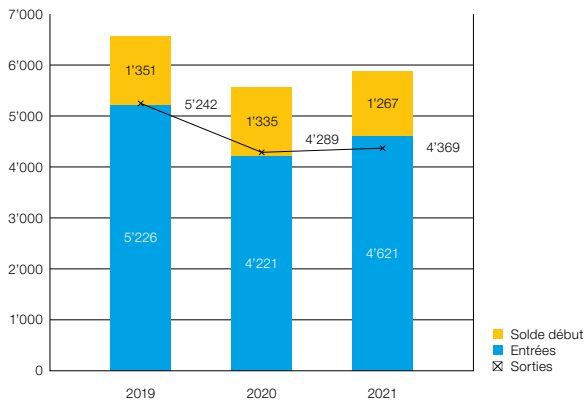
Durée des procédures

| (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 80 | 89 | 82 |
| avec détenu-e-s | 35 | 32 | 36 |
| sans détenu-e-s | 85 | 96 | 90 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 92 | 109 | 138 |

Appels à l'ARP

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------|------|------|------|
| Nombre d'appels | 294 | 249 | 351 |
| Taux d'appel | 16 % | 16 % | 22 % |
| Taux d'admission | 39 % | 38 % | 42 % |

Activité du Tribunal de police



L'augmentation de 9% des entrées au Tribunal de police par rapport à l'exercice précédent s'explique par la forte baisse en 2020, induite par la pandémie, de l'activité du Ministère public, du service des contraventions et de la police, dont la poursuite pénale dépend. En comparaison avec 2019, les entrées sont également en baisse.

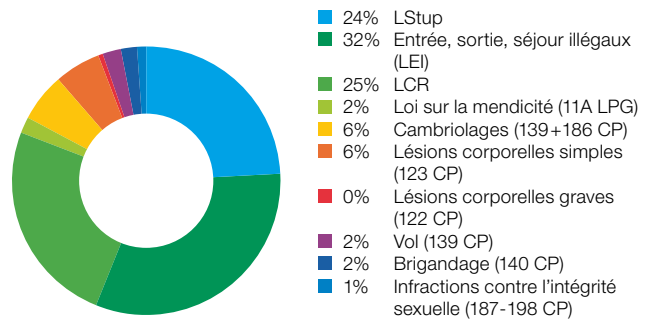
En revanche, les procédures renvoyées par le Ministère public sont plus nombreuses qu'en 2020 (+16%) et 2019 (+5%), tout comme le nombre de procédures simplifiées (PSIM) qui est en hausse par rapport aux exercices précédents (+5% par rapport à 2020 et +10% par rapport à 2019).

Malgré la baisse des entrées, le taux de sortie est inférieur à 1. Cela s'explique par les annulations d'audience pour cause de Covid-19 et par le fait que le Tribunal de police est amené à connaître de plus en plus d'affaires volumineuses ou complexes, notamment en matière financière.

Les procédures provenant du service des contraventions ont aussi augmenté en ampleur et en complexité; certaines procédures, notamment en matière d'infractions Covid-19 et de manifestations sur le domaine public, prennent un temps notablement plus considérable que les contraventions usuelles, par exemple en matière de circulation routière.

La durée moyenne des procédures avec détenu-e-s, qui est de 36 jours, a connu une hausse de 13% par rapport à 2020 et de 3% par rapport à 2019. La durée des procédures sans détenu-e-s, qui est de 90 jours, est similaire à celle de 2019.

Principaux motifs de condamnation au TDP



2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 44 | 45 | 59 |
| Entrées | 193 | 193 | 164 |
| Total | 237 | 238 | 223 |
| Sorties | 192 | 179 | 160 |
| Solde fin | 45 | 59 | 63 |
| Taux de sortie | 0.99 | 0.93 | 0.98 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 75 | 77 | 110 |
| avec détenu-e-s | 70 | 72 | 97 |
| sans détenu-e-s | 101 | 115 | 144 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 61 | 60 | 87 |

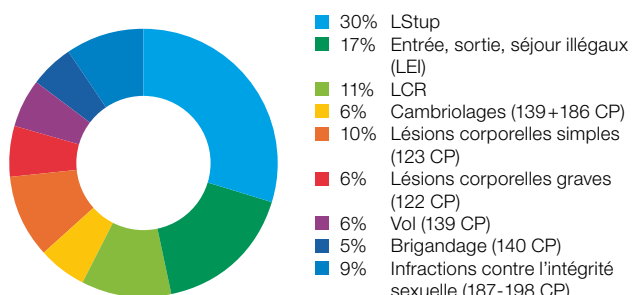
| Appels à l'ARP | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------|------|------|------|
| Nombre d'appels | 86 | 85 | 72 |
| Taux d'appel | 48% | 49% | 48% |
| Taux d'admission | 41% | 51% | 57% |

Les entrées au Tribunal correctionnel ont baissé de 15%. Le nombre de procédures simplifiées est resté semblable à 2020, passant de 30 à 28. Il reste très inférieur à 2019.

Le Tribunal correctionnel est saisi de procédures concernant des infractions diverses (cambriolages, vols, stupéfiants), ainsi que des infractions contre l'intégrité sexuelle (viol, contrainte sexuelle, actes sexuels sur des enfants) ou physique (lésions corporelles). Ces infractions entrent fréquemment en concours avec des infractions à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, dans le cas des prévenu-e-s comparant en général détenu-e-s.

Le Tribunal correctionnel est aussi saisi de procédures concernant des infractions contre le patrimoine dites financières (escroquerie, abus de confiance et gestion déloyale); dans ce cas, les prévenu-e-s comparaissent en général libres.

Principaux motifs de condamnation au TCO



La durée moyenne des procédures est en augmentation. Cet allongement s'explique en partie par la nature des procédures, volumineuses ou complexes, notamment en matière financière, impliquant une longue préparation, et par le renvoi d'audiences en raison du Covid-19.

Le Tribunal correctionnel a en particulier été saisi de procédures financières volumineuses en plus grand nombre. Il a de plus traité deux procédures non seulement très volumineuses mais sortant de l'ordinaire. L'infraction de corruption d'agents publics étrangers visée dans l'une d'elles est très rarement jugée; l'autre avait pour objet de nombreux complexes de fait concernant des infractions commises dans des ventes immobilières avec plus de 180 parties plaignantes, ce qui a impliqué que le Tribunal correctionnel siège dans les locaux du Palladium. Ces deux procédures comportaient chacune plus de 200 classeurs et ont nécessité des mois de préparation et plusieurs semaines d'audience pour les juges et la ou le greffier-ère-juriste de chacune des compositions.

Il a été fait appel de façon régulière aux juges suppléant-e-s pour siéger aux côtés des juges titulaires au Tribunal correctionnel. Malgré cet appui, le taux de sortie reste inférieur à 1.

2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|----------|----------|----------|
| Solde début | 3 | 3 | 3 |
| Entrées | 6 | 3 | 4 |
| Total | 9 | 6 | 7 |
| Sorties | 6 | 3 | 5 |
| Solde fin | 3 | 3 | 2 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.00 | 1.25 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties (avec détenu-e-s) | 127 | 195 | 152 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 88 | 44 | 79 |

| Appels à l'ARP | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------|------|------|------|
| Nombre d'appels | 6 | 3 | 3 |
| Taux d'appel | 100% | 100% | 60% |
| Taux d'admission | 67% | 100% | 67% |

En début d'année, le Tribunal criminel devait encore juger trois procédures renvoyées à la fin de l'année 2020; il a été saisi de quatre nouvelles procédures en 2021.

Principaux motifs de condamnation au TCR

Le Tribunal criminel est principalement saisi d'infractions contre la vie – meurtre ou assassinat – avec parfois d'autres infractions en concours, de moindre gravité, reprochées aux prévenu-e-s. Il a jugé cinq procédures: trois pour assassinat (dont une tentative), une pour meurtre et une pour infractions contre l'intégrité sexuelle. Pour mémoire, le faible nombre d'affaires criminelles ne reflète pas la charge importante de travail de ces procédures pour trois juges titulaires et quatre juges assesseur-e-s.

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > le Tribunal de police juge les affaires d'opposition aux ordonnances de la compétence du service des contraventions et celles dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum;
- > le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans;
- > le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il ordonne la détention provisoire et pour motifs de sûreté et autorise d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, levée de scellés, etc.);
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures au jugement (notamment en matière de libération conditionnelle,

contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement et prolongation des interdictions).

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 23 magistrat-e-s de carrière. 5 d'entre elles-eux sont affecté-e-s au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 18 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 23 juges suppléant-e-s et 20 juges assesseur-e-s, ces dernières et derniers étant rattaché-e-s au Tribunal criminel.

La composition des différentes sections varie :

- > Le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > Le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > Le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseur-e-s ;
- > Le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique. Il siège dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel.

Présidence : Sabina Mascotto

Vice-présidence : Tatiana Aliberti

Direction : Joëlle Laich

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Magistrat-e-s de carrière | 23 | 23 | 23 |
| Juges suppléant-e-s | 23 | 23 | 23 |
| Juges assesseur-e-s | 20 | 20 | 20 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s | 50.50 | 50.50 | 50.50 |

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

En 2021, le Tribunal des mineurs a, avec soulagement, enregistré une légère baisse de l'activité, comparativement à son année record de 2020 et ce, après plusieurs années d'une hausse constante et importante de sa charge de travail. Par ailleurs, la situation sanitaire et les mesures de protection prises dans ce contexte ont rythmé l'année, sans influence directe sur la productivité générale de la juridiction.

Compte tenu des circonstances, la juridiction a concentré ses efforts sur ses tâches prioritaires et fondamentales. Cela étant et grâce à l'engagement de chacun-e de ses membres et aux mesures prises, notamment en termes de priorisation des activités et de renforcement par du personnel auxiliaire, le Tribunal des mineurs est non seulement parvenu à assurer le cœur de sa mission mais également à augmenter son taux de sortie, parvenant à réduire le retard accumulé en 2020, en raison de la pandémie et de la hausse de l'activité.

Activité judiciaire

Le Tribunal des mineurs se distingue des autres juridictions pénales en ce qu'il s'occupe non seulement des procédures dites ordinaires (crimes et délits) et des contraventions, mais également des procédures d'exécution des peines et mesures.

Les procédures dites ordinaires mobilisent l'essentiel des forces de la juridiction et constituent à ce titre l'indicateur principal de l'activité du tribunal. Les procédures d'exécution des peines et mesures impliquent pour leur part un investissement conséquent des juges dans leur suivi, particulièrement en ce qui concerne les mesures de protection. Les procédures de contraventions, qui portent quant à elles sur des infractions de moindre gravité, conduisent à une activité non négligeable impliquant dans certaines situations la convocation de la ou du mineur-e et de ses parents pour une audience devant la ou-le juge.

Entre 2020 et 2021, le nombre de procédures ordinaires attribuées par année aux magistrat-e-s titulaires a diminué de 12%. Cette diminution ne doit pas occulter la hausse constante de l'activité judiciaire qu'a connue la juridiction depuis 2011. Le nombre de procédures ordinaires ouvertes en 2021 reste supérieur de 14% à celui de l'année 2019. Pour mémoire, entre 2016 et 2020, le nombre de ces procédures a cru de 93%, alors que les effectifs de la juridiction, tant en ce qui concerne les magistrat-e-s que les collaboratrices et collaborateurs, étaient restés les mêmes.

Afin de permettre à la juridiction de faire face à la charge de travail qui perdure et de résorber le retard pris en 2020,

le Pouvoir judiciaire a prolongé d'une année les contrats d'auxiliaires octroyés en 2020 (3.8 ETP).

S'agissant du type de décisions rendues, une très large majorité de procédures demeure tranchée par le juge des mineurs sous la forme d'ordonnances pénales (OP). Cette activité ne constitue toutefois qu'une partie des décisions rendues par les magistrat-e-s, auxquelles il faut ajouter, notamment, les ordonnances provisionnelles – soit celles qui interviennent avant le prononcé au fond –, les ordonnances en modification de mesures, ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière et celles de classement.

Au vu des spécificités du droit pénal des mineurs, les activités des juges impliquent de tenir régulièrement de nombreuses audiences avec le réseau d'éducation et de protection des jeunes pour effectuer des points de situation ou de recadrage de ces derniers, d'échanger avec les personnes chargées des mesures de protection et de se déplacer in situ suivant les circonstances, pour rencontrer les responsables de structures, leur personnel et parfois également les jeunes. En raison du volume d'activité qui reste élevé et du retard pris en 2020, les juges n'ont été en mesure, à regret, de mener ces tâches que de manière significativement restreinte.

La médiation

Depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2011, de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin; RS 312.1) et, plus particulièrement de son article 17, les juges du Tribunal des mineurs sont en mesure de recourir à la tentative de médiation. Actuellement, quelques 21 médiatrices et médiateurs sont à disposition du tribunal. Toutes et tous ont reçu une formation spéciale pour les mineur-e-s.

Une médiation aboutie a pour conséquence d'entraîner le classement de la procédure ouverte.

Le nombre moyen de procédures adressées en médiation par le Tribunal des mineurs se situe entre 90 et 100 depuis 2017 (117 en 2021). Quant au taux de réussite, il est extrêmement bon, la proportion de médiations abouties s'élevant à plus de 70% (71.50% en 2021) depuis plusieurs années. Ce taux représente pour le tribunal un indicateur clairement positif de la pertinence de l'application de cet instrument dans les situations qui lui sont propices.

Les personnes mineures non accompagnées (MNA)

Le qualificatif de "personnes mineures non accompagnées (MNA)" désigne des individus mineurs qui séjournent en Suisse sans représentant légal et sans titre de séjour valable. Le défaut de document d'identité, couplé à l'absence d'autorisation de séjour, les place en infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20). Pour rappel, en 2020, Genève a connu un nombre très important de procédures concernant des MNA, ou prétendus tels, l'apparence

physique de nombreux prévenus étant en décalage avec l'âge déclaré (495 procédures ordinaires ouvertes – indicateur disponible dès le mois d'avril 2020). En 2021, le phénomène a diminué fortement à partir du printemps (335 procédures ordinaires ouvertes, soit - 32%). Des recherches d'identification sur un plan international ont continué à être mises en œuvre, entraînant un surcroît d'activité conséquent mais avec des résultats probants, sans compter les audiences d'arrestation provisoire et les mises en détention provisoire, qui ont mobilisé la juridiction.

Activité administrative

En 2021, le directeur du Tribunal a été remplacé, ce qui a entraîné une réorganisation temporaire de l'équipe de direction. Celle-ci est au complet depuis le 1er septembre 2021, des adaptations en terme de répartition des tâches étant encore en cours.

A l'instar d'autres juridictions, le Tribunal des mineurs a entamé et poursuivi sa collaboration dans plusieurs projets transversaux du Pouvoir judiciaire.

Le fort accroissement de l'activité judiciaire en 2020, couplé à la situation sanitaire, ont logiquement reporté une partie de la charge de travail sur 2021. Plusieurs absences de moyenne à longue durée, telles que la juridiction les connaît depuis plusieurs exercices, ont encore accentué la charge. Toutefois, l'ensemble desdites absences se sont achevées durant l'année, contribuant à faire baisser l'absentéisme par rapport aux années précédentes.

Une grande importance demeure accordée par la juridiction à la formation professionnelle. Deux avocat-e-s stagiaires (stages de 6 mois) sont ainsi formé-e-s chaque année, de même qu'un-e apprenti-e (sur un cycle de 2 à 3 ans).

S'agissant des juges titulaires, parallèlement à leur fonction purement juridictionnelle, elles ou ils ont poursuivi autant que possible leur travail d'information et de communication sur l'activité du tribunal, dans le prolongement des années précédentes. Elles ou ils ont également continué à intervenir à certaines occasions au sujet du droit pénal des mineurs. Une attention particulière est accordée au fil des ans à maintenir ces contacts et réseaux indispensables au bon fonctionnement du tribunal. L'importance de l'activité et la crise sanitaire ont de facto malheureusement réduit significativement la disponibilité des juges à cet égard, même si une reprise a été observée par rapport à 2020.

Reconduit-e-s pour une période de trois ans le 1er novembre 2020, le président et la vice-présidente du Tribunal ont poursuivi leur second mandat en 2021.

Chiffres clés

| Volumétrie (P+PM) | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 740 | 774 | 991 |
| Entrées | 2'850 | 3'486 | 3'326 |
| Total | 3'590 | 4'260 | 4'317 |
| Affaires jugées | 1'106 | 1'107 | 1'248 |
| Autres sorties | 1'710 | 2'162 | 2'220 |
| Total sorties | 2'816 | 3'269 | 3'468 |
| Solde fin | 774 | 991 | 849 |
| Taux de sortie | 0.99 | 0.94 | 1.04 |

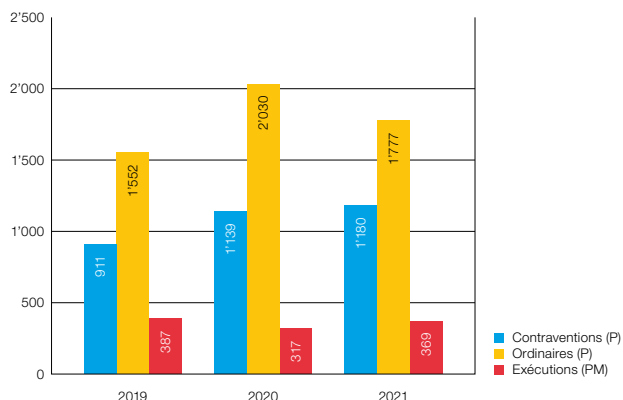
P: Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

Détail de l'activité et commentaires

Instruction et jugement

Nouvelles procédures, répartition par nature



L'année 2021 se caractérise par une baisse des nouvelles procédures ordinaires, de 12% par rapport à 2020, année durant laquelle l'activité du tribunal a atteint une hauteur inédite. Le nombre d'ouvertures de procédures ordinaires étant resté supérieur à celui de 2019 (+14%). Pour mémoire, le nombre de ces procédures était en moyenne de 1'000 durant les années 2011 à 2016, cette dernière étant de ce fait considérée comme année de référence. Le nombre de procédures ordinaires a ensuite connu une hausse de 17% en 2017, de 5.4% en 2018, de 20.1% en 2019 et enfin de 30.8% en 2020, soit un total de 93% entre 2016 et 2020.

Les procédures dites de contraventions ont connu une hausse de 4%, passant de 1'139 en 2020 à 1'180 en 2021. Par rapport à l'année 2019, la hausse est de 30% (911 procédures).

Quant au nombre de procédures en exécution de peines et mesures (PM), il augmente, passant de 317 en 2020 à 369 en 2021 (+16%).

Principaux types d'infractions jugées

Juge des mineurs (JMI-P)

Parmi les 900 infractions les plus fréquemment retenues par la ou le juge des mineurs en 2021, on retrouve, à l'instar des deux années précédentes, les infractions :

- > à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ;
- > contre le patrimoine, y compris les dommages à la propriété ;
- > à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

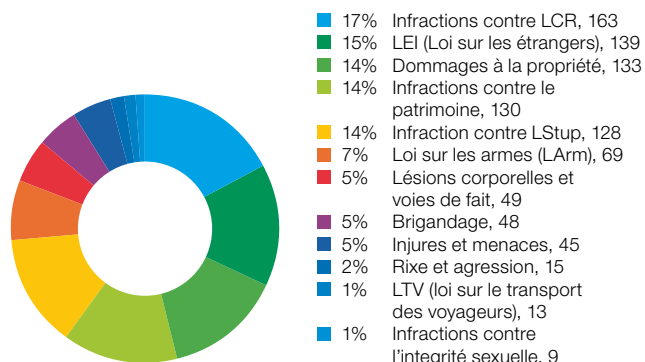
Dans les affaires ordinaires (cf. tableau ci-dessous), on constate une augmentation des infractions à la LCR (+17%) et des dommages à la propriété (+77%). On constate également une diminution des infractions contre le patrimoine (-22%), ainsi que des rixes et agressions (-40%). Les infractions liées aux lésions corporelles et voies de fait augmentent de 9%.

Les infractions à la LStup, qui avaient connu une diminution significative de 27% durant l'exercice précédent, augmentent légèrement de 5%.

Le nombre d'infractions de brigandage a augmenté, de 12%, passant de 43 à 48 cas entre 2020 et 2021. Il en va de même pour les infractions à la loi sur les armes (+28%), ce chiffre pouvant être relativisé compte du faible nombre d'infractions.

Procédures ordinaires

| Types d'infractions | 2020 | 2021 | Evol. |
|---|-------------|-------------|-------|
| LCR | 139 | 163 | +17% |
| Infractions contre le patrimoine | 167 | 130 | -22% |
| LStup | 122 | 128 | +5% |
| Dommages à la propriété | 75 | 133 | +77% |
| Lésions corporelles et voies de fait | 45 | 49 | +9% |
| Injures et menaces | 42 | 45 | +7% |
| Rixes et agressions | 25 | 15 | -40% |
| Brigandages | 43 | 48 | +12% |
| Infractions contre l'intégrité sexuelle | 3 | 9 | +200% |
| Loi sur les étrangers | 174 | 139 | -20% |
| Loi sur les armes | 54 | 69 | +28% |
| Loi sur le transport des voyageurs | 10 | 13 | +30% |
| Somme | 899 | 941 | |
| Somme totale d'infractions | 1601 | 1780 | |



Tribunal des mineurs (TMI-P)

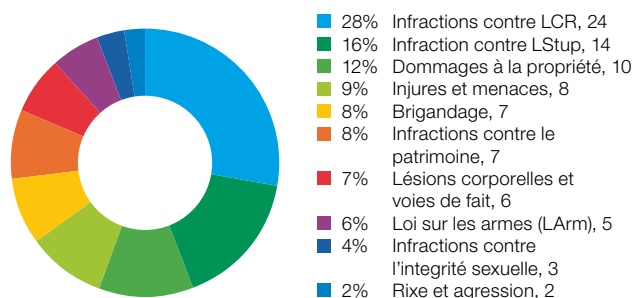
Le Tribunal des mineurs a rendu 24 jugements en 2021 (voir tableau "Jugements" ci-dessous).

À l'instar des années précédentes, il demeure peu pertinent de tirer des conclusions basées sur les infractions retenues par cette juridiction. En effet, le volume d'infractions que le Tribunal des mineurs est amené à connaître est statistiquement faible et peu représentatif (24 jugements du Tribunal des mineurs en comparaison de 1'224 ordonnances pénales rendues par la ou le juge des mineurs). Les répartitions statistiques sont de facto très sensibles à des variations de quelques unités pour chaque type d'infraction.

Jugements

| Types d'infractions | 2020 | 2021 |
|---|-----------|------------|
| Infractions contre le patrimoine | 5 | 7 |
| LStup | 9 | 14 |
| Dommages à la propriété | 4 | 10 |
| LCR | 9 | 24 |
| Lésions corporelles et voies de fait | 2 | 6 |
| Injures et menaces | 1 | 8 |
| Brigandages | 7 | 7 |
| Rixes et agressions | 2 | 2 |
| Infractions contre l'intégrité sexuelle | 0 | 3 |
| Loi sur les armes | - | 5 |
| Total nombre infractions | 67 | 148 |
| Total nombre jugements | 14 | 24 |

Infractions les plus courantes au TMI – jugements.



Statistiques et durée des procédures

| Volumétrie | | | |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| des procédures JMI (P) | 2019 | 2020 | 2021 |
| Solde début | 371 | 401 | 647 |
| Entrées | 2'463 | 3'169 | 2'957 |
| Total | 2'834 | 3'570 | 3'604 |
| Sorties | 2'433 | 2'923 | 3'091 |
| Solde fin | 401 | 647 | 513 |
| Taux de sortie | 0.99 | 0.92 | 1.05 |

| Durée des procédures en cours | | | |
|-------------------------------|------|------|------|
| (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
| Procédures P du JMI | 87 | 100 | 115 |
| Procédures P du TMI | 32 | 209 | 65 |

| Durée des procédures sorties | | | |
|------------------------------|------|------|------|
| (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
| OP – contraventions | 33 | 27 | 22 |
| OP – hors contraventions | 77 | 75 | 99 |
| ONEM | 28 | 33 | 28 |
| OCL | 131 | 138 | 138 |

Le nombre total d'audiences tenues par la ou le juge des mineurs a considérablement diminué en 2021, ce qui s'explique par la baisse drastique des procédures impliquant des personnes revendiquant le statut de MNA, lesquelles pouvaient conduire au prononcé de mise en détention provisoire au vu de la gravité des faits reprochés, les besoins de l'instruction et le risque de fuite. Par contre le nombre d'audiences de jugement par devant le Tribunal des mineurs a pratiquement doublé.

| Audiences convoquées | | |
|--|--------------|--------------|
| | 2020 | 2021 |
| Nombre d'audiences, y compris arrestations provisoires, convoquées par la ou le juge des mineurs (P et PM) | 1'957 | 1'672 |
| Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM) | 16 | 30 |
| Total | 1'973 | 1'702 |

| Issues des procédures | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Jugements TMI | 19 | 14 | 24 |
| Décisions JMI-P sujettes à recours | 1'649 | 1'612 | 1'817 |
| Ordonnances pénales | 1'087 | 1'093 | 1'224 |

Le nombre des décisions sujettes à recours rendues par la ou le juge des mineurs affiche une augmentation de 13%. Le nombre d'ordonnances pénales augmente (+ 12%).

Exécution des peines et des mesures

| Volumétrie | | | |
|---------------------|------------|------------|------------|
| des procédures (PM) | 2019 | 2020 | 2021 |
| Solde début | 369 | 373 | 344 |
| Entrées | 387 | 317 | 369 |
| Total | 756 | 690 | 713 |
| Sorties | 383 | 346 | 377 |
| Solde fin | 373 | 344 | 336 |
| Taux de sortie | 0.99 | 1.09 | 1.02 |

| Durée des procédures sorties | | | |
|---------------------------------|------|------|------|
| (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
| Procédures avec mesure | 991 | 644 | 727 |
| Procédures avec peine et mesure | 597 | 601 | 632 |
| Procédures avec peine | 247 | 286 | 269 |

| Durée des procédures en cours | | | |
|-------------------------------|------|------|------|
| (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
| Procédures PM | 281 | 311 | 270 |

Le volume total de nouvelles procédures d'exécution des peines et mesures en 2021 augmente sensiblement (16%) par rapport à 2020. Le taux de sortie est légèrement moins élevé qu'en 2020, passant de 1.09 à 1.02, ce qui signifie que la juridiction est parvenue à traiter un peu plus que le volume entré dans l'année, gage de non accumulation globale de retard dans les décisions d'exécution des peines et mesures.

La durée des procédures d'exécution en cours, après avoir marqué en 2020 une augmentation (+10.7%), diminue en 2021 (-13%).

Les mesures, désignées par la loi en tant que "mesures de protection", constituent un volet essentiel du dispositif prévu pour atteindre l'objectif d'éducation et de protection des jeunes faisant face à la justice des mineurs. Elles exigent une forte mobilisation des partenaires et des magistrat-e-s, dont le travail de suivi est essentiel (tenue de points de situation réguliers avec les partenaires, visites, audiences, adaptations du dispositif lorsque cela est nécessaire, etc.). Toutes mesures confondues, 226 ont été prononcées en 2021 (-3%), réparties entre 129 (57%) à titre provisionnel et 97 (43%) au fond. Parmi les mesures de protection prévues, 105 mesures d'assistance personnelle et 67 traitements ambulatoires ont représenté respectivement 46.5% et 29.5% de toutes les mesures ordonnées en 2021, le solde (env. 24%) se répartissant entre les mesures de surveillance et les différentes mesures de placement (familiaux, éducatifs ouverts ou fermés, thérapeutiques).

Les mesures d'assistance personnelle sont confiées à différentes structures, notamment l'unité d'assistance personnelle (UAP; 61%) et le service de protection des mineurs (SPMi; 22%). Il sied de relever que l'UAP regroupe, en sus du responsable, 6 éducatrices et éducateurs à

80% affecté·e·s exclusivement aux missions confiées par le Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne l'exécution des peines, dont les magistrat·e·s du Tribunal des mineurs assurent le suivi, un secteur spécifique au sein de la juridiction est responsable d'organiser et de suivre les peines prononcées sous forme de prestations personnelles, pendant du travail d'intérêt général chez les majeurs. Les prestations personnelles représentent la majorité des sanctions prononcées par la juridiction. En effet, 449 condamnations à des prestations personnelles, dont 66 à des cours, ont été prononcées en 2021, totalisant plusieurs centaines de jours à effectuer, répartis auprès de 74 établissements partenaires, lesquels accueillent les jeunes pour l'exécution des peines de prestations personnelles sans contrepartie. Cet engagement citoyen constitue un pilier fondamental de la réussite du système des peines de prestations personnelles.

Il sera encore relevé que la population masculine demeure très majoritairement représentée (près de 9 cas sur 10).

Recours

Les décisions rendues par la juridiction pénale des mineurs peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

| Oppositions, recours et appels | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------|-------|-------|
| Nombre d'oppositions aux OP | 31 | 16 | 26 |
| Taux d'opposition aux OP | 2.85% | 1.46% | 2.12% |
| Recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI) | 12 | 22 | 14 |
| Taux de recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI) | 0.7% | 1.4% | 0.8% |
| Taux d'admission des recours JMI à la CPR | 44% | 22% | 29% |
| Appels des jugements TMI à l'ARP | 2 | 0 | 4 |
| Taux d'appel des jugements TMI à l'ARP | 9% | 0% | 17% |
| Taux d'admission des appels TMI à l'ARP | 0% | - | 100% |

Pour l'essentiel, on constate, à l'instar des années précédentes, que les décisions rendues demeurent faiblement contestées. Le taux de contestation des ordonnances pénales a augmenté. Le taux de recours contre les décisions de la ou du juge des mineurs auprès de la chambre pénale de recours de la Cour de justice (CPR) a également diminué (de 1.4% à 0.8%), le taux d'admission s'élevant à 29%. Le taux d'appel des décisions du Tribunal des mineurs devant la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice (ARP) a quant à lui augmenté, passant de 0 à 4.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineur·e·s âgé·e·s de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> La ou le juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Elle ou il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, elle ou il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contrainte. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, la ou le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> La ou le juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, elle ou il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Elle ou il peut alléger ou aggraver ces dernières; dans ce cas de figure, par le biais du tribunal siégeant in pleno. Il appartient également à la juge ou au juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrat·e·s de carrière et de 6 juges suppléant·e·s. Il comprend également 12 juges assesseur·e·s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'elle ou il fonctionne comme juge des mineurs, la ou le juge de carrière siège seul·e et à huis clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un·e magistrat·e de carrière, qui le préside,

d'un-e juge assesseur-e médecin et d'un-e juge assesseur-e spécialiste de l'éducation.

En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, la ou le juge de carrière siège également seul-e et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Boillat
 Vice-présidence : Christine Lombard
 Direction : Thierry Bigler, puis
 Guillaume Meier dès le 1er juin 2021

| Ressources humaines (ETP autorisés) au 31.12 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Magistrat-e-s de carrière | 6 | 6 | 6 |
| Juges suppléant-e-s | 6 | 6 | 6 |
| Juges assesseur-e-s | 12 | 12 | 12 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s | 24.10 | 24.10 | 24.10 |

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'activité du Tribunal civil est restée stable et n'a pas retrouvé le niveau d'avant la pandémie. Le nombre d'entrées, toutes sections confondues, a légèrement diminué (-3%). Le nombre d'audiences a quant à lui presque rejoint le niveau de 2019, après une baisse en 2020; le taux de sortie est supérieur aux années précédentes.

Les mesures de restriction des déplacements internationaux ont impacté le traitement des affaires complexes, lesquelles nécessitent de façon récurrente l'audition de parties ou témoins domiciliés à l'étranger, ainsi que le retour ou traitement des commissions rogatoires.

En matière de faillites comme de mainlevées, il est à noter que les mesures d'accompagnement et de soutien aux entreprises décidées au niveau fédéral et cantonal ont prévenu l'effet rebond attendu en 2021.

Les mesures du Conseil d'Etat visant le gel des évacuations, associées au moratoire hivernal, ont également limité l'activité du Tribunal des baux et loyers en matière sommaire.

Le tribunal a continué d'adapter son organisation et ses flux de circulation à la conjoncture sanitaire. Les audiences, notamment dans les procédures de mainlevée et de faillites, ont été maintenues dans les salles d'audience du Palais de justice ainsi qu'aux Glacis-de-Rive, les salles sises à la rue de l'Athénée étant trop exigües. Le télétravail des magistrat-e-s, des greffier-ère-s-juriste-s et des greffières formatrices a été intensifié. Les bureaux des greffier-ère-s ont par ailleurs été réorganisés, conformément au plan de protection du Pouvoir judiciaire.

Malgré une nette reprise, la crise sanitaire a continué d'influencer la tenue des audiences. Nombre d'entre elles ont dû être annulées en raison d'isolements (cas positifs au Covid-19) ou de quarantaines des parties ou de leurs représentant-e-s, voire en raison de leur crainte de venir en audience ou encore des restrictions de voyages.

Evolutions législatives ou jurisprudentielles

Entre novembre 2020 et mars 2021, la jurisprudence du Tribunal fédéral a clarifié plusieurs questions concernant l'entretien de la famille. Trois arrêts ont consacré l'uniformisation de la méthode de calcul en matière de contribution à l'entretien des enfants ou d'un époux. Deux autres arrêts ont abandonné la "règle des 45 ans", laquelle prévoyait qu'un-e conjoint-e ne pouvait plus être tenu-e de gagner sa vie s'il ou si elle n'avait pas travaillé pendant le mariage et était âgé-e de 45 ans au moment de la dissolution du

ménage ou du divorce. Le Tribunal fédéral a par ailleurs précisé la notion de mariage qui a concrètement influencé la situation financière d'un époux, une condition qui, en cas de divorce, permet à celui-ci de conserver son niveau de vie. Selon l'ancienne pratique, cette circonstance était considérée comme réalisée après dix ans ou en cas d'enfant commun. La nouvelle jurisprudence prévoit d'examiner dans chaque cas si le mariage a eu une influence décisive sur la situation économique des époux. Enfin, dans le cadre de l'évolution du droit fédéral en matière de protection contre la violence, les menaces ou le harcèlement (art. 28b CC), le nouvel art. 28c CC permet désormais à la juge ou au juge civil d'ordonner une surveillance électronique dans la perspective de la mise en œuvre d'une mesure d'interdiction géographique ou d'interdiction de contact au sens de l'art. 28b CC. Le Tribunal civil a participé aux travaux de réflexion et de mise en œuvre de l'application de cette nouvelle disposition entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Les demandes de changements de sexe ont augmenté de 55% en un an. A noter que ces demandes ne sont plus de la compétence du tribunal depuis le 1er janvier 2022. Cette compétence a en effet été transférée à l'état civil.

Ressources humaines

Le personnel et les magistrat-e-s ont été modérément touchés par la crise sanitaire au premier semestre de l'année. Le taux d'absence a cependant augmenté dès l'automne et, de manière plus importante encore, au mois de décembre. L'expérience de ces deux dernières années encourage le tribunal à poursuivre ses efforts tendant à développer et accompagner la polyvalence des collaboratrices et collaborateurs.

Rencontres

La présidente du tribunal ainsi que d'autres magistrat-e-s titulaires ont rencontré régulièrement les partenaires de la juridiction, en particulier l'office des poursuites et des faillites, l'administration fiscale cantonale, l'association romande de droit collaboratif, l'ordre des avocats et le jeune barreau ou encore le centre universitaire romand de médecine légale.

Projets institutionnels

La présidente et la direction du tribunal participent depuis 2020 au projet de révision du dispositif de protection des mineurs (HARPEJ), conduit sous l'égide du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Il s'agit d'un projet d'envergure coordonnant les représentant-e-s de nombreux services de l'administration cantonale (SPMi, SEASP) mais aussi du Pouvoir judiciaire (Tribunal civil, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, Tribunal des mineurs et secrétariat général).

Le tribunal participe également au projet Médiation ainsi qu'au plan d'actions établi à la suite de l'enquête de satisfaction conduite il y a quelques années sur la filière civile,

au projet concernant la gestion des salles d'audience ou encore à celui qui porte sur la refonte de la chaîne éditique.

Dans le cadre des actions conduites par le Pouvoir judiciaire en matière de protection de la personnalité, la direction a participé aux ateliers proposés sur ce thème et déclinera les différentes actions à mener pour renforcer un climat de travail favorisant le respect et le bien-être des collaboratrices et collaborateurs.

Les magistrat-e-s et membres du personnel ont également participé activement aux premiers travaux du projet eDossier judiciaire.

Projets juridictionnels

Le tribunal continue d'enrichir le tutoriel à l'usage des collaboratrices et collaborateurs, portant une attention particulière aux questions en lien avec l'exécution financière des décisions. Il a soumis un projet d'informatisation du service des transcriptions, mentions et délivrance d'actes (STMC). Il a également œuvré à l'harmonisation des modèles d'actes et à la mise en production d'un nouvel index de ces modèles.

La direction du tribunal a structuré l'analyse et la réflexion conduisant à une réorganisation de l'encadrement, déployée le 1er janvier 2022.

La séance plénière du tribunal a validé le principe d'une réorganisation du Tribunal civil, laquelle entrera en vigueur le 1er juillet 2022.

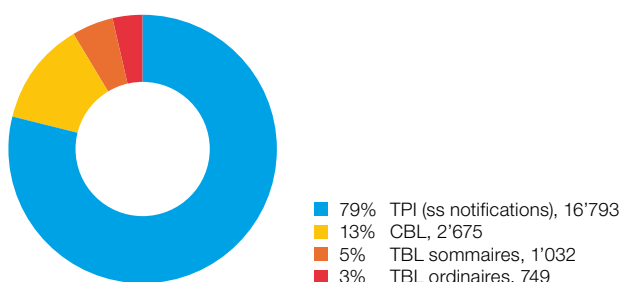
Chiffres clés¹

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 9'682 | 9'472 | 9'452 |
| Entrées | 24'844 | 21'970 | 21'249 |
| Total | 34'526 | 31'442 | 30'701 |
| Sorties | 24'054 | 21'990 | 22'104 |
| Solde fin | 9'472 | 9'452 | 8'597 |
| Taux de sortie | 1.01 | 1.00 | 1.04 |

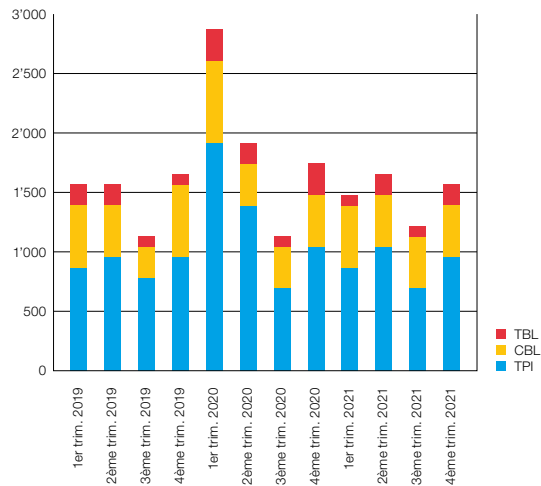
¹ A l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Le taux de sortie est supérieur à 1.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Audiences annulées au Tribunal civil



A noter, le nombre élevé d'audiences annulées dans le contexte sanitaire de ces deux dernières années.

Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

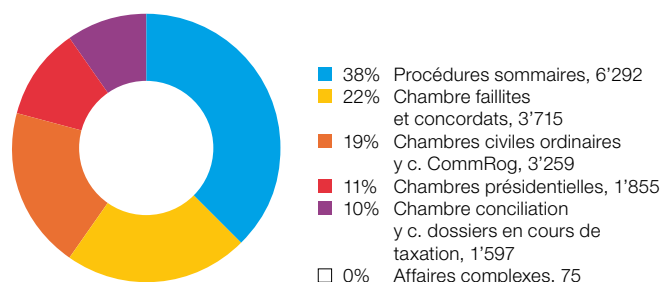
Résumé de l'activité et chiffres clés

| Nombre de procédures ¹ | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 7'056 | 6'951 | 6'838 |
| Entrées | 19'587 | 17'474 | 16'793 |
| Total | 26'643 | 24'425 | 23'631 |
| Sorties | 19'692 | 17'587 | 17'265 |
| Solde fin | 6'951 | 6'838 | 6'366 |
| Taux de sortie | 1.01 | 1.01 | 1.03 |

¹ A l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Toutes procédures confondues, le niveau des entrées au TPI a baissé de 4% par rapport à 2020.

Répartition des entrées par nature



Chambres civiles ordinaires

| Chambres civiles ordinaires (y c. commissions rogatoires, sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 2'616 | 2'574 | 2'678 |
| Entrées | 3'454 | 3'226 | 3'259 |
| Total | 6'070 | 5'800 | 5'937 |
| Sorties | 3'496 | 3'122 | 3'328 |
| Solde fin | 2'574 | 2'678 | 2'609 |
| Taux de sortie | 1.01 | 0.97 | 1.02 |

Activité stable durant les deux dernières années.

| Nombre de dossiers convoqués en audience ¹ | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| | 5'799 | 4'785 | 5'582 |

¹ Y compris les audiences relatives aux commissions rogatoires et affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

Augmentation de 17% par rapport à 2020 et baisse de 4% par rapport à 2019.

| Contentieux familial | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Divorces prononcés sur accord | 805 | 786 | 917 |
| Divorces prononcés sur demande unilatérale | 457 | 587 | 427 |
| Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale | 620 | 738 | 496 |
| Dissolution du partenariat enregistré | 17 | 27 | 21 |

| Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles) | 313 | 329 | 285 |
| Divorce sur requête commune | 100 | 102 | 95 |
| Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. super-provisionnelles) | 114 | 108 | 119 |

| Appels en matière de contentieux familial | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale | 210 | 183 | 195 |
| Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale | 25% | 23% | 28% |
| Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale | 65% | 55% | 65% |
| Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux | 146 | 119 | 121 |
| Taux d'appel contre les divorces unilatéraux | 19% | 17% | 15% |
| Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux | 67% | 53% | 68% |

| Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 186 | 174 | 185 |
| Entrées | 65 | 58 | 75 |
| Total | 251 | 232 | 260 |
| Sorties | 77 | 47 | 61 |
| Solde fin | 174 | 185 | 199 |
| Taux de sortie | 1.18 | 0.81 | 0.81 |

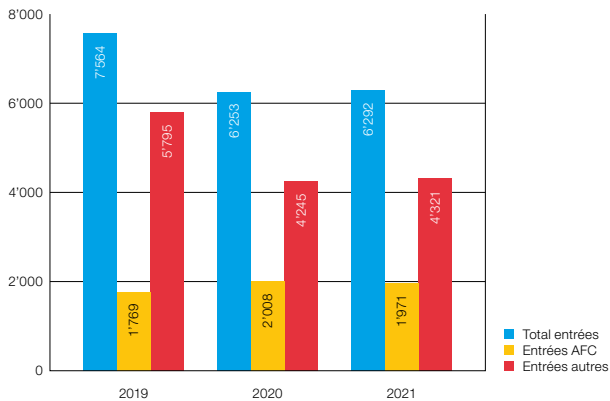
On constate une hausse des nouvelles procédures complexes de +29% par rapport à 2020, +15% par rapport à 2019.

| Durée des procédures des affaires complexes (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Procédures sorties | 883 | 810 | 825 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 631 | 723 | 736 |

| Procédures de mainlevées (procédure sommaire) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Solde début | 2'483 | 2'646 | 2'542 |
| Entrées | 7'564 | 6'253 | 6'292 |
| Total | 10'047 | 8'899 | 8'834 |
| Sorties | 7'401 | 6'357 | 6'545 |
| Solde fin | 2'646 | 2'542 | 2'289 |
| Taux de sortie | 0.98 | 1.02 | 1.04 |

La baisse des entrées amorcée en 2018 s'est poursuivie en 2019 (-5.4%). Pour 2020 (-17%), cette baisse est surtout liée à la suspension des délais de poursuite décidée en raison de la crise sanitaire, introduisant un moratoire sur le paiement des dettes fiscales et réduisant ainsi le nombre de dossiers déposés par l'administration fiscale cantonale. En 2021 le nombre d'entrées est en très légère hausse (+0.6%).

Activité des juridictions



| Durée des procédures de mainlevée (en jours) | | | |
|--|------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Procédures sorties | 122 | 119 | 118 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 70 | 65 | 57 |

| Appels | | | |
|------------------|------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Nombre d'appels | 171 | 205 | 221 |
| Taux d'appel | 2.3% | 3.2% | 3.4% |
| Taux d'admission | 39% | 34% | 29% |

| Nombre de dossiers convoqués en audience | | | |
|--|-------|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| | 6'477 | 5'742 | 5'725 |

Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable (vice de formes), ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence).

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 523 | 470 | 449 |
| Entrées | 1'811 | 1'650 | 1'597 |
| Total | 2'334 | 2'120 | 2'046 |
| Sorties | 1'864 | 1'671 | 1'631 |
| Solde fin | 470 | 449 | 415 |
| Taux de sortie | 1.03 | 1.01 | 1.02 |

Baisse du nombre d'entrées de 3%, entraînant mécaniquement une baisse des entrées aux chambres civiles ordinaires.

Tribunal civil

| Affaires conciliées ¹ | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre (accords + retraits) | 557 | 480 | 424 |
| Sur | 1'731 | 1'498 | 1'505 |
| Taux de conciliation ² | 32% | 32% | 28% |

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

| Autres paramètres | Nbre 2020 | Taux 2020 | Nbre 2021 | Taux 2021 |
|---------------------------|-----------|-----------|------------------|-----------|
| Autorisations de procéder | 754 | 43% | 817 ¹ | 47% |
| Propositions de jugements | 54 | 3% | 60 | 3% |
| Décisions/jugements | 210 | 12% | 204 | 12% |

¹ Dont 246 procédures terminées (30%) à l'issue du délai d'introduction.

| Durée des procédures (en jours) | | | |
|---------------------------------|------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Procédures sorties | 103 | 123 | 103 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 107 | 123 | 130 |

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance. Elle comprend donc également la procédure de taxation.

| Nombre de dossiers convoqués en audience | | | |
|--|-------|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| | 2'116 | 1'873 | 1'879 |

Chambres des faillites et des concordats

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 790 | 618 | 475 |
| Entrées | 4'588 | 3'913 | 3'715 |
| Total | 5'378 | 4'531 | 4'190 |
| Sorties | 4'760 | 4'056 | 3'779 |
| Solde fin | 618 | 475 | 411 |
| Taux de sortie | 1.04 | 1.04 | 1.02 |

Le total des entrées a diminué en 2021 de 5% par rapport à 2020, en raison en particulier du "sursis Covid" instauré dans ce domaine par le Conseil fédéral.

| Faillites prononcées | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Faillites ordinaires (166 LP) | 787 | 649 | 650 |
| Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP) | 0 | 1 | 1 |
| Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP) | 33 | 31 | 23 |
| Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP) | 7 | 3 | 2 |
| Faillites de sociétés de capitaux ou société coopératives (192 LP) | 52 | 46 | 58 |
| Répudiation de successions ou insolvabilité (193 LP) | 649 | 710 | 684 |
| Carences dans l'organisation d'une société (731b CO) | 267 | 231 | 253 |
| Total | 1'795 | 1'671 | 1'671 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Faillites ordinaires (166 LP) | 42 | 44 | 38 |
| Faillites sans poursuite préalable | 47 | 52 | 38 |

| Nombre de dossiers convoqués en audience | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| | 2'685 | 2'263 | 2'010 |

Chambres présidentielle et vice-présidentielle

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 243 | 260 | 322 |
| Entrées | 2'105 | 2'374 | 1'855 |
| Total | 2'348 | 2'634 | 2'177 |
| Sorties | 2'088 | 2'312 | 1'921 |
| Solde fin | 260 | 322 | 256 |
| Taux de sortie | 0.99 | 0.97 | 1.04 |

On observe une baisse des entrées (-22%) en 2021, après quatre années de hausse continue, notamment en matière de séquestres.

Les demandes de changement de sexe ont fait l'objet de 20 décisions en 2020 et 31 en 2021.

| Durée des procédures hors séquestres (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Procédures sorties | 58 | 59 | 84 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 168 | 168 | 168 |

| Appels | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'appels | 31 | 30 | 38 |
| Taux d'appel | 10% | 12% | 12% |
| Taux d'admission | 29% | 23% | 15% |

| Nombre de dossiers convoqués en audience | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| | 171 | 165 | 179 |

Taxation des procédures et exécution financière

Avances de frais émises par le greffe de la taxation¹

| Nombre | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Avances de frais (CFI) | 4'931 | 4'616 | 4'836 |
| Avances de frais complémentaire | 1'214 | 1'088 | 1'233 |
| Avances de frais prov. ad litem | 54 | 51 | 41 |
| Avances frais d'expertise | 12 | 2 | 0 |
| Sûretés | 28 | 32 | 36 |
| Total | 6'239 | 5'789 | 6'146 |

¹ N'entre pas dans ce champ la taxation des procédures de mainlevées, des procédures de faillites et concordats et des procédures présidentielles (dont les séquestres, affaires super-provisionnelles/provisionnelles, procédures gracieuses, preuves à futur).

Exécutions financières traitées par le greffe de la taxation

| Nombre | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Compensation | 4'004 | 3'696 | 4'084 |
| Facturation | 1'679 | 1'699 | 1'608 |
| AJ: Emolument | 1'123 | 1'050 | 1'140 |
| Restitution | 1'198 | 1'224 | 1'409 |
| Total | 6'955 | 7'669 | 8'241 |

| Montants | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Compensation ¹ | 5'942'469 | 6'324'455 | 5'979'639 |
| Facturation ² | 897'617 | 1'308'350 | 852'372 |
| AJ: Emolument ³ | 690'427 | 690'229 | 780'805 |
| Restitution ⁴ | 3'695'206 | 5'700'685 | 4'585'718 |

¹ Montants versés au Pouvoir judiciaire.

² Montants à facturer.

³ Montants à charge du Pouvoir judiciaire.

⁴ Montants à restituer.

Notifications d'actes civils

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 292 | 261 | 270 |
| Entrées | 2'825 | 2'234 | 2'503 |
| Total | 3'117 | 2'495 | 2'773 |
| Sorties | 2'856 | 2'225 | 2'544 |
| Solde fin | 261 | 270 | 229 |
| Taux de sortie | 1.01 | 1.00 | 1.02 |

Hausse du nombre d'entrées: +12%.

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'393 | 1'321 | 1'448 |
| Entrées | 3'127 | 2'798 | 2'675 |
| Total | 4'520 | 4'119 | 4'123 |
| Sorties | 3'199 | 2'671 | 2'935 |
| Solde fin | 1'321 | 1'448 | 1'188 |
| Taux de sortie | 1.02 | 0.95 | 1.10 |

La légère baisse du nombre des entrées (-4.4%), associée à une augmentation des sorties, a permis de retrouver un taux de sortie positif. Ce résultat est lié notamment au taux de conciliation élevé de la CCBL.

Répartition des entrées

| par matière | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|------|-------|
| Contestations de congé par le locataire | 1'189 | 945 | 1'067 |
| Loyer | 951 | 882 | 754 |
| Validation de consignation | 169 | 126 | 116 |
| Demande de réduction loyer, demande de travaux, demande de paiement, demande de constatation de droit, évacuation ordinaire | 686 | 602 | 615 |
| Evacuation pour défaut de paiement du loyer, exécution directe | 35 | 35 | 23 |
| Requête amiable | 97 | 208 | 100 |

Les contestations de congé se maintiennent, de même que toutes les demandes en lien avec les défauts de la chose louée.

Affaires conciliées¹

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre (accords + retraits) | 1'692 | 1'312 | 1'509 |
| Sur | 2'537 | 2'115 | 2'363 |
| Taux de conciliation ² | 67% | 62% | 64% |

¹ On entend par "affaires conciliées" non seulement celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait), mais également les accords pris "hors-présence" de l'autorité conciliatrice, mais entérinés par cette dernière.

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

| Autres paramètres | Nbre 2020 | Taux 2020 | Nbre 2021 | Taux 2021 |
|---------------------------|-----------|-----------|------------------|-----------|
| Autorisations de procéder | 743 | 35% | 807 ¹ | 34% |
| Propositions de jugements | 10 | 0.5% | 31 | 1.3% |
| Décisions/jugements | 50 | 2.4% | 16 | 0.7% |

¹ Dont 138 procédures terminées (17%) à l'issue du délai d'introduction.

Durée des procédures

| (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 122 | 135 | 120 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 124 | 151 | 160 |

L'allongement de la durée des procédures s'explique par la suspension des audiences durant 10 semaines au printemps 2020.

Nombre de dossiers

| convoqués en audience | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------|-------|-------|-------|
| | 4'134 | 3'344 | 3'870 |

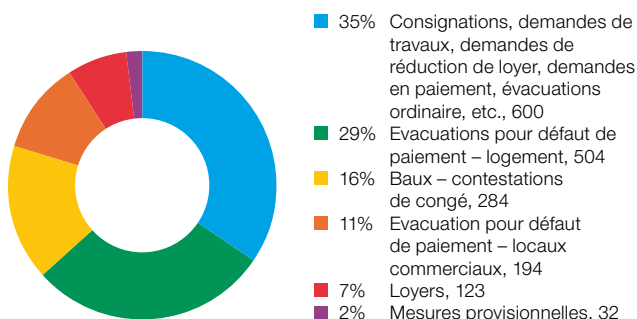
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'233 | 1'200 | 1'166 |
| Entrées | 2'130 | 1'698 | 1'781 |
| Total | 3'363 | 2'898 | 2'947 |
| Sorties | 2'163 | 1'732 | 1'904 |
| Solde fin | 1'200 | 1'166 | 1'043 |
| Taux de sortie | 1.02 | 1.02 | 1.07 |

Hausse du nombre d'entrées : 5%.

Répartition des entrées par matière



Procédures ordinaires

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 631 | 606 | 660 |
| Entrées | 810 | 728 | 749 |
| Total | 1'441 | 1'334 | 1'409 |
| Sorties | 835 | 674 | 777 |
| Solde fin | 606 | 660 | 632 |
| Taux de sortie | 1.03 | 0.93 | 1.04 |

Légère hausse des entrées en 2021, après deux ans de baisse (+2.9%).

Durée des procédures

| ordinaires (en jours) | | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures non simplifiées | Procédures sorties | 172 | 174 | 242 |
| | Procédures au rôle au 31.12 | 324 | 235 | 291 |
| Procédures simplifiées | Procédures sorties | 211 | 262 | 269 |
| | Procédures au rôle au 31.12 | 234 | 262 | 267 |

Quelques durées typiques

| | 2019 | 2020 | 2021 | |
|---|-----------------------------|------|------|-----|
| Contestations de congé par le locataire | Procédures sorties | 230 | 230 | 227 |
| | Procédures au rôle au 31.12 | 215 | 239 | 255 |
| Contestation de hausse, demande de baisse | Procédures sorties | 157 | 361 | 317 |
| | Procédures au rôle au 31.12 | 281 | 293 | 504 |
| Contestation du loyer initial | Procédures sorties | 199 | 280 | 190 |
| | Procédures au rôle au 31.12 | 333 | 209 | 231 |
| Évacuation "cas ordinaires" | Procédures sorties | 153 | 169 | 238 |
| | Procédures au rôle au 31.12 | 119 | 155 | 172 |

Appels

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|------|
| Nombre d'appels | 95 | 69 | 86 |
| Taux d'appel | 20% | 18% | 18% |
| Taux d'admission d'appel | 37% | 31% | 34% |

Nombre de dossiers

| convoqués en audience | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------|------|------|------|
| | 858 | 613 | 773 |

Procédures sommaires

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 602 | 594 | 506 |
| Entrées | 1'320 | 970 | 1'032 |
| Total | 1'922 | 1'564 | 1'538 |
| Sorties | 1'328 | 1'058 | 1'127 |
| Solde fin | 594 | 506 | 411 |
| Taux de sortie | 1.01 | 1.09 | 1.09 |

L'on observe que les entrées en 2021 remontent après la baisse de 2020 consécutive à la suspension des mesures d'exécution, qui avait eu pour effet de freiner le dépôt des requêtes.

Durée des procédures (en jours)

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Évacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux) | | | |
| Procédures sorties | 130 | 149 | 128 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 194 | 254 | 208 |

Appels

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|------|
| Nombre d'appels | 81 | 78 | 82 |
| Taux d'appel | 12% | 15% | 15% |
| Taux d'admission d'appel | 12% | 8% | 10% |

Nombre de dossiers

| convoqués en audience | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------|-------|-------|-------|
| | 1'761 | 1'327 | 1'310 |

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme

non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par la demanderesse ou le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 26 charges de magistrat·e·s de carrière, soit 24 pleines charges et 2 demi-charges. Il comprend également 25 juges suppléant·e·s et 97 juges assesseur·e·s.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 19 occupées à pleine charge et 2 à demi-charges. Ces 21 chambres sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle ;
- > 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 11 pleines chambres ordinaires ;
- > 2 demi-chambres ordinaires ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations et pour partie au contentieux ordinaire ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire.

Chaque chambre est présidée par un·e juge, qui siège seul·e.

La CCBL est organisée en 5 chambres. Chaque chambre est présidée par un·e juge qui siège avec deux juges assesseur·e·s, l'un·e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 5 chambres, en charge des procédures au fond ainsi que des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 5 chambres TBL sont présidées par un·e juge qui siège avec deux juges assesseur·e·s, l'un·e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Lorsqu'elle ou il statue sur l'exécution d'un jugement d'évacuation d'un logement, la ou le juge et ses assesseur·e·s siègent en présence des représentants des services sociaux et de représentants de l'office cantonal du logement.

Présidence : Véronique Hiltbold

Vice-présidence :

> Tribunal de première instance : Sandrine Rohmer

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Emmanuelle Dufour-Imsand

> Tribunal des baux et loyers : Sandra Vigneron

Direction : Armand Rivières

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Magistrat·e·s de carrière | 25 | 25 | 25 |
| Juges suppléant·e·s | 25 | 25 | 25 |
| Juges assesseur·e·s | 96 | 96 | 97 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent·e·s | 93.5 | 93.5 | 93.5 |

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Si la pandémie du Covid-19 a fortement impacté l'activité judiciaire et administrative de la juridiction en 2020, il en est allé différemment en 2021. Le Tribunal des prud'hommes a certes été affecté par l'évolution discontinue de la situation sanitaire mais il a néanmoins été en mesure de gérer sereinement les difficultés en ayant résulté. Il a pour ce faire pu s'appuyer sur l'expérience acquise l'année précédente.

L'activité de la juridiction n'a dès lors pas été ralentie, ainsi qu'en témoigne notamment l'augmentation du nombre d'audiences, lequel est presque revenu au niveau particulièrement élevé de 2019. La stabilité, voire la légère baisse de la durée des procédures sorties, tend également à le démontrer.

Cette année 2021 a été marquée par la redéfinition du paysage procédural. Pour mémoire, le Tribunal des prud'hommes est organisé en cinq groupes professionnels distincts, les causes étant attribuées aux groupes selon l'activité professionnelle exercée par les parties. Depuis plusieurs années, les groupes 1 (industrie, bâtiment) et 5 (professions diverses) constituent les groupes connaissant le plus grand nombre de procédures; les groupes 2 (restauration) et 3 (commerce et négoce) ne représentant à eux deux que le quart des procédures. En 2021, la tendance s'est confirmée: le nombre de procédures attribuées au groupe 5 a augmenté de manière très importante, alors que celui des causes de la compétence du groupe 1 a diminué, au profit du groupe 4 (banque, finances et assurances), voire du groupe 3. S'agissant des dépôts devant le tribunal, la proportion des causes relevant du groupe 4 est désormais identique à celle relevant du groupe 1 (20% du nombre total de procédures). Quant aux procédures du ressort du groupe 5, elles constituent désormais un tiers des procédures traitées par le tribunal.

A ce jour, la pandémie n'a pas engendré un afflux de procédures, lesquelles demeurent stables, voire en légère diminution. En revanche, on a pu observer une augmentation des requêtes liées à une violation alléguée de la loi fédérale sur l'égalité, du 24 mars 1995 (LEg). Bien que les chiffres demeurent modestes, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, la tendance est à la hausse. En 2021, le nombre de requêtes en conciliation liée à la LEg a représenté 3.5% du nombre total de requêtes, contre 2.3% en 2018. Parmi les motifs invoqués, le harcèlement sexuel est présent dans 50% des cas, contre à peine 3% en 2018.

A noter que ces éléments concordent avec les données recueillies par la Conférence suisse des autorités de conciliation en matière de LEg (COC)¹, lesquelles relèvent une augmentation marquée de ce type d'actions.

Activité administrative

Riche d'enseignements, l'année 2020 a donné à la juridiction l'opportunité de repenser une partie de son organisation. Certaines mesures introduites en 2020 ont ainsi été définitivement conservées en 2021.

Les variations intervenues dans la répartition des causes et les constats opérés à l'occasion d'absences de longue durée ont également conduit à des modifications organisationnelles. Les taux d'activité des collaboratrices administratives et collaborateurs administratifs ont ainsi été redistribués dans les différents groupes et l'affectation des ressources a été optimisée. En conséquence, il a été possible cette année de dégager du temps pour la formation continue du secteur administratif et d'initier le projet longtemps reporté d'uniformisation des pratiques du secteur.

Le taux d'absence du Tribunal des prud'hommes n'a que très faiblement évolué en raison de la pandémie de Covid-19. Tant les juristes que les greffier-ère-s ont pu assumer l'entièreté de leurs tâches tout en observant strictement les directives sanitaires.

Le secteur juridique et formation peine pour sa part à assumer la charge qui est la sienne. La formation initiale des juges, ainsi que la formation continue des président-e-s s'est néanmoins poursuivie. Malgré les difficultés rencontrées, le secteur formation s'est attaché à repenser la pédagogie de la formation initiale des juges. Le nouveau cursus veut flexibiliser l'apprentissage et diversifier les modes d'acquisition des connaissances et compétences (un cours pilote en e-learning a par exemple été élaboré).

Après avoir contribué à l'élaboration du projet de protection de la personnalité du Pouvoir judiciaire, la responsable du secteur formation et le greffier-juriste référent du TPH ont été sollicités pour la conduite d'ateliers destinés aux cadres du Pouvoir judiciaire.

Quant à la direction de la juridiction, elle a été fortement mobilisée en matière de ressources humaines. L'entrée en vigueur du RPPJ le 1er janvier 2021 a en effet engendré une charge de travail considérable s'agissant de sa mise en œuvre, plus particulièrement de son application aux greffier-ère-s-juristes vacataires, qui y sont désormais soumis-e-s. Les processus de gestion ont donc dû être entièrement revus, en collaboration avec la direction des ressources humaines.

Dans le cadre strict de leur fonction avec les spécificités qui y sont attachées, les greffier-ère-s-juristes vacataires sont

¹ Statistiques de la COC au 30 juin 2021.

désormais soumis-e-s aux mêmes obligations et bénéficient des mêmes droits que l'ensemble du personnel du Pouvoir judiciaire, en termes notamment de congés et de couverture en cas de maladie.

Projets

Les projets mis entre parenthèse en 2020 ont été repris. En particulier, le programme d'intervision intergroupes, destiné non seulement à l'ensemble des président-e-s, mais également aux juges conciliatrices et juges conciliateurs, a été concrétisé et mené à terme. Le bilan en résultant peut être qualifié de positif, malgré la participation, la restitution et les retours d'expérience limités. La poursuite de ce projet devra donc être revue afin de susciter un engagement plus important.

Le projet pilote eDossier du TPH a également été mené à bien. L'analyse a mis en évidence des bénéfices considérables pour les utilisatrices et utilisateurs s'agissant de l'accès au dossier à distance, de la recherche dans le dossier et de l'utilisation d'un dossier numérisé en audience. Le prototype développé à des fins d'étude, dont la durée de vie était en tout état et par définition limitée, a été désactivé. Pour autant, les participant-e-s ont été enthousiasmé-e-s par les opportunités d'ores et déjà entrevues.

La participation de la présidence et de la direction au projet institutionnel de mise en œuvre du plan d'action relatif à l'enquête de satisfaction de la filière civile s'est matérialisée au cours du second semestre 2021.

Enfin, la juridiction a mené à terme sa réflexion sur la réorganisation des groupes professionnels et l'attribution des causes. L'un des objectifs ainsi poursuivi étant de s'assurer de pouvoir disposer d'un nombre de président-e-s suffisant pour traiter l'ensemble des procédures dans un délai satisfaisant.

Ces réflexions ont donné lieu à des propositions de modifications de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010. Ces dernières seront soumises à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, laquelle se prononcera sur la suite à y donner.

Perspectives

Activité cardinale du greffe du Tribunal des prud'hommes, la formation fera l'objet, comme chaque année, d'une attention particulière à des fins d'amélioration continue.

La préparation de la nouvelle législature sera par ailleurs l'une des missions principales à laquelle se consacrera le Tribunal des prud'hommes en 2022 et 2023.

La juridiction participera également très activement à la suite du projet eDossier judiciaire. Elle reprendra ses projets d'intervision et de mentorat.

Elle contribuera également au projet de mise en œuvre du plan d'action de l'enquête de la filière civile, certaines actions ayant été placées sous la responsabilité conjointe des directions du Tribunal des prud'hommes et du Tribunal civil.

Chiffres clés

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 955 | 987 | 910 |
| Entrées | 1'921 | 1'669 | 1'628 |
| Total | 2'876 | 2'656 | 2'538 |
| Sorties | 1'889 | 1'746 | 1'753 |
| Solde fin | 987 | 910 | 785 |
| Taux de sortie | 0.98 | 1.05 | 1.08 |

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

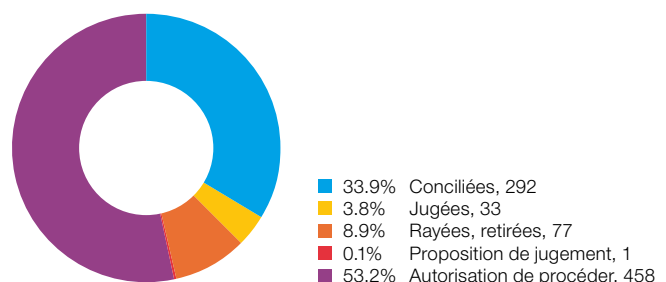
Statistiques et durée des procédures

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 299 | 345 | 278 |
| Entrées | 1'328 | 1'112 | 1'075 |
| Total | 1'627 | 1'457 | 1'353 |
| Sorties | 1'282 | 1'179 | 1'143 |
| Solde fin | 345 | 278 | 210 |
| Taux de sortie | 0.97 | 1.06 | 1.06 |

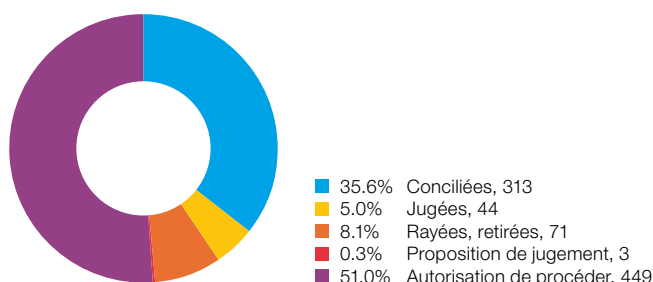
| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 61 | 80 | 57 |
| Procédures au rôle | 43 | 41 | 56 |

Le nombre de nouvelles demandes a légèrement diminué (-3%). Resté identique à celui de l'an passé, le taux de sortie demeure satisfaisant, malgré la baisse des sorties. On constate également que les procédures traitées durant l'année l'ont été plus rapidement qu'en 2020 et qu'en 2019 (-29% par rapport à 2020).

Issue des procédures 2021



Issue des procédures 2020



Le taux de conciliation ayant diminué en 2021, la part des autorisations de procéder délivrées en 2021 est logiquement un peu plus importante que celle de l'exercice précédent (+2.2 points). Le pourcentage des requêtes retirées est également supérieur à celui de 2020 (+0.8 point), alors que celui des propositions de jugements et de décisions rendues est en baisse.

| Taux de conciliation (%) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|------|
| | 38 | 36 | 34 |

Le taux de conciliation est satisfaisant, bien que légèrement inférieur à ceux observés en 2020 et 2019.

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 8 | 17 | 8 |
| Entrées | 44 | 33 | 37 |
| Total | 52 | 50 | 45 |
| Sorties | 35 | 42 | 42 |
| Solde fin | 17 | 8 | 3 |
| Taux de sortie | 0.80 | 1.27 | 1.14 |

| Taux de conciliation (%) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|------|
| | 55 | 37 | 33 |

La hausse du nombre de nouvelles procédures a repris en 2021. On rappellera toutefois la forte volatilité de ces données, en particulier le taux de conciliation, en raison du faible nombre de procédures.

| Audiences | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Egalité entre homme et femme (CLEG) | 47 | 38 | 41 |
| Conciliations ordinaires | 1'211 | 1'097 | 1'067 |
| Chambre relations collectives du travail (CRCT) | 6 | 21 | 4 |

Le nombre total d'audiences de conciliation a diminué d'environ 3%, soit une baisse proportionnelle à celle du nombre de requêtes en conciliation déposées en 2021 (-3% également).

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Nombre de procédures

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 656 | 642 | 632 |
| Entrées | 593 | 557 | 553 |
| Total | 1'249 | 1'199 | 1'185 |
| Sorties | 607 | 567 | 610 |
| Solde fin | 642 | 632 | 575 |
| Taux de sortie | 1.02 | 1.02 | 1.10 |

En 2021, le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes n'a que très peu varié. Le taux de sortie est en revanche en augmentation (+8 points).

Durée des procédures (en jours)

| Procédures simplifiées | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 257 | 314 | 271 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 186 | 164 | 199 |

| Procédures ordinaires | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 389 | 410 | 420 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 284 | 299 | 278 |

De manière générale, la tendance générale à l'allongement de la durée des procédures observée au cours des années précédentes semble avoir ralenti voire s'être inversée en 2021, qu'il s'agisse des procédures sorties ou en cours. En particulier, la durée des procédures simplifiées sorties a considérablement diminué tandis que celles des procédures ordinaires est restée plutôt stable.

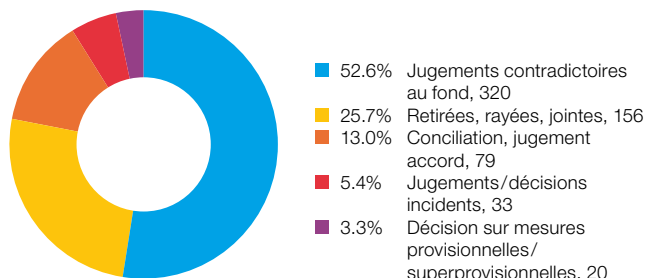
La durée des procédures sommaires (cas clairs, mesures provisionnelles et superprovisionnelles) n'est pas mentionnée. Le nombre des procédures sommaires traité annuellement par le TPH est en effet extrêmement faible (en moyenne 20 procédures soit moins de 4% de l'ensemble des procédures). Les données chiffrées les concernant ne revêtent pas d'intérêt statistique particulier.

Audiences

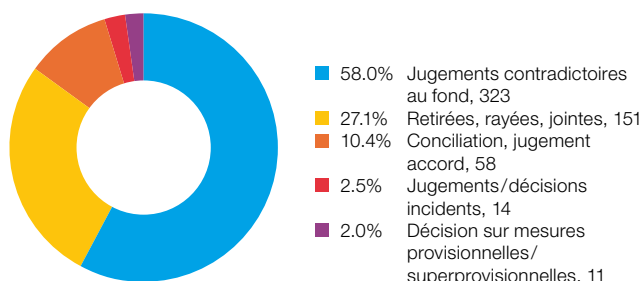
| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------|------|------|------|
| Audiences de délibération | 140 | 132 | 143 |
| Audiences débats principaux | 937 | 666 | 841 |
| Audiences débats d'instruction | 179 | 177 | 192 |

Après une diminution drastique en 2020 due à la situation sanitaire, le nombre des audiences a considérablement augmenté, pour rejoindre celui de 2019.

Issue des procédures 2021



Issue des procédures 2020



Doit ici être soulignée la diminution des jugements prononcés au fond, au profit d'une hausse des affaires retirées et surtout des conciliations et des jugements sur accord. La juridiction est particulièrement satisfaite de l'augmentation de ce dernier taux, en tant qu'elle poursuit ses efforts afin de développer les modes alternatifs de résolution des litiges dans le périmètre de ses compétences.

Le tribunal a rendu 320 jugements au fond, 2'107 ordonnances d'instruction et 131 ordonnances de preuves (contre 323, 1'915, respectivement 108 en 2020).

Appels

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------|------|------|------|
| Nombre d'appels | 130 | 99 | 120 |
| Taux d'appel | 34% | 28% | 29% |
| Taux d'admission | 36% | 43% | 37% |

Le nombre et le pourcentage d'appels ont légèrement augmenté, alors que le taux d'admission desdits appels a nettement diminué par rapport à 2020, se situant presque au même niveau que 2019.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :
 > des contestations concernant les rapports découlant

d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
 > des contestations entre employeuses et employeurs et salarié-e-s ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
 > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
 > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeuses et employeurs et de juges salarié-e-s issu-e-s des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliatrices et conciliateurs.

Les juges sont réparti-e-s en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne un-e président-e de groupe, un-e vice-président-e de groupe et des président-e-s de tribunal.

Le tribunal siège avec un-e président-e de tribunal, un-e juge salarié-e et un-e juge employeuse et employeur.

La ou le juge conciliatrice et conciliateur est chargé-e de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Elle ou il siège seul-e ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseur-e-s représentant paritairement les employeuses et employeurs et les salarié-e-s, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2021, le Tribunal des prud'hommes comptait 189 juges, 12 juges conciliatrices et conciliateurs et 8 juges conciliatrices et conciliateurs assesseur-e-s.

Présidence : Sylvianne Zeder-Aubert

Vice-présidence : Giovanna Lembo

Direction : Emmanuelle Pasquier

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Juges prud'hommes ¹ | 194 | 194 | 189 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s | 18.3 | 18.3 | 18.3 |
| Conciliatrices et conciliateurs ¹ | 12 | 12 | 12 |
| Conciliatrices et conciliateurs assesseur-e-s Leg ¹ | 8 | 8 | 8 |

¹ Le nombre de juges prud'hommes et conciliatrices et conciliateurs n'étant pas fixé par la loi, il s'agit ici du nombre effectif.

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Les secteurs majeur et mineur

Le nombre de dossiers traités en 2021 est reparti à la hausse (+32% par rapport à 2020), avec des chiffres proches de ceux enregistrés avant la pandémie, du fait de la reprise et du rattrapage d'activités ralenties ou suspendues en 2020 en raison de la crise sanitaire (délivrance de déclarations communes d'autorité parentale et de certificats de capacité civile).

L'activité judiciaire du tribunal a également repris, en réponse essentiellement aux besoins et difficultés croissantes de personnes déjà placées sous sa protection. Dès lors, si les nouvelles entrées des secteurs majeur et mineur restent stables, le suivi de situations de majeur-e-s mobilise toujours davantage (hausse du nombre d'affaires en cours de 5% par rapport à 2020 et de 14% par rapport à 2019), tout comme le nombre des décisions et procédures de placement à des fins d'assistance, qui augmente d'année en année (+9% par rapport à 2020). Le constat est que les conséquences à moyen et long terme de la pandémie, telles que les mesures de confinement, ont exacerbé des situations déjà fragiles. Nos aîné-e-s ont souffert, au même titre que les plus jeunes et, en particulier, la tranche d'âge des 13-18 ans qui a, cette année, demandé une attention et imposé une mobilisation toute particulière des juges, curatrices et curateurs. En attestent notamment l'importante évolution à la hausse du nombre de nouvelles mesures inscrites (+18% par rapport à 2020) et d'audiences tenues (+30% par rapport à 2020) au cours de l'année écoulée.

Le secteur de la Justice de paix

Comme escompté, l'activité de la Justice de paix a retrouvé son rythme d'avant la pandémie. Après un pic en 2020 (+22% de nouveaux dossiers par rapport à 2019), l'activité s'est stabilisée au cours de l'année 2021, avec des chiffres proches de ceux enregistrés avant la crise sanitaire.

Activité administrative

L'année 2021 a en grande partie été consacrée au rattrapage et à la reprise des activités ordinaires de la juridiction, encore pour partie mutualisées, de même qu'à la gestion de ses ressources humaines en raison du nécessaire accompagnement de divers départs et arrivées au sein du tribunal. A noter, en particulier : le renouvellement de sa présidence, l'élection de nouvelles et nouveaux juges assesseur-e-s, la promotion de deux responsables de secteur et le remplacement de plusieurs greffier-ère-s.

Le recrutement et la formation initiale du personnel administratif, de même que le développement continu de la polyvalence des greffier-ère-s ont ainsi figuré au nombre des priorités du TPAE. Faute de profils adéquats, la mise sur pied d'une équipe dédiée au rattrapage du contrôle des rapports des curatrices et curateurs privé-e-s et institutionnel-le-s n'est pas encore effective. Dans ce contexte, les activités en lien avec la surveillance des curatrices et curateurs continuent d'accuser un retard important. Pour y remédier, différentes mesures organisationnelles ont été envisagées et étudiées. Elles seront mises en œuvre dès 2022.

Un même degré d'attention a été porté à l'amélioration des prestations délivrées aux justiciables avec la centralisation des activités de chancellerie de la juridiction au sein d'un même secteur, la refonte complète des pages internet du tribunal, la réédition d'une brochure dédiée aux successions, ainsi que la mise à disposition de formulaires simplifiés et adaptés. Des outils qu'il est prévu de continuer à développer dans les années à venir.

Projets

Gestion des mandataires

Le mois de février a été marqué par le lancement officiel du projet Gestion des mandataires, projet stratégique de l'institution et du TPAE, destiné à améliorer la désignation, la rémunération, la gestion et la surveillance de ses mandataires. Emanation directe de ce projet, le Bureau de Soutien aux Mandataires, en service depuis le mois de février 2021, propose des séances d'accueil aux nouvelles curatrices et aux nouveaux curateurs privé-e-s désigné-e-s par le tribunal, dont le format et le contenu ont été entièrement revus et complétés, notamment sur les aspects tant financiers que sociaux de la curatelle. Il est également à l'origine d'une première centralisation des informations en possession des chambres sur les profils et expériences professionnelles des curatrices et curateurs.

Procédures de placement à des fins d'assistance

En lien avec la gestion des procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA), l'effort a cette année été mis sur la formation des greffier-ère-s, la mise à disposition d'outils utiles aux juges titulaires et suppléant-e-s, au personnel de la juridiction et aux médecins partenaires (incluant des modèles de décisions et supports de formation), ainsi que sur la clarification des processus et des pratiques avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il en est globalement résulté une meilleure prise en charge de ces procédures. Les réflexions se poursuivront en 2022, notamment autour de l'organisation des permanences, dont le fonctionnement et la répartition nécessitent d'être rapidement revus au vu du nombre croissant des situations soumises à l'examen du tribunal.

Rôle des greffier-ère-s-juristes

Le projet pilote visant à progressivement intégrer les greffier-ère-s-juristes dans l'instruction des causes majeures

s'est achevé sur un constat tout à fait positif, leur intervention ayant permis une nette diminution du temps de traitement du courrier entrant pour les chambres des juges concerné-e-s par l'exercice. Pour permettre une mise en œuvre à l'échelle du tribunal, il convient encore de définir le périmètre des activités qui pourront être déléguées aux greffier-ère-s-juristes et de réfléchir aux effectifs mobilisables pour ce faire. Une modification de la LaCC posant le principe d'une telle délégation a d'ores et déjà été proposée.

Charge des juges

Le projet dédié aux greffier-ère-s-juristes aura également eu le mérite de mettre en lumière l'intense activité administrative déployée par les juges pour assurer le suivi des procédures en cours. La répartition et la gestion de la charge globale des chambres sont donc restées au cœur des préoccupations. Les mesures d'ordre organisationnel prises et envisagées dans le cadre des projets précités ont également été complétées par une analyse plus précise de la charge des juges, dont les résultats devraient permettre d'affiner les réflexions sur les améliorations à mettre en œuvre pour alléger la part administrative de leur activité.

Collaborations

En marge de ses projets, le TP AE a collaboré avec le SPAd à l'introduction d'un nouveau format de rapport d'entrée pour les curatrices et curateurs institutionnel-le-s. L'objectif était double : améliorer le suivi, par le SPAd, et la surveillance, par le TP AE, de situations traitées concurremment. Les travaux se poursuivront avec le renouvellement du format des rapports périodiques et finaux.

Suite à l'insatisfaction exprimée au sujet des modalités d'adoption et de validation des clauses péril, le Pouvoir judiciaire, soit principalement le TP AE, et le DIP ont élaboré ensemble un projet de loi visant à conférer au tribunal le soin d'adopter les mesures urgentes nécessaires, de limiter les cas dans lesquels une clause péril doit être prise par le SPMi et de soumettre une telle clause à un processus de ratification rapide par la juridiction. Ce projet (modification de l'article 27 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) (J 6 01)) est en cours d'examen auprès du Grand Conseil.

Réforme de la protection de l'adulte

Le département de la cohésion sociale (DCS), représenté par son conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz, a lancé les prémisses de son projet de réforme avec la désignation d'une cheffe de projet dédiée qu'il a été convenu d'intégrer aux réflexions menées par le TP AE dans le projet Gestion des mandataires, de sorte à assurer dès le départ une saine coordination.

Réforme de la protection des mineurs

Au cours de l'année 2021, le TP AE a également largement contribué à nourrir les réflexions menées par le DIP, dans les groupes de travail dévolus au projet HARPEJ.

Les premières variantes et propositions sont attendues pour 2022.

Rencontres et événements

Enfin, le TP AE a continué d'entretenir des contacts réguliers avec ses principaux partenaires.

Pour la protection des mineur-e-s, des rencontres et séances de coordination ont été organisées avec le Tribunal civil, le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), soit pour lui son service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), notamment son Point Rencontre, le service de protection des mineurs (SPMi), le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), ainsi que divers autres services du DIP et structures spécialisées telles que : la clinique de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ainsi que les associations ASTURAL, TECAP et Face à Face.

Pour la protection de l'adulte, le TP AE a poursuivi ses échanges avec les autorités cantonales de protection de l'adulte (SPAd) et les HUG, notamment son département de santé mentale et de psychiatrie. Il a reconduit sa formation aux médecins psychiatres du service de psychiatrie adulte en lien avec la gestion des placements à des fins d'assistance. Des rencontres et séances de coordination ont en outre été organisées avec l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), l'association genevoise des établissements médico-sociaux (AGEM) et diverses autres associations d'aide aux aîné-e-s, soit en particulier Pro Mente Sana, Dôme Seniors, Le Foyer aux Cinq Colosses ainsi que l'EMS Val-Fleuris.

Chiffres clés

| Dossiers | | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------|
| mineurs et majeurs | Total | 9'470 | 9'922 | 10'521 |
| | Enfants | 3'190 | 3'291 | 3'284 |
| Solde début | Adultes | 6'280 | 6'631 | 7'237 |
| | Total | 2'034 | 1'845 | 1'841 |
| Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) ¹ | Enfants | 1'074 | 860 | 859 |
| | Adultes | 960 | 985 | 982 |
| Total | Total | 11'504 | 11'767 | 12'362 |
| | Enfants | 4'264 | 4'151 | 4'143 |
| Total | Adultes | 7'240 | 7'616 | 8'219 |
| | Total | 1'582 | 1'246 | 1'905 |
| Sorties (dossiers fermés) | Enfants | 973 | 867 | 1'108 |
| | Adultes | 609 | 379 | 797 |
| Solde fin | Total | 9'922 | 10'521 | 10'457 |
| | Enfants | 3'291 | 3'284 | 3'035 |
| | Adultes | 6'631 | 7'237 | 7'422 |

¹ Sont considérés comme "réactivés", les dossiers archivés dans lesquels un signalement ou toute autre requête imposant le réexamen de la situation personnelle de la ou du protégé-e donnent lieu à une réouverture de celui-ci.

| Déclarations communes d'autorité parentale conjointe (DAPC) et certificats de capacité civile (CCC) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| DAPC | 1'619 | 799 | 1'954 |
| CCC | 2'518 | 1'943 | 2'415 |
| Total | 4'137 | 2'742 | 4'369 |

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Les mesures de protection ne sont pas exclusives mais complémentaires. Cela signifie qu'une personne sous protection peut être l'objet de plusieurs mesures simultanément. Le nombre de mesures ne correspond dès lors pas au nombre de dossiers en cours ni au nombre de personnes sous protection, mais il reflète bien l'évolution constante de l'activité du tribunal.

Evolution des principales mesures en cours

| Majeurs | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|-------|-------|-------|
| Curatelles de portée générale | 1'785 | 1'801 | 1'780 |
| Curatelles de représentation | 4'139 | 4'508 | 4'954 |
| Placements à des fins d'assistance | 233 | 239 | 260 |

Le suivi de situations de majeur-e-s mobilise toujours davantage avec une hausse régulière et continue du nombre des mesures prises pour ces dernier-e-s au fil des ans (cf. nombre de curatelles de représentation).

Les placements à des fins d'assistance comprennent ceux ordonnés par le tribunal ainsi que ceux dans lesquels il intervient comme autorité de recours (placements ordonnés par des médecins), étant souligné que ces derniers sont nettement plus nombreux que les premiers.

| Mineurs | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant | 133 | 162 | 160 |
| Protection de l'enfance | 2'629 | 2'743 | 2'836 |
| Représentation de l'enfant | 827 | 844 | 855 |
| Tutelles | 141 | 132 | 116 |

Les mesures de protection de l'enfant, en hausse régulière, comprennent pour l'essentiel des mesures de surveillance des relations personnelles et d'assistance éducative.

2.6.2 Justice de paix

Ainsi qu'évoqué, la Justice de paix retrouve un volume d'activité comparable à celui d'avant la pandémie.

| Dossiers successoraux | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|-------|-------|-------|
| Décès enregistrés | 3'704 | 4'457 | 3'493 |
| Testaments déposés | 1'125 | 1'174 | 1'150 |
| Répudiations | 2'663 | 2'963 | 2'696 |
| Faillites requises | 652 | 710 | 680 |
| Décisions Justice de paix | 610 | 540 | 610 |
| Certificats d'héritier | 914 | 952 | 1'031 |

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineur-e-s, régit les relations personnelles avec leurs parents dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux en cas de séparation des parents non mariés ainsi que dans le suivi des curatelles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre des parents mariés et prend dans ce cadre aussi les mesures de protection nécessaires. Il participe à la procédure d'adoption en désignant le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP) curateur du ou de la mineur-e et le charge de mener l'enquête, en renonçant au consentement du parent biologique et en donnant son consentement à l'adoption à la curatrice ou au curateur en cas d'enfant placé. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeur-e-s hors d'état d'exercer leurs droits par elles-mêmes ou eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

En charge de la protection des mineur-e-s, le tribunal dispose d'une palette d'intervention large, en matière de filiation (adoption, curatelles de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, soit de la garde, voire de l'autorité parentale dans son entier si la situation de l'enfant le requiert (art. 307 ss CC). Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises, notamment celles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre de procédures matrimoniales (art. 313 al. 1 CC).

En charge de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnel-le-s. Il instruit, soutient et surveille les curatrices et curateurs désigné-e-s à cet effet par ses soins. En parallèle, il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action de la curatrice ou du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon, sujettes à des troubles psychiques ou atteintes de déficience mentale;
- > prolonger le placement à des fins d'assistance ordonné par un-e médecin si sa durée excède 40 jours;
- > statuer sur les recours contre les décisions en matière de placement à des fins d'assistance émanant d'un-e médecin ou de l'institution de placement (ex : placement ordonné par un-e médecin, mesure de contrainte, traitement sans consentement, refus de libération de l'institution)
- > prononcer diverses mesures de curatelles (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC);
- > contrôler l'activité des curatrices et curateurs;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (art. 392 CC);
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'inaptitude ou les directives anticipées;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs de la représentante ou du représentant;
- > prendre les mesures de protection des mineur-e-s (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.);
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant,

- à la demande de l'un des parents ou d'un tiers;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituel de l'enfant dans les cas prévus par la loi;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation;
- > consentir à la stérilisation des personnes sous curatelle de portée générale ou durablement incapables de discernement;
- > assurer les tâches de la Justice de paix relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 9 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4 charges et demie sont affectées à la protection des majeur-e-s, 4 charges à la protection des mineur-e-s et une demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 9 juges suppléant-e-s et 70 juges assesseur-e-s, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 20 assistant-e-s sociales et sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentant-e-s des droits des patient-e-s.

Présidence : Pauline Brun Sofia, puis Pierre-Alain Chatelan dès le 1er décembre 2021
 Vice-présidence : Anne-Catherine Bühler, puis Philippe Guntz dès le 1er décembre 2021
 Direction : Séverine Müller

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|-------|
| Magistrat-e-s de carrière | 9 | 9 | 9 |
| Juges suppléant-e-s | 8 | 9 | 9 |
| Juges assesseur-e-s | 56 | 49 | 39 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s | 44.8 | 44.8 | 44.75 |

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'activité du tribunal en 2021 s'est traduite par une hausse des sorties par rapport à 2020, alors que les entrées sont relativement stables. Le taux de sortie est ainsi à nouveau positif.

L'année 2021 a de nouveau été marquée par une forte augmentation des entrées en droit des étrangers (+37% par rapport à 2019 et +17% par rapport à 2020). En matière de droit des constructions, les entrées restent stables depuis 2019, à un niveau toutefois élevé (plus de 450 entrées). Les contentieux en droit fiscal et en mesures de contrainte continuent à baisser par rapport à 2019, année de référence (-16% et -25% respectivement).

Les sorties en 2021 sont globalement en hausse. Les plus fortes progressions s'observent en droit des étrangers (+52% par rapport à 2019 et +40% par rapport à 2020) et en droit des constructions (+68% par rapport à 2019 et +28% par rapport à 2020). En droit fiscal, la hausse est légère (+3%).

Projets législatifs

Le tribunal, par l'intermédiaire de ses magistrat-e-s titulaires, continue de participer aux projets portant sur la refonte de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (E 5 10) et sur la révision de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (F 2 10).

Activité administrative

Dans le cadre du renforcement de la filière managériale, une nouvelle responsable de secteur a rejoint la direction du tribunal. En ce qui concerne le secteur juridique, une répartition différente des greffier-ère-s-juristes dans les chambres a été mise en place dès le début de l'année.

La direction du tribunal a pris part à divers projets du Pouvoir judiciaire. Elle a notamment participé au projet eDossier judiciaire, aux réflexions portant sur le greffe universel et à la procédure d'appel d'offres "Sécurité PJ 2021". En tant que juridiction pilote, le tribunal a par ailleurs contribué à l'essor du projet eDossier judiciaire en procédant à l'analyse des processus métiers et à la définition des exigences du tribunal, en étroite collaboration avec la direction des systèmes d'information.

Les magistrat-e-s se sont également largement investi-e-s dans les projets institutionnels en tant que membres de comités de pilotage dans des domaines variés tels que

eDossier judiciaire, les mesures d'encouragement à la médiation, les salles d'audience ou encore les procédures à accès restreint.

En vue d'étoffer l'offre de jurisprudence en ligne, le tribunal a débuté au mois de juin 2021 la publication d'une partie de sa jurisprudence. Quelque deux cents décisions peuvent ainsi être consultées par les justiciables sur la page internet du tribunal.

Perspectives pour 2022

Le tribunal poursuivra la publication en ligne de ses jugements.

Le nouveau projet intitulé Gestion du rôle des magistrat-e-s au TAPI, visant à doter les juges d'un outil simple et intuitif pour gérer leurs procédures et qui s'inscrit dans l'un des cinq axes du plan stratégique 2021-2025 du Pouvoir judiciaire, sera lancé au cours du premier trimestre 2022. La direction poursuivra quant à elle sa participation aux différents projets existants et achèvera la refonte complète du classement de son disque réseau.

Chiffres clés

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 678 | 849 | 996 |
| Entrées | 1'936 | 1'853 | 1'878 |
| Total | 2'614 | 2'702 | 2'874 |
| Sorties | 1'765 | 1'706 | 2'015 |
| Solde fin | 849 | 996 | 859 |
| Taux de sortie | 0.91 | 0.92 | 1.07 |

Décisions incidentes rendues (excepté les nomination d'office d'avocat-e)

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 311 | 313 | 390 |

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de contrainte

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 4 | 4 | 1 |
| Entrées | 421 | 301 | 314 |
| Total | 425 | 305 | 315 |
| Sorties | 421 | 304 | 314 |
| Solde fin | 4 | 1 | 1 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.01 | 1.00 |

Droit des étrangers

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 144 | 180 | 252 |
| Entrées | 350 | 412 | 480 |
| Total | 494 | 592 | 732 |
| Sorties | 314 | 340 | 476 |
| Solde fin | 180 | 252 | 256 |
| Taux de sortie | 0.90 | 0.83 | 0.99 |

Droit des constructions

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 187 | 301 | 395 |
| Entrées | 456 | 544 | 452 |
| Total | 643 | 845 | 847 |
| Sorties | 342 | 450 | 575 |
| Solde fin | 301 | 395 | 272 |
| Taux de sortie | 0.75 | 0.83 | 1.27 |

Droit fiscal

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 240 | 260 | 236 |
| Entrées | 430 | 342 | 362 |
| Total | 670 | 602 | 598 |
| Sorties | 410 | 366 | 376 |
| Solde fin | 260 | 236 | 222 |
| Taux de sortie | 0.95 | 1.07 | 1.04 |

Droit de la circulation routière

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 52 | 45 | 63 |
| Entrées | 209 | 194 | 198 |
| Total | 261 | 239 | 261 |
| Sorties | 216 | 176 | 205 |
| Solde fin | 45 | 63 | 56 |
| Taux de sortie | 1.03 | 0.91 | 1.04 |

Autres procédures

| | EXP | LVD | LCA | INC | RECU | CONC | RECL | REVI |
|----------------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|
| Solde début | 46 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Entrées | 2 | 31 | 1 | 20 | 3 | 1 | 13 | 1 |
| Total | 48 | 31 | 2 | 20 | 3 | 2 | 14 | 1 |
| Sorties | 2 | 31 | 2 | 20 | 3 | 2 | 8 | 1 |
| Solde fin | 46 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.00 | 2.00 | 1.00 | 1.00 | 2.00 | 0.6 | 1.00 |

EXP: expropriation / LVD: violences domestiques / LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire / INC: incompétence / RECU: récusation / CONC: conciliation en LEG / RECL: réclamation / REVI: révision

Durée moyenne des procédures (en jours)

| Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contrainte ¹ | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Procédures sorties | 138 | 171 | 159 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 114 | 93 | 117 |

| Durée des procédures par matière | Procédures sorties | Procédures au rôle au 31.12 |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Droit des constructions | 194 | 231 |
| Droit fiscal | 179 | 102 |
| Droit des étrangers | 164 | 97 |
| Droit de la circulation routière | 74 | 81 |

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention administrative, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en aurait biaisé le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

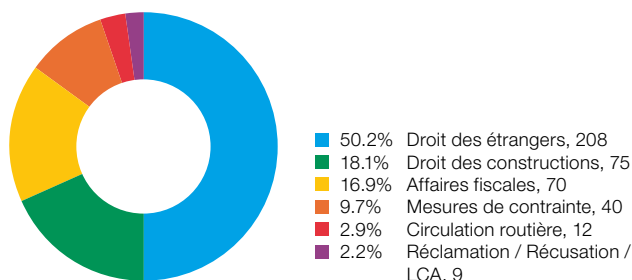
Le TAPI a rendu 1'335 jugements finaux en 2021.

| Résultat | |
|-------------------------|---------------------|
| Irrecevables: 307 | Rejetés: 588 |
| Admis: 115 | Sans objet: 82 |
| Partiellement admis: 97 | Annulés: 5 |
| Confirmés: 141 | Total: 1'335 |

Recours contre les jugements du TAPI

414 jugements sur les 1'335 rendus, soit 31%, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice, plus précisément 413 à la chambre administrative et 1 à la chambre des assurances sociales.

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 434 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (103 en droit des constructions; 206 en droit des étrangers; 41 en mesures de contrainte; 69 en droit fiscal; 14 en droit de la circulation routière; 1 en matière de récusation) : 26 recours irrecevables, 52 recours admis, 33 recours partiellement admis, 290 recours rejetés, 17 recours sans objet et 16 retraits.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (séjour et établissement, autorisation de travail), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions du service cantonal des véhicules). Il est également compétent pour statuer sur des mesures de contrainte relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (RS 142.20), des mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance accidents obligatoire et des demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg - RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrat-e titulaire, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléant-e-s et 44 juges assesseur-e-s, dont 12 spécialisé-e-s dans les affaires fiscales, 10 spécialisé-e-s en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, 12 appelé-e-s à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentant-e-s des organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant-e-s des milieux immobiliers et 3 représentant-e-s des locataires) et 10 spécialisé-e-s en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Caroline Del Gaudio-Siegrist

Vice-présidence : Olivier Bindschedler Tornare

Direction : Arnaud Weiss

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Magistrat-e-s de carrière | 5 | 5 | 5 |
| Juges suppléant-e-s | 5 | 5 | 5 |
| Juges assesseur-e-s | 44 | 44 | 44 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s | 20.9 | 20.9 | 20.9 |

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Alors que la Cour de justice enregistrait, depuis deux ans consécutifs, un taux de sortie supérieur à 1, l'année 2021 se termine avec un taux en diminution qui s'élève à 99%.

Cette baisse du taux de sortie ne concerne pas l'ensemble des neuf chambres de la juridiction. Si les motifs seront plus amplement développés dans la partie consacrée au détail de l'activité, la situation de la juridiction appelle d'ores et déjà quelques observations générales.

Lors de l'exercice précédent, la Cour de justice était restée prudente quant à l'apparente amélioration de sa situation en 2020, qui semblait essentiellement liée aux conséquences de la crise sanitaire. La juridiction craignait ainsi une reprise à la hausse du contentieux (cf. compte rendu de l'activité du Pouvoir judiciaire en 2020, p. 54).

Cette prévision s'est en particulier concrétisée en 2021 par une augmentation significative des appels et recours à la Cour pénale (+11% depuis 2020 et +5% depuis 2019). A la Cour civile, les entrées sont demeurées stables entre 2020 et 2021 et inférieures à 2019 et 2018 (-11% et -15%). Tel est également le cas à la Cour de droit public, avec un contentieux identique entre 2019 et 2020 et une faible hausse de 1% entre 2020 et 2021.

Il est donc constaté une hausse des procédures à la Cour de justice, certes de manière quasi-exclusive à la Cour pénale. La hausse des entrées que connaît la juridiction ne saurait être interprétée comme ayant pour seule source la reprise des activités ordinaires de la juridiction, dès lors que l'augmentation du contentieux était préexistante à la pandémie. Elle avait en effet déjà été constatée durant le second semestre de l'année 2020, pour indubitablement reprendre son cours ordinaire dès 2021.

Si en l'état de la situation sanitaire, la crise n'a plus d'effets directs sur l'organisation de l'activité judiciaire de la Cour de justice, comme cela a pu être le cas lors du semi-confinement, le contentieux dit "Covid" reste d'actualité, principalement aux chambres administrative et des assurances sociales.

Quant à la baisse des entrées à la Cour civile, quelques pistes seront évoquées dans la partie consacrée à cette Cour.

Au-delà de ces considérations liées aux effets de la pandémie, il découle de l'augmentation des entrées, qui n'a pas pu être compensée par les sorties, en baisse de 2%,

une légère hausse du stock des affaires en cours à fin 2021 de 3% par rapport à 2020.

La Cour de justice maintient ainsi qu'elle a besoin d'un renforcement substantiel de sa dotation, sollicité par le Pouvoir judiciaire depuis plusieurs années, afin de continuer à assurer sur le long terme le niveau de qualité des décisions et arrêts attendu de la dernière instance cantonale, dans un environnement de travail adéquat et stable. Il est rappelé que la juridiction fait part de ses inquiétudes depuis de nombreuses années, que ce soit dans son compte rendu d'activité ou encore dans le cadre des plans financiers quadriennaux.

Projets en cours

L'analyse approfondie des indicateurs de la chambre des assurances sociales s'est poursuivie au cours de l'année 2021. Un rapport circonstancié, contenant des recommandations, sera remis à la gouvernance du Pouvoir judiciaire au premier semestre 2022.

La Cour civile est engagée dans la mise en œuvre du plan d'actions s'inscrivant dans la suite des résultats de l'enquête de satisfaction portant sur la filière civile.

La Cour pénale est impliquée dans le programme destiné à améliorer l'exécution des décisions pénales ("EDP").

La Cour de droit public a participé à un projet portant sur la modification de l'organisation du Tribunal arbitral des assurances. Cette Cour est également associée depuis 2017 au groupe de travail de refonte de la loi sur la procédure administrative.

La direction de la Cour de justice a repris, durant le dernier trimestre 2021, divers projets destinés à améliorer les processus internes en matière de ressources humaines.

Publication de la jurisprudence

La juridiction a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés (publication des arrêts de fond) et examine désormais dans quelle mesure il est possible de mettre en ligne l'ensemble de sa jurisprudence sans distinction des arrêts de forme ou de fond (pour les développements, cf. page 7 du compte rendu 2021).

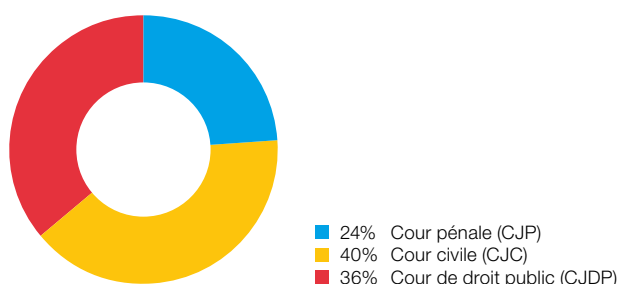
Magistrature

L'année 2021 a été marquée par la démission au 30 novembre 2021 de M. Mario-Dominique Torello après 10 années passées au service de la justice genevoise.

Chiffres clés

| Procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------|---------------|--------------|--------------|
| Solde début | 3'586 | 3'049 | 2'808 |
| Entrées | 6'720 | 6'300 | 6'483 |
| Total | 10'306 | 9'349 | 9'291 |
| Sorties | 7'257 | 6'541 | 6'409 |
| Solde fin | 3'049 | 2'808 | 2'882 |
| Taux de sortie | 1.08 | 1.04 | 0.99 |

Proportion des entrées selon les cours



Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat-e-s titulaires, réparties entre la Cour pénale (10 charges), la Cour civile (12.5 charges) et la Cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléant-e-s, de 64 juges assesseur-e-s et de 50 juges prud'hommes.

Présidence: Sylvie Droin

Vice-présidence:

> Cour pénale: Alessandra Cambi Favre-Bulle

> Cour civile: Patrick Chenaux

> Cour de droit public: Jean-Marc Verniory

Direction: Jean-Martin Droz

> Julie Roy Méan, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour pénale

> David Camino, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour civile

> Sara Haerberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour de droit public.

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Magistrat-e-s de carrière | 35 | 35 | 35 |
| Juges suppléant-e-s | 35 | 35 | 35 |
| Juges assesseur-e-s | 64 | 64 | 64 |
| Juges prud'hommes | (30) | (30) | (30) |
| (effectives au 31.12) | 50 | 50 | 50 |
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s | 100.9 | 103.9 | 104.5 |

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 496 | 424 | 350 |
| Entrées | 1'481 | 1'401 | 1'553 |
| Total | 1'977 | 1'825 | 1'903 |
| Sorties | 1'553 | 1'475 | 1'423 |
| Solde fin | 424 | 350 | 480 |
| Taux de sortie | 1.05 | 1.05 | 0.92 |

Le nombre des nouvelles procédures a significativement augmenté de 11% en 2021. Quant aux procédures sorties, la baisse est de l'ordre de 4%. Il en découle un taux de sortie en dessous de 1 (0.92) et une hausse considérable du stock des affaires au rôle, de 37% (de 350 à 480).

Le bilan positif dressé lors de l'exercice précédent n'aura donc été qu'éphémère. Pour rappel, il était essentiellement dû aux effets collatéraux de la pandémie, à savoir une réduction des entrées et une baisse des activités des juridictions de première instance de la filière pénale.

L'année 2020 s'était donc bel et bien inscrite comme une exception à l'augmentation massive et constante des entrées à la Cour pénale, marquée par une hausse de son contentieux de 41% depuis 2012. Le taux de sortie, en moyenne de 0.98 depuis 2012, n'a de surcroît jamais été aussi bas.

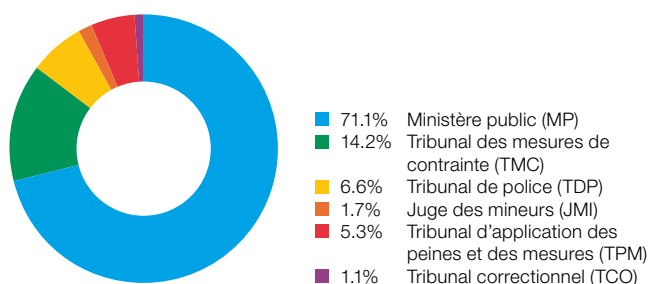
Il est partant urgent et indispensable que la Cour pénale obtienne le renforcement de sa dotation inscrit par le Pouvoir judiciaire à son plan financier quadriennal, faute de quoi elle risque de ne plus être en mesure de traiter les appels et recours dont elle est saisie dans des délais raisonnables et selon les critères de qualité attendus de la dernière instance cantonale.

Chambre pénale de recours (CPR)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 332 | 250 | 204 |
| Entrées | 1'027 | 995 | 1'065 |
| Total | 1'359 | 1'245 | 1'269 |
| Sorties | 1'109 | 1'041 | 1'008 |
| Solde fin | 250 | 204 | 261 |
| Taux de sortie | 1.08 | 1.05 | 0.95 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties avec détenu-e-s | 61 | 31 | 39 |
| Procédures sorties sans détenu-e-s | 114 | 89 | 87 |
| Procédures avec détenu-e-s au rôle | 25 | 60 | 83 |
| Procédures sans détenu-e-s au rôle | 66 | 44 | 73 |

Recours enregistrés



| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Ministère public | 651 | 628 | 717 |
| Tribunal des mesures de contrainte | 137 | 136 | 143 |
| Tribunal de police | 97 | 73 | 67 |
| Juge des mineurs | 12 | 22 | 17 |
| Tribunal d'application des peines et des mesures | 36 | 41 | 53 |
| Tribunal correctionnel | 14 | 9 | 11 |
| Tribunal criminel | 1 | 0 | 0 |
| Service des contraventions | 0 | 0 | 0 |
| Service d'application des peines et des mesures | 0 | 1 | 0 |

En 2021, la chambre pénale de recours a connu une augmentation des entrées de 7% et une baisse des sorties de 3%, pour un taux de sortie inférieur à 1.0 (0.95); il en découle une augmentation importante du stock des procédures de 28%.

Hormis dans le cadre des procédures sorties sans détenu-e-s, les durées des procédures sorties et au rôle ont toutes augmenté en raison de la surcharge de travail. En particulier, on observe une hausse des procédures au

rôle de 38% lorsqu'elles concernent des détenu-e-s et de 66% lorsqu'il s'agit de non détenu-e-s.

Il est patent que les rares effets "positifs" de la pandémie évoqués dans le précédent compte rendu se sont limités à octroyer un sursis à cette chambre, l'ensemble des indicateurs précités devant être qualifiés d'inquiétants. Malgré l'appui d'un juge suppléant durant toute l'année 2021, la situation s'est amplement aggravée, le contentieux ayant presque doublé depuis 2012 (+63%).

Comme observé dans le cadre du précédent compte rendu, cette évolution, tant durable que défavorable, s'explique par le renforcement – à l'exception de la Cour pénale – de la filière pénale, et en raison de l'application du principe de l'universalité des recours prévu à l'art. 393 al. 1 let. a CPP (sauf exceptions exhaustivement prévues par la loi, la voie de recours est pratiquement ouverte contre toute décision du Ministère public).

Force est de constater, à ce sujet, que les recours contre les décisions du Ministère public poursuivent leur ascension, de 10% depuis 2019 et de 14% depuis 2020.

A ce rythme, la CPR ne sera plus en mesure de faire face à sa charge, de sorte qu'un renforcement de sa dotation est impératif.

Recours au TF

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Nombre de recours | 158 | 151 | 133 |
| Taux de recours | 16% | 16% | 14% |
| Taux d'admission de recours | 20% | 11% | 14% |

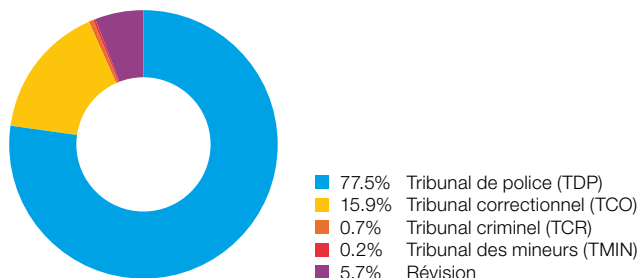
Le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral a baissé entre 2020 et 2021. La taux d'admission a augmenté, sans toutefois atteindre le niveau de 2019.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 164 | 174 | 146 |
| Entrées | 454 | 406 | 488 |
| Total | 618 | 580 | 634 |
| Sorties | 444 | 434 | 415 |
| Solde fin | 174 | 146 | 219 |
| Taux de sortie | 0.98 | 1.07 | 0.85 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties avec détenu-e-s | 100 | 105 | 88 |
| Procédures sorties sans détenu-e-s | 146 | 139 | 141 |
| Procédures avec détenu-e-s au rôle | 110 | 98 | 75 |
| Procédures sans détenu-e-s au rôle | 94 | 89 | 94 |

Appels enregistrés (nombre de parties appelantes)



| | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------|------|------|------|
| Tribunal de police (TDP) | 294 | 249 | 351 |
| Tribunal correctionnel (TCO) | 86 | 85 | 72 |
| Tribunal criminel (TCR) | 6 | 3 | 3 |
| Tribunal des mineurs (TMIN) | 2 | 0 | 1 |
| Révision | 25 | 30 | 26 |

Le nombre d'entrées à la chambre pénale d'appel et de révision a considérablement augmenté (+20%) et les sorties ont baissé de 4%. L'importante hausse du contentieux cumulée à une relative baisse du nombre de procédures liquidées a entraîné un faible taux de sortie de 0.85 et une augmentation très inquiétante du stock des procédures de 50%.

Si la durée des procédures avec détenu-e-s a diminué – ce sont en principe les plus urgentes – la durée des dossiers sans détenu-e-s a connu une légère hausse qui s'accroîtra certainement en 2022 en raison de l'engorgement des procédures dans la chambre.

Par ailleurs, le nombre de demi-journées d'audiences convoquées et tenues poursuit sa progression fulgurante, de 20% depuis 2020 (de 202 à 242) et de 55% depuis 2019 (de 156 à 242). Il est rappelé que les audiences sont plus longues qu'auparavant (davantage d'auditions de témoins et des interrogatoires des prévenu-e-s plus poussés) et qu'elles nécessitent la mobilisation d'importantes ressources humaines (préparation et composition de trois magistrat-e-s et d'un-e juriste, cas échéant avec des juges assesseur-e-s en matière criminelle ou pour les mineurs). La récente jurisprudence du Tribunal fédéral qui restreint la possibilité d'instruire par la voie écrite produit des effets contraignants sur la bonne marche de la chambre.

Il découle de ce qui précède que la situation de la chambre pénale d'appel et de révision est tout aussi alarmante que celle de la chambre pénale de recours. Il est ainsi urgent que des mesures soient également prises pour renforcer cette chambre qui n'a plus les moyens d'appréhender les dossiers volumineux et complexes dont elle est saisie du fait de sa dotation.

Recours au TF

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|------|------|------|
| Nombre de recours | 92 | 93 | 82 |
| Taux de recours | 21% | 22% | 21% |
| Taux d'admission | 23% | 19% | 25% |

Le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral ont baissé, alors que le taux d'admission a augmenté.

Mission

La Cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

Compétences

La Cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûretés, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

10 pleines charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2021, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseur-e-s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseur-e-s lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseur-e-s, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

2.8.2 Cour civile (CJC)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'015 | 1'001 | 907 |
| Entrées | 2'900 | 2'586 | 2'587 |
| Total | 3'915 | 3'587 | 3'494 |
| Sorties | 2'914 | 2'680 | 2'527 |
| Solde fin | 1'001 | 907 | 967 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.04 | 0.98 |

En 2021, la Cour civile a enregistré un nombre d'entrées identique par rapport à l'exercice précédent et une diminution des procédures sorties de 6%. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1.0 (0.98).

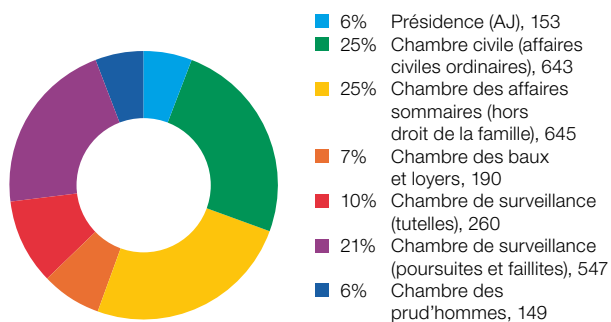
La baisse des entrées constatée depuis 2019 (-11%) se maintient, sans qu'il soit possible d'en expliquer les motifs, si ce n'est une diminution du contentieux dans certains secteurs en première instance qui se répercute sur la deuxième instance.

Cela étant, la baisse du taux de sortie de 6 points a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 7%.

Enfin, le nombre de demi-journées d'audiences tenues a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (de 37 à 66), retrouvant peu ou prou son niveau des années antérieures à la pandémie.

Ce bilan global doit être considéré comme mitigé, nonobstant le constat satisfaisant de la stabilité des entrées, et ne doit pas cacher la réalité des difficultés rencontrées par certaines chambres de la Cour civile, de manière prépondérante aux chambres des baux et loyers et des prud'hommes.

Répartition des nouvelles affaires par chambres



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 42 | 16 | 51 |
| Entrées | 151 | 159 | 153 |
| Total | 193 | 175 | 204 |
| Sorties | 177 | 124 | 179 |
| Solde fin | 16 | 51 | 25 |
| Taux de sortie | 1.17 | 0.78 | 1.17 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|------|
| Recours sortis | 62 | 79 | 99 |
| Recours au rôle | 18 | 62 | 48 |

Comme relevé lors du précédent compte rendu, l'assistance juridique est l'un des rares domaines traités par la juridiction qui n'a pas bénéficié d'une baisse de son contentieux du fait de la pandémie.

Si les entrées ont légèrement baissé (-4%) entre 2020 et 2021, le nombre de procédures sorties a en revanche drastiquement augmenté de 44% par rapport à l'année précédente.

Avec un taux de sortie de 1.17, le retard a ainsi été rattrapé, le rôle ayant diminué de 50%. Cette situation favorable explique la nette diminution de la durée des procédures au rôle.

Chambre civile (CJCC)

Causes civiles ordinaires

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|------------|
| Solde début | 409 | 393 | 342 |
| Entrées | 709 | 609 | 643 |
| Total | 1'118 | 1'002 | 985 |
| Sorties | 725 | 660 | 614 |
| Solde fin | 393 | 342 | 371 |
| Taux de sortie | 1.02 | 1.08 | 0.95 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|------|
| Procédures sortis | 175 | 190 | 186 |
| Procédures au rôle | 122 | 137 | 142 |

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 124 | 123 | 82 |
| Entrées | 703 | 651 | 645 |
| Total | 827 | 774 | 727 |
| Sorties | 704 | 692 | 605 |
| Solde fin | 123 | 82 | 122 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.06 | 0.94 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 45 | 51 | 43 |
| Procédures au rôle | 42 | 47 | 58 |

| Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Procédures sorties | 9 | 16 | 11 |
| Procédures au rôle | 47 | 25 | 31 |

Les procédures traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) constituent la majorité des dossiers traités par la Cour civile (50%). En 2020, le nombre d'entrées de la chambre civile (cumul des affaires ordinaires et sommaires) enregistrait une baisse globale de 11%, respectivement de 14% dans les affaires civiles ordinaires (de 709 à 609) et de 7% dans les affaires sommaires (de 703 à 651). En 2021, le contentieux a augmenté de 6% aux affaires ordinaires et est resté relativement stable aux sommaires (-1%), ce qui correspond à une augmentation globale de 2% pour l'ensemble de la chambre civile.

Ces indicateurs plutôt positifs s'expliquent, comme relevé précédemment, notamment par le fait que le Tribunal de première instance observe une baisse de son contentieux depuis 2019.

Ce bilan doit néanmoins être nuancé, dès lors que nonobstant une diminution des entrées, la chambre civile voit ses sorties décroître de 10% entre 2020 et 2021, pour un taux de sortie en dessous de 1.0 (0.95). Le rôle a globalement augmenté de 16%, plus précisément de 8% pour les affaires ordinaires et de 49% pour les affaires sommaires. Cette situation engendre au demeurant une hausse de la durée des procédures aux rôles depuis 2019.

Les magistrat·e·s constatent que la relative baisse du contentieux s'est conjuguée, au fil des mois, avec une complexification des procédures, étant relevé que les juges de la Cour civile sont attribué·e·s à plusieurs chambres, ce qui peut parfois créer un déséquilibre en fonction des priorités et des fluctuations des types de contentieux.

Chambre des baux et loyers (ABL)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 109 | 139 | 87 |
| Entrées | 217 | 175 | 190 |
| Total | 326 | 314 | 277 |
| Sorties | 187 | 227 | 172 |
| Solde fin | 139 | 87 | 105 |
| Taux de sortie | 0.86 | 1.30 | 0.91 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Procédures ordinaires sorties | 249 | 249 | 253 |
| Procédures ordinaires au rôle | 132 | 178 | 156 |
| Procédures sommaires sorties | 97 | 108 | 113 |
| Procédures sommaires au rôle | 73 | 55 | 76 |

En 2021, les entrées à la chambre des baux et loyers ont augmenté de 9% et les sorties ont diminué de 24%. La conjugaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie qui a chuté à 0.91, avec une augmentation des procédures au rôle de 21%.

On observe également une hausse des durées des procédures, à l'exception des causes ordinaires au rôle.

L'augmentation du contentieux à la chambre des baux et loyers s'explique en particulier par le constat d'un taux de sortie plus élevé au Tribunal des baux et loyers en 2021 par rapport à 2020, pesant sur l'instance d'appel.

Chambre de surveillance (CS)

| Nombre de procédures ¹ | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 103 | 97 | 135 |
| Entrées | 286 | 289 | 260 |
| Total | 389 | 386 | 395 |
| Sorties | 292 | 251 | 266 |
| Solde fin | 97 | 135 | 129 |
| Taux de sortie | 1.02 | 0.87 | 1.02 |

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Recours sortis | 101 | 90 | 88 |
| Recours au rôle | 92 | 74 | 90 |

Recours contre les décisions de la Justice de paix

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 9 | 9 | 14 |
| Entrées | 27 | 27 | 18 |
| Total | 36 | 36 | 32 |
| Sorties | 27 | 22 | 19 |
| Solde fin | 9 | 14 | 13 |
| Taux de sortie | 1.00 | 0.81 | 1.06 |

Surveillance du registre du commerce

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|----------|----------|----------|
| Solde début | 4 | 2 | 1 |
| Entrées | 4 | 3 | 3 |
| Total | 8 | 5 | 4 |
| Sorties | 6 | 4 | 3 |
| Solde fin | 2 | 1 | 1 |
| Taux de sortie | 1.50 | 1.33 | 1.00 |

Surveillance du registre foncier

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|----------|----------|----------|
| Solde début | 0 | 0 | 0 |
| Entrées | 1 | 1 | 0 |
| Total | 1 | 1 | 0 |
| Sorties | 1 | 1 | 0 |
| Solde fin | 0 | 0 | 0 |
| Taux de sortie | 1.00 | 1.00 | - |

Surveillance des mesures de protection

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 72 | 50 | 69 |
| Entrées | 176 | 205 | 202 |
| Total | 248 | 255 | 271 |
| Sorties | 198 | 186 | 198 |
| Solde fin | 50 | 69 | 73 |
| Taux de sortie | 1.13 | 0.91 | 0.98 |

Enlèvement international d'enfants

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|----------|----------|----------|
| Solde début | 1 | 1 | 0 |
| Entrées | 2 | 1 | 1 |
| Total | 3 | 2 | 1 |
| Sorties | 2 | 2 | 0 |
| Solde fin | 1 | 0 | 1 |
| Taux de sortie | 1.00 | 2.00 | 0.00 |

Adoptions

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 15 | 32 | 49 |
| Entrées | 72 | 48 | 33 |
| Total | 87 | 80 | 82 |
| Sorties | 55 | 31 | 41 |
| Solde fin | 32 | 49 | 41 |
| Taux de sortie | 0.76 | 0.65 | 1.24 |

Poursuites et faillites

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 138 | 118 | 119 |
| | (126) | (114) | (106) |
| | 681 | 577 | 547 |
| Entrées | (417) | (362) | (298) |
| Total | (543) | (476) | (404) |
| | 701 | 576 | 555 |
| Sorties | (429) | (370) | (311) |
| | 118 | 119 | 111 |
| Solde fin | (114) | (106) | (93) |
| | 1.03 | 1.00 | 1.01 |
| Taux de sortie | (1.03) | (1.02) | (1.04) |

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

| Durée des procédures (plaintes, en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Plaintes sorties | 97 | 113 | 113 |
| Plaintes au rôle | 66 | 77 | 91 |

Les procédures traitées par la chambre de surveillance (surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du registre foncier, du registre du commerce [CS-TPAE] et des offices des poursuites et des faillites [CSO]) représentent le tiers du contentieux de la Cour civile (31 %).

Nous observons à la chambre de surveillance une baisse cumulée des entrées de 9% et un taux de sortie de 1.02. Son rôle a diminué de 6% par rapport à 2020. Les durées des procédures sont en baisse, mais ont légèrement augmenté pour les procédures aux rôles.

S'agissant en particulier de la CSO, comme observé lors de l'exercice précédent, son contentieux continue à décliner, en l'occurrence de 5% entre 2020 et 2021. Cette baisse des entrées est plus importante si l'on remonte à 2017 (-41%) où les plaintes avaient explosé en raison des difficultés que connaissait l'Office des poursuites. Quant au taux de sortie de 1.01, il a permis de réduire, certes dans une moindre mesure, le rôle des procédures en cours de 7%.

Ces indicateurs n'ont néanmoins pas permis d'avoir un effet positif sur la durée des plaintes au rôle qui a augmenté de 18% depuis 2020 (de 77 à 91 jours) et de 38% depuis 2019 (de 66 à 91 jours).

Cela étant, la situation de la CSO reste favorable, l'amélioration du fonctionnement des OPF n'y étant pas étrangère.

Quant à la CS-TPAE, si les entrées étaient relativement stables entre 2019 et 2020, elles ont diminué entre 2020 et 2021 (-10%). Avec un taux de sortie de 1.02, le rôle final a diminué de 4%.

Ce sont essentiellement les recours contre les décisions de la Justice de paix (-33%) et les adoptions (-31%) qui ont enregistré une baisse, les autres domaines de la compétence de cette chambre étant restés relativement stables. Il n'est pas surprenant que le contentieux en matière d'adoption ait diminué, dans la mesure où l'augmentation des entrées dans ce domaine était essentiellement liée à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2018, du nouveau droit de l'adoption, portant en particulier sur la possibilité d'adopter pour des personnes de même sexe. Quant à la hausse en matière de surveillance des mesures de protection constatée lors de l'exercice précédent (+16%), le contentieux est resté stable en 2021 (-1%).

Chambre des prud'hommes (APH)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 90 | 115 | 91 |
| Entrées | 153 | 126 | 149 |
| Total | 243 | 241 | 240 |
| Sorties | 128 | 150 | 136 |
| Solde fin | 115 | 91 | 104 |
| Taux de sortie | 0.84 | 1.19 | 0.91 |

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Procédures ordinaires sorties | 244 | 241 | 293 |
| Procédures ordinaires au rôle | 191 | 294 | 206 |
| Procédures sommaires sorties | 106 | 166 | 165 |
| Procédures sommaires au rôle | - | - | 60 |

La baisse des entrées constatées en 2020 ne s'est pas reproduite en 2021, avec une hausse de 18%, étant précisé que depuis 2011, la moyenne des entrées se situe à 134. Il est difficile d'expliquer les raisons de cette hausse, ce d'autant plus que les entrées et sorties du Tribunal des prud'hommes sont demeurées stables entre 2020 et 2021.

Il découle de l'augmentation des entrées que le taux de sortie est notablement inférieur à 1.0 (0.91), étant rappelé que 2020 avait été une année exceptionnelle depuis plusieurs exercices avec un taux de sortie largement supérieur à 1.0.

Le dernier bilan favorable ne peut donc pas être maintenu, avec une hausse tant du stock des procédures au rôle de 14% que de la durée des procédures ordinaires sorties de 22% (de 241 à 293).

Recours au TF

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|------|------|------|
| Nombre de recours | 318 | 285 | 283 |
| Taux de recours | 12% | 12% | 12% |
| Taux d'admission | 12% | 13% | 14% |

Les indicateurs sont restés stables entre 2020 et 2021.

Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La Cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et de la conciliatrice ou du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2021 à la Cour civile, de même que 72 juges assesseur-e-s et juges

prud'hommes, dont 5 représentant-e-s des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert-e réviseur-euse agréé-e et 6 titulaires du brevet d'avocat-e, 5 juges prud'hommes employeuses et employeurs et 5 juges prud'hommes salarié-e-s pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent 2 juges assesseur-e-s, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un-e juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseur-e-s, l'un titulaire du brevet d'avocat-e et l'autre d'un titre d'expert-e-réviseur-euse. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseur-e-s, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 2'075 | 1'624 | 1'551 |
| Entrées | 2'339 | 2'313 | 2'343 |
| Total | 4'414 | 3'937 | 3'894 |
| Sorties | 2'790 | 2'386 | 2'459 |
| Solde fin | 1'624 | 1'551 | 1'435 |
| Taux de sortie | 1.19 | 1.03 | 1.05 |

A l'instar du constat fait en 2019, le nombre d'entrées est resté sensiblement identique entre 2020 et 2021 (+1%). Les procédures sorties ont connu une augmentation suffisamment importante (+3%) pour ramener le stock final des procédures à 1'435 (-7% depuis 2020 et -12% depuis 2019). Le bilan 2021 de la Cour de droit public est ainsi globalement positif.

S'agissant du nombre de demi-journées d'audiences, il se situe au niveau observé en 2019 (de 458 en 2020 à 490 demi-journées en 2021), notamment en raison du fait que la Cour de droit public a pu rattraper les audiences annulées ou reportées du fait de la crise sanitaire.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 12 | 23 | 14 |
| Entrées | 42 | 25 | 20 |
| Total | 54 | 48 | 34 |
| Sorties | 31 | 34 | 26 |
| Solde fin | 23 | 14 | 8 |
| Taux de sortie | 0.74 | 1.36 | 1.30 |

| Nombre de recours (par domaine) entrés | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Conflit de compétence | 0 | 1 | 0 |
| Contrôle abstrait | 14 | 15 | 6 |
| Votations, élections | 24 | 8 | 8 |
| Initiatives populaires | 3 | 1 | 2 |
| Divers | 1 | 0 | 3 |



- 50% Votations, élections
- 37% Contrôle abstrait
- 13% Initiatives populaires
- 0% Conflit de compétence

| Durée des procédures (en jours) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 154 | 267 | 115 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 129 | 58 | 142 |

A l'instar de 2020, l'exercice 2021 enregistre une baisse des entrées à la chambre constitutionnelle de 20%, essentiellement dans le domaine du contrôle abstrait où la diminution du contentieux est de 60%. Cette matière est fortement dépendante de la sensibilité des justiciables à l'égard des lois et règlements adoptés, de sorte que les observations développées dans le cadre des comptes rendus antérieurs demeurent inchangées : il est difficile d'anticiper le contentieux de la chambre constitutionnelle.

La durée des procédures sorties a connu une nette diminution, contrairement à celles au rôle, en raison d'anciennes procédures suspendues.

La gestion des causes de la chambre constitutionnelle n'est pas sans conséquences sur la charge de travail des juges titulaires concerné-e-s qui officient également pour les deux autres chambres de la Cour de droit public. Le plénum de la chambre constitutionnelle a adapté son organisation avec effet au 1er janvier 2021, en vue de mieux équilibrer l'instruction des procédures entre les magistrat-e-s y siégeant.

Recours au TF

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|------|------|------|
| Nombre de recours | 3 | 8 | 12 |
| Taux de recours | 10% | 28% | 32% |
| Taux d'admission | 0% | 0% | 10% |

En 2021, les indicateurs portant sur les recours au Tribunal fédéral ont tous augmenté.

Chambre administrative (CJCA)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'094 | 550 | 504 |
| Entrées | 1'091 | 1'083 | 1'150 |
| Total | 2'185 | 1'633 | 1'654 |
| Sorties | 1'635 | 1'129 | 1'162 |
| Solde fin | 550 | 504 | 492 |
| Taux de sortie | 1.50 | 1.04 | 1.01 |

| Décisions présidentielles | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif | 80 | 88 | 68 |

Durée des procédures (en jours)

| Mesures de contrainte | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 9 | 10 | 10 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 9 | 3 | - |

| Droit des étrangers | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 295 | 204 | 160 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 179 | 162 | 113 |

| Construction & aménagement | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 318 | 214 | 171 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 133 | 124 | 99 |

| Affaires fiscales | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 309 | 180 | 180 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 173 | 92 | 104 |

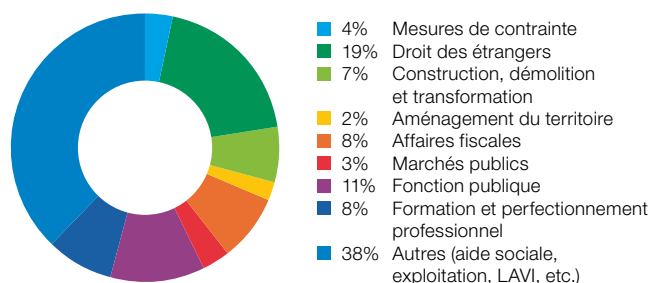
| Marchés publics | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 163 | 122 | 91 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 127 | 151 | 58 |

| Fonction publique | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 603 | 432 | 255 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 189 | 253 | 123 |

| Formation et perfectionnement professionnel | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Procédures sorties | 95 | 98 | 93 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 72 | 89 | 67 |

Nombre de recours (par domaine)

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Mesures de contrainte | 56 | 46 | 40 |
| Droit des étrangers | 132 | 136 | 220 |
| Construction, démolition et transformation | 70 | 111 | 76 |
| Aménagement du territoire | 16 | 18 | 28 |
| Affaires fiscales | 65 | 72 | 92 |
| Marchés publics | 41 | 36 | 38 |
| Fonction publique | 151 | 118 | 130 |
| Formation et perfectionnement professionnel | 153 | 94 | 94 |
| Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.) | 407 | 452 | 432 |



En 2021, le nombre de recours a augmenté de +6% par rapport à l'année précédente, essentiellement dans le domaine du droit des étrangers (+62%), des affaires fiscales (+28%) et de la fonction publique (+10%). En revanche, l'augmentation relevée lors de l'exercice précédent en matière de constructions, démolitions et transformations ne s'est pas poursuivie, la chambre administrative enregistrant au contraire une diminution de 32%.

Les hausses observées dans les domaines précités ne trouvent pas d'explications particulières qui seraient par exemple liées à la mise en œuvre de politiques publiques clairement identifiées.

Comme relevé dans le cadre du compte rendu 2020, la crise sanitaire continue à avoir des effets sur le contentieux de la chambre administrative (par exemple recours contre une décision de quarantaine, conditions d'exploitation d'un établissement, non-promotion scolaire suite à la suspension

des cours en présentiel, etc.). En 2020, la chambre a été saisie de 61 recours dans ce domaine et de 54 recours en 2021, ce qui explique notamment le fait que le nombre de procédures “autres” reste élevé; pour rappel, il était en effet difficile de classer le contentieux Covid dans un domaine déjà existant.

Cela étant, et malgré la hausse des nouveaux recours, les taux de sortie supérieurs à 1.0 depuis 2019 ont permis de réduire significativement le rôle de la chambre administrative, en-deçà de la moyenne de 715 depuis 2011 (pour 492 en 2021).

La durée de l'ensemble des procédures a également diminué, sauf en matière fiscale, ce qui s'explique par une hausse importante de ce contentieux en 2021.

Le bilan positif requiert néanmoins de garder un regard attentif sur l'augmentation des recours.

Recours au TF

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|------|------|------|
| Nombre de recours | 179 | 191 | 204 |
| Taux de recours | 10% | 16% | 16% |
| Taux d'admission | 14% | 15% | 15% |

Si le nombre de recours a augmenté, les taux de recours et d'admission sont restés stables en 2021.

Chambre des assurances sociales (CJCAS)

Chiffres clés

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 836 | 894 | 961 |
| Entrées | 1'151 | 1'182 | 1'155 |
| Total | 1'987 | 2'076 | 2'116 |
| Sorties | 1'093 | 1'115 | 1'252 |
| Solde fin | 894 | 961 | 864 |
| Taux de sortie | 0.95 | 0.94 | 1.08 |

Durée des procédures (en jours)

| Assurance chômage | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 148 | 173 | 194 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 114 | 128 | 148 |

| Assurance invalidité | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 264 | 297 | 306 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 218 | 253 | 272 |

| Assurance accidents | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 339 | 361 | 345 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 228 | 247 | 249 |

Cour de justice

| Prestations complémentaires fédérales et cantonales | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Procédures sorties | 211 | 240 | 211 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 152 | 132 | 138 |

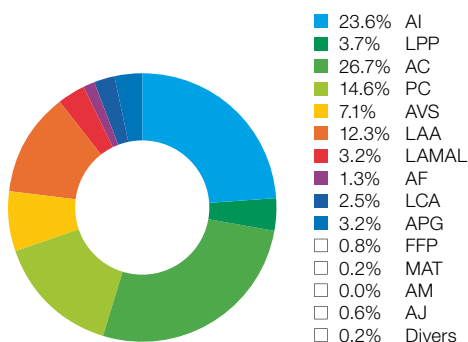
| Prévoyance professionnelle | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 251 | 238 | 283 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 166 | 199 | 270 |

| Assurance-vieillesse et survivants | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 220 | 196 | 247 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 161 | 188 | 223 |

| Assurance maladie | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Procédures sorties | 308 | 278 | 293 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 157 | 268 | 216 |

Nombre de recours (par domaine)

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Assurance-invalidité | 371 | 308 | 273 |
| Prévoyance professionnelle | 51 | 68 | 43 |
| Assurance chômage | 190 | 301 | 308 |
| Prestations complémentaires fédérales et cantonales | 192 | 167 | 169 |
| Assurance-vieillesse et survivants | 70 | 87 | 82 |
| Assurance-accidents | 156 | 125 | 142 |
| Assurance-maladie | 52 | 44 | 37 |
| Allocations familiales | 13 | 12 | 15 |
| Assurances complémentaires LCA | 29 | 22 | 29 |
| Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels | 14 | 22 | 9 |
| Assurance-maternité | 0 | 1 | 2 |
| Assurance perte de gain | 1 | 16 | 37 |
| Assurance militaire | 2 | 2 | 0 |
| Octroi d'assistance juridique | 10 | 5 | 7 |
| Divers | 0 | 0 | 2 |



Dans le cadre du précédent compte rendu, il avait été observé que la chambre des assurances sociales avait été la seule chambre de la juridiction à avoir connu une augmentation des entrées en 2020, essentiellement en raison des recours liés à la pandémie dans le domaine du droit du chômage (réduction de l'horaire de travail) et des allocations pour perte de gain. En 2020, cela s'est traduit par 146 recours et 98 en 2021. C'est dire que ce contentieux nouveau, certes a priori temporaire, a fortement impacté la chambre des assurances sociales, alors en souffrance, et demeure d'actualité.

Nonobstant ce qui précède, c'est avec optimisme qu'il est observé qu'entre 2020 et 2021, le contentieux a très légèrement diminué (-2%). Ce constat permettrait d'entrevoir une amélioration de la situation de la chambre des assurances sociales, ce d'autant plus que le contentieux lié au Covid devrait être amené à décliner.

Par ailleurs, la chambre des assurances sociales a enregistré en 2021 un taux de sortie supérieur à 1, en l'occurrence de 1.08, ce qui ne s'était plus produit depuis 8 ans! Le rôle a ainsi diminué de 10%.

Cet optimisme doit néanmoins être nuancé. En effet, cette chambre a bénéficié, en 2021, de l'appui de juges suppléant-e-s ainsi que d'autres mesures internes destinées à réduire son rôle. Si ces démarches, qui se poursuivront en partie en 2022, ont donc produit l'effet escompté, il convient d'être circonspect sur l'amélioration des indicateurs.

La durée des procédures augmente dans presque tous les domaines, signe d'un retard latent dans le traitement de celles-ci.

Durant le premier semestre de l'année 2022 sera remis à la gouvernance du Pouvoir judiciaire une analyse approfondie de la situation.

Recours au TF

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|------|------|------|
| Nombre de recours | 114 | 84 | 107 |
| Taux de recours | 10% | 7% | 8% |
| Taux d'admission | 22% | 31% | 26% |

Si le nombre et le taux de recours ont augmenté en 2021, le taux d'admission a sensiblement diminué.

Tribunal arbitral (TARB)

| Nombre de procédures | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|------------|------------|-----------|
| Solde début | 133 | 157 | 72 |
| Entrées | 55 | 23 | 18 |
| Total | 188 | 180 | 90 |
| Sorties | 31 | 108 | 19 |
| Solde fin | 157 | 72 | 71 |
| Taux de sortie | 0.56 | 4.70 | 1.06 |

Durée des procédures (en jours)

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|-------|------|
| Procédures sorties | 472 | 2'580 | 535 |
| Procédures au rôle au 31.12 | 376 | 453 | 546 |

En 2021, le Tribunal arbitral a connu une baisse des entrées de 22%, étant rappelé que cette juridiction connaît de fortes variations de sa charge de travail selon les années, essentiellement en raison du fait qu'elle est généralement saisie de contentieux de masse et qu'elle est tributaire de politiques assécurologiques.

La durée des procédures sorties a substantiellement diminué en raison de la liquidation d'anciennes procédures. Il en reste néanmoins encore au rôle, raison pour laquelle la durée des procédures en stock est en augmentation, étant précisé que presque la moitié des causes du Tribunal arbitral sont suspendues (37 sur 71).

Recours au TF

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|------|------|------|
| Nombre de recours | 1 | 2 | 3 |
| Taux de recours | 13% | 20% | 14% |
| Taux d'admission | 0% | 50% | - |

En 2021, le nombre de recours a été en légère hausse et le taux de recours en baisse. Le taux d'admission n'est pas chiffré, le Tribunal fédéral n'ayant pas rendu d'arrêt dans le domaine en 2021.

Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est tenu par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2021 à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseur-e-s au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 7 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges) soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 9 juges titulaires, siège dans la composition d'un-e juge titulaire, qui la préside, et de 2 juges assesseur-e-s, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseur-e-s.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un-e juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2021, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 6 recours portant sur des décisions du Conseil supérieur de la magistrature et 1 recours relatif à une décision du secrétaire général du Pouvoir judiciaire ;
- > rendu 9 arrêts et 1 décision ;
- > pris acte du retrait de 1 recours ;
- > tenu 6 séances plénières consacrées aux recours dont elle a été saisie.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature ;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrat-e-s.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges, qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléant-e-s. Pour être élu-e-s et exercer leur charge, les magistrat-e-s de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat-e ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur-e à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2021, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Matteo Pedrazzini, président (avocat), Renate Pfister-Liechti, vice-présidente (ancienne juge à la Cour de justice) et Marie-Laure Papaux Van Delden, juge (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève) ;
- > des juges suppléant-e-s Philippe Preti (avocat) et Valérie Laemmel-Juillard (ancienne juge à la Cour de justice, avocate). Le 3ème poste de juge suppléant-e est vacant depuis le 1er juin 2020.

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'Etat.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire de plusieurs juridictions. Ils sont au nombre de cinq : le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le greffe des pièces à conviction (GPC), le greffe universel (GU), le greffe des traductions et interprétations (GTI) et enfin le greffe de la commission du barreau (CBA).

Chiffres clés

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------|------|-------------------|
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s ¹ | 21.12 | 21.2 | 22.7 ² |

¹ Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12.

² L'évolution de la dotation par rapport aux deux années précédentes est à mettre en lien avec une augmentation de la dotation à la CBA (+0.5 ETP) et au GAJ (+1 ETP).

2.10.2 Greffe de l'assistance

juridique (GAJ)

Résumé de l'activité

L'activité globale du greffe a connu un regain en 2021 (+6%), le nombre de nouveaux dossiers ainsi que celui des états de frais déposés par les avocat-e-s ayant augmenté, pour se retrouver toutefois légèrement en deçà de 2019. Par ailleurs, le nombre de décisions sujettes à recours en matière civile et administrative continue de s'accroître d'année en année (+7% par rapport à 2020).

La répartition des demandes en fonction des domaines est restée stable : 46% concernant le droit de la famille, 18% le contentieux administratif et 17% la protection de l'adulte et de l'enfant (répartis comme suit : 10% d'assistance juridique en lien avec les procédures TP AE et 7% de procédures spéciales – PS – à savoir des indemnisations de curatrices et curateurs d'office et de curatrices et curateurs de représentation qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture de l'assistance juridique), le reste étant réparti sur les autres domaines ou juridictions, ainsi que sur l'activité extrajudiciaire.

Si 2020 a été marquée par une légère baisse du coût total de l'assistance juridique, surtout en matière civile et administrative, 2021 a connu une augmentation par rapport à 2020 (+13%) et par rapport à 2019 (+7%). Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des coûts de l'assistance juridique en matière pénale (+21%), ainsi qu'une augmentation, légère, en matière civile et administrative (+3.5%).

Les recettes de l'assistance juridique en matière civile et administrative (créances exigibles à l'encontre de bénéficiaires de l'assistance juridique et participations versées) ont par ailleurs augmenté en 2021 par rapport à 2020 (+17%) et 2019 (+3%).

Sur le plan de l'organisation du greffe, Mme Rita Oberson, directrice du GAJ, a pris sa retraite à fin juin 2021, après une carrière de plus de trente ans au Pouvoir judiciaire. Mme Valérie Henke Blattner, jusque-là greffière-juriste référente au sein du GAJ, lui a succédé à la tête de la direction du greffe, laquelle a été renforcée par l'arrivée d'un responsable du secteur administratif.

Un audit portant sur l'assistance juridique civile, administrative et extrajudiciaire et sur l'indemnisation des avocat-e-s a également été mené par la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire au deuxième semestre 2021. Les recommandations feront l'objet d'une analyse courant 2022.

Projets à venir

> Projet recouvrement : il s'agira de déterminer quel dispositif mettre en œuvre, cas échéant, pour gagner en efficacité en matière de recouvrement des dettes des bénéficiaires de l'assistance juridique.

> Projet fiabilisation du journal financier : il s'agira d'améliorer l'intégrité des données figurant dans le journal financier du GAJ, outil informatique automatisé ayant pour objet les données financières en matière d'assistance juridique (coûts de la procédure, indemnisation des avocat-e-s, montants remboursés par les bénéficiaires et dette résiduelle des bénéficiaires envers l'Etat).

> Modifications du règlement sur l'assistance juridique (RAJ) : la vice-présidente du TPI ainsi que la direction du GAJ entendent proposer des modifications du RAJ, afin d'y intégrer certaines pratiques admises par la jurisprudence et de l'adapter à la réalité des besoins.

Détails de l'activité

| Toutes activités confondues | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Décisions en matière civile et administrative | 6'632 | 6'089 | 6'423 |
| Décisions d'avance et d'indemnisations en matière civile et administrative, y compris en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (TPAE) et en matière de mesures de contrainte (TAPI) | 2'899 | 2'432 | 2'515 |
| Préavis en matière pénale (situation financière/indigence) | 313 | 353 | 399 |
| Projets d'indemnisation en matière pénale | 1'850 | 1'820 | 1'951 |
| Total | 11'694 | 10'694 | 11'288 |

L'activité globale a augmenté de 6% par rapport à 2020.

| Coûts totaux AJ | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------|------------|------------|
| Civil, administratif, pénal, procédures spéciales (TPAE,TAPI) | 18'986'109 | 18'074'023 | 20'372'959 |

Le coût total AJ (hors recettes civiles et administratives) est en augmentation par rapport à 2020 (+13%).

Activité en matière d'assistance juridique civile (hors procédures spéciales) et administrative

| Nombre d'entrées et de décisions rendues | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Nouvelles demandes AJ | 3'788 | 3'480 | 3'479 |
| Décisions rendues (octrois, refus, extensions, reconsidération, etc.) | 6'632 | 6'089 | 6'423 |

Nombre de nouvelles entrées stable en 2021 par rapport à 2020, mais nombre de décisions en hausse (+5%), le niveau restant en deçà de 2019.

| Ratio octrois/refus | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------|-------|-------|-------|
| Décisions d'octrois | 2'997 | 2'745 | 2'940 |
| Octrois % | 72.1% | 72.7% | 73% |
| Décisions de refus | 1'157 | 1'031 | 1'091 |
| Refus % | 27.9% | 27.3% | 27% |

Le taux exprimé en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant ou refusant l'assistance juridique par rapport au nombre total des décisions d'octroi et de refus rendues. Ce taux est stable.

| Recours | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------|-------|-------|-------|
| Décisions sujettes à recours | 4'035 | 4'147 | 4'455 |
| Recours | 145 | 158 | 149 |
| Taux de recours | 3.6% | 3.8% | 3.3% |
| Taux d'admission des recours | 8.7% | 9.9% | 6.2% |

Maintien d'un très faible taux de recours. Le taux d'admission des recours reste également constant et bas, soit 0.21% de l'ensemble des décisions sujettes à recours.

| Coûts | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Nombre de décisions d'indemnisation | 2'554 | 2'140 | 2'211 |
| Montant moyen par décision d'indemnisation | 2'827 | 2'928 | 2'878 |
| Total indemnisations avocats | 7'219'831 | 6'265'792 | 6'362'370 |
| Frais judiciaires | 904'795 | 1'042'176 | 1'049'639 |
| Frais de traduction, expertises | 156'191 | 261'582 | 283'310 |
| Total | 8'280'817 | 7'569'550 | 7'695'319 |

Légère augmentation des honoraires versés aux avocat-e-s en matière civile et administrative (+1.5%), mais stabilité du montant moyen d'une indemnisation civile ou administrative ainsi que des frais judiciaires (que l'Etat prend en charge

provisoirement quand ils sont mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance juridique en fin de procédure).

| Recettes | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Remboursement des frais de l'assistance juridique (42032) ¹ | 1'671'471 | 1'408'695 | 1'721'791 |
| Participation aux frais de l'assistance juridique (200309) ² | 589'871 | 576'869 | 602'567 |
| Total | 2'261'342 | 1'985'564 | 2'324'358 |

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Les recettes sont en augmentation par rapport à 2020 (+17%) et à 2019 (+3%).

| Coût net | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Coût total moins recettes | 6'019'475 | 5'583'986 | 5'370'961 |

Le coût net est en baisse par rapport à 2020 (-4%) et à 2019 (-11%).

Activités en matière d'assistance juridique pénale

| Examen de la situation financière | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|------|------|------|
| Préavis établis | 313 | 353 | 399 |

Hausse de l'activité effectuée sur délégation de la direction de la procédure pénale (MP/TPN) en lien avec l'établissement de la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes (+13%).

| Ratio des préavis | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------|------|------|------|
| Préavis positifs | 225 | 234 | 274 |
| Préavis positifs % | 76% | 70% | 72% |
| Préavis négatifs | 72 | 99 | 109 |
| Préavis négatifs % | 24% | 30% | 28% |

| Coûts | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------------|------------------|-------------------|
| Nombre de propositions d'indemnisation | 1'850 | 1'820 | 1'951 |
| Montant moyen par décision de taxation | 4'563 | 4'391 | 4'761 |
| Total indemnisations avocat-e-s | 10'033'642 | 9'773'376 | 11'793'580 |

Augmentation des honoraires versés aux avocat-e-s au pénal (+21%).

Indemnisation des curatrices et curateurs d'office ou de représentation nommé-e-s par le TPAE (hors demande d'assistance juridique)

| Indemnisation rendues | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| Décisions | 345 | 292 | 304 |
| Montant total | 671'650 | 731'097 | 884'060 |

Augmentation des honoraires versés aux curatrices et curateurs d'office et de représentation hors AJ par rapport à 2020 (+ 21%).

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat-e liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la ou le vice-président-e du Tribunal de 1ère instance, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La ou le vice-président-e du Tribunal de première instance, assisté-e par le greffe de l'assistance juridique :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat-e ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'assistance juridique :

- > rémunère les avocat-e-s en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-présidente du Tribunal civil : Sandrine Rohmer
 Direction : Rita Oberson, puis Valérie Henke Blattner
 dès le 1er juillet 2021.

2.10.3 Greffe des pièces

à conviction (GPC)

Résumé de l'activité

L'activité du greffe reste globalement stable par rapport aux deux années précédentes sous l'angle du nombre d'inventaires transmis par la police. En revanche, par rapport à 2019, on observe une baisse d'activité sous l'angle du nombre de pièces réceptionnées (- 7.5%) et du nombre de ventilations effectuées (- 20%).

Le projet Valeurs et biens en main de l'état (VBME) a été lancé à la fin de l'année 2021. Il s'agit d'un projet conduit conjointement par le Pouvoir judiciaire et la police. Il s'inscrit au demeurant dans le programme de projets du Pouvoir judiciaire Exécution des décisions pénales (EDP).

Le projet a pour objectif une amélioration des processus de gestion des biens et des valeurs saisies en main de l'Etat et du Pouvoir judiciaire par la mise en place d'une traçabilité et de systèmes de contrôles ou encore la création d'un nouvel outil de gestion. La mise en œuvre concrète de ces objectifs nécessitera de faire évoluer l'outil informatique de gestion des pièces à conviction qui tendra ainsi à répondre aux recommandations émises par le service de l'audit interne de l'Etat dans le cadre d'un audit conduit en 2017.

Le greffe des pièces à conviction, partie prenante au projet, a d'ores et déjà participé aux travaux qui ont débuté à la fin de l'année 2021.

| Nombre d'inventaires transmis par le SPEC-POLICE (transmissions internes) | | | |
|--|-------|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| | 5'511 | 5'209 | 5'376 |

| Nombre de pièces (n° identifiant) réceptionnées (base de données BGS) | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Objets | 14'706 | 12'390 | 12'524 |
| Stupéfiants | 3'022 | 2'859 | 3'417 |
| Total | 17'728 | 15'249 | 16'395 |

Par rapport à 2019, baisse de 7.5% du nombre de pièces réceptionnées.

| Nombre de ventilations opérées par le GPC | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Remise à l'interne (autorité judiciaire ou police) | 204 | 240 | 266 |
| Restitution à l'ayant droit | 642 | 707 | 768 |
| Destruction d'objets | 7'000 | 6'201 | 4'684 |
| Destruction de stupéfiants | 3'007 | 2'553 | 2'703 |
| Vente et donations | 636 | 582 | 698 |
| Total | 11'489 | 10'283 | 9'119 |

Par rapport à 2019, baisse de 20% des ventilations opérées :

> Opération de destruction d'objets : une opération de destruction ordinaire à l'usine des Cheneviers, une destruction de déchets spéciaux a été effectuée chez CTDS et une destruction d'objets métalliques par compression a été opérée par Jaeger & Bosshard SA sous la supervision du greffe.

> Opération de destruction de stupéfiants : une opération de destruction par incinération à l'usine de Cheneviers.

> Ventes aux enchères : en partenariat avec l'Hôtel des Ventes Pignet et mandaté 4 fois pour un montant total de : Fr. 116'351.80. Aucune vente aux enchères n'a été organisée par le service des objets trouvés, des évacuations et du garde-meuble.

> Donation : deux donations de vêtements et d'objets de faible valeur à des associations caritatives (Communauté des chiffonniers d'Emmaüs, Armée du salut), une donation à l'entreprise d'insertion Réalise de 856 téléphones portables ou smartphone usagés, et 88 ordinateurs.

> Fonte de métaux précieux : aucune fonte de métaux précieux n'a été opérée en 2021.

| Nombre de dessaisissement | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|------|------|------|
| Total | 68 | 82 | 80 |

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police, la ou le juge. Il comprend 3 ETP dont 1 responsable et 2 préposés.

Responsable : Marco Amado, puis Atalio Wyss dès le 1er juillet 2021, ad interim.

2.10.4 Greffe des traductions

et interprétations (GTI)

Résumé de l'activité

Les réflexions menées avec la faculté de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève visant l'élaboration d'une formation pour interprètes judiciaires ont été finalisées et une convention a pu concrétiser la démarche au début de l'année 2021.

L'objectif de la formation, avec une première session au début 2022, est d'assurer, à terme, une meilleure homogénéité du niveau de qualité des services d'interprétation et de préparation des interprètes qui interviennent auprès du Pouvoir judiciaire et ce, dans toutes les langues requises en audience.

| Nombre de mandats de traduction confiés par le GTI | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Ministère public | 1'114 | 854 | 991 |
| Autres juridictions pénales | 106 | 51 | 49 |
| Filière civile | 183 | 194 | 174 |
| Filière administrative | 2 | 6 | 4 |
| Total | 1'405 | 1'105 | 1'218 |

Diminution du nombre de mandats de traduction par rapport à 2019 (-13%), mais légère augmentation par rapport à 2020 (+10%).

| Nombre de mandats d'interprétation confiés par les juridictions | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Ministère public | 2'627 | 2'587 | 2'885 |
| Autres juridictions pénales | 1'496 | 1'510 | 1'351 |
| Filière civile | 1'288 | 1'120 | 1'327 |
| Filière administrative | 207 | 258 | 200 |
| Total | 5'618 | 5'475 | 5'763 |

Très légère augmentation d'activité sur les deux dernières années (+2%).

Mission et compétences

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et des directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation. Il veille à une application uniforme du règlement relatif aux traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il sélectionne les traductrices, traducteurs et les interprètes inscrit-e-s au registre du Pouvoir judiciaire, lequel recense actuellement 170 personnes couvrant plus de 110 langues différentes. Il en assure le suivi et la mise à jour des dossiers.

Les interprètes, traductrices et traducteurs interviennent en qualité d'auxiliaires de la justice. Elles et ils fournissent leurs prestations dans le cadre de procédures judiciaires pénales, civiles et administratives (traduction de documents, de décisions de justice, d'expertises, de procès-verbaux d'audience, de commissions rogatoires et interprétation en audience).

Le greffe est composé de 2 ETP, à savoir une responsable et une adjointe administrative.

Responsable : Alessia Prario

2.10.5 Greffe universel (GU)

Résumé de l'activité

Avec sa deuxième année d'existence, le greffe universel (GU) a démontré sa bonne intégration dans le paysage judiciaire : les prestations délivrées au cours de l'année 2021 ont augmenté avec toujours plus d'informations dispensées aux justiciables et toujours plus d'actes déposés dans cette antenne centrale par les avocat-e-s. En outre, le GU a choisi d'élargir ses horaires d'ouverture en proposant un horaire continu pendant la "pause de midi" soit entre 12h et 14h. Enfin, un sondage d'opinion recueilli par les gestionnaires avec préservation de l'anonymat indique un très haut niveau de satisfaction, tant sous l'angle du type de prestations délivrées que sous l'angle de la qualité de l'accueil.

Données statistiques

En 2020, le plus haut niveau moyen d'activité s'était élevé, pour le mois de décembre, à une trentaine de prestations par jour. En 2021, le nombre moyen de prestations a encore augmenté pour atteindre un niveau moyen de plus de 40 prestations par jour.

Parallèlement, le greffe universel a accueilli et orienté 4'542 justiciables et auxiliaires de la justice qui se sont présenté-e-s à l'entrée du Palais de justice.

Mission

Véritable point d'accueil central, le greffe universel (GU) a pour ambition de faciliter les démarches des justiciables auprès de la justice.

Il poursuit une triple mission :

- > accueillir et orienter le public ;
- > réceptionner les actes ou les documents destinés aux greffes des juridictions ou aux services de support du Pouvoir judiciaire ;
- > délivrer des formulaires, des modèles de demande en justice et des brochures informatives ;

> délivrer des informations en lien avec le fonctionnement et les missions des entités constituant le Pouvoir judiciaire.

Organisation et compétences

Le greffe universel est composé de 4 gestionnaires (3 ETP et 1 auxiliaire).

Responsable : Aline Sofer, secrétaire générale adjointe

2.10.6 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

La diminution du nombre de nouveaux dossiers enregistrés par la CBA dans le cadre de son activité de surveillance, déjà constatée en 2020, s'est poursuivie dans une plus large mesure en 2021. Le nombre de demandes ayant pour objet une levée du secret professionnel en raison d'un contentieux "honoraires d'avocat-e-s" continue, dans ce contexte, de constituer la majeure partie de l'activité de surveillance de la CBA.

Grâce aux développements informatiques finalisés en 2020, les données statistiques de 2021 ont pu être affinées. Elles offrent une meilleure visibilité de l'activité de la CBA et en particulier de son greffe, qui procède à l'examen des demandes d'inscription aux différents registres et tient ces derniers à jour.

En 2021, la CBA a tenu dix séances plénières qui ont pu être reprises en présentiel dès le mois de juin.

Tenue des registres

| Nouvelles inscriptions au cours de l'année | 2021 |
|--|------------|
| Avocat-e-s | 170 |
| Avocat-e-s stagiaires | 236 |
| Avocat-e-s UE/AELE | 14 |
| Total | 420 |

| | 2021 |
|---------------------------------|-------|
| Mises à jour des registres | 1'220 |
| Nombre d'attestations délivrées | 90 |

| Nombre total d'avocat-e-s inscrit-e-s | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Avocat-e-s | 1'902 | 1'926 |
| Avocat-e-s stagiaires | 426 | 435 | 430 |
| Avocat-e-s UE/AELE | 130 | 132 | 136 |
| Total | 2'458 | 2'493 | 2'541 |

Hausse du nombre d'avocat-e-s inscrit-e-s avoisinant les 4% sur les deux dernières années.

Activité de surveillance

| Nouveaux dossiers enregistrés | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Levée du secret professionnel | 150 | 138 | 127 |
| Règles professionnelles | 81 | 72 | 58 |
| Conflits d'intérêts | 5 | 9 | 8 |
| Relief de nomination d'office | 29 | 31 | 35 |
| Conditions d'exercice | 30 | 32 | 28 |
| Requêtes relatives au stage | 29 | 28 | 29 |
| Suppléance | 4 | 3 | 5 |
| Divers | 6 | 7 | 2 |
| Total | 334 | 320 | 292 |
| Dossiers en cours au 31.12 | 140 | 164 | 122 |

> Total : baisse de 8.75% par rapport à 2020.

> Règles professionnelles : grâce à l'informatisation de la CBA, il est désormais possible de distinguer le type de sanctions prononcées, soit en 2021, pour un total de 10 sanctions prononcées, 4 amendes, 5 blâmes et 1 interdiction temporaire de pratiquer.

> Conditions d'exercice : 18 dossiers liés aux conditions d'inscription touchaient à l'exercice de la profession d'avocat-e au sein d'Etudes organisées en société de capitaux.

> Dossiers en cours : après un niveau élevé en 2020, l'état du rôle de la CBA est revenu à un niveau inférieur à 2019. Sur les 122 procédures au rôle de la CBA, 26 consistent en des procédures antérieures à l'année 2020 pour certaines objet d'un recours.

Mission et compétences

La Commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocat-e-s par la loi fédérale sur la libre circulation des avocat-e-s, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat-e, du 26 avril 2002 (LPAv).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocat-e-s, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocat-e-s, avocat-e-s stagiaires, ainsi que du tableau des avocat-e-s ressortissant-e-s des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat-e (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un-e membre avocat-e soumis-e à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave

ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'un-e avocat-e (art. 9 LPAv) ;
> la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La Commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La Commission du barreau est composée de neuf membres, élus pour une période de 5 ans, dont obligatoirement deux magistrat-e-s de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat-e. Le-la président-e et deux autres membres constituent le bureau, qui doit comprendre au moins un-e avocat-e. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Le greffe de la Commission, qui assiste administrativement et juridiquement les membres de la Commission, comprend 1 responsable (0.5 ETP) et 2 greffières (1.2 ETP).

Composition

Au 31 décembre 2021, la Commission était composée :

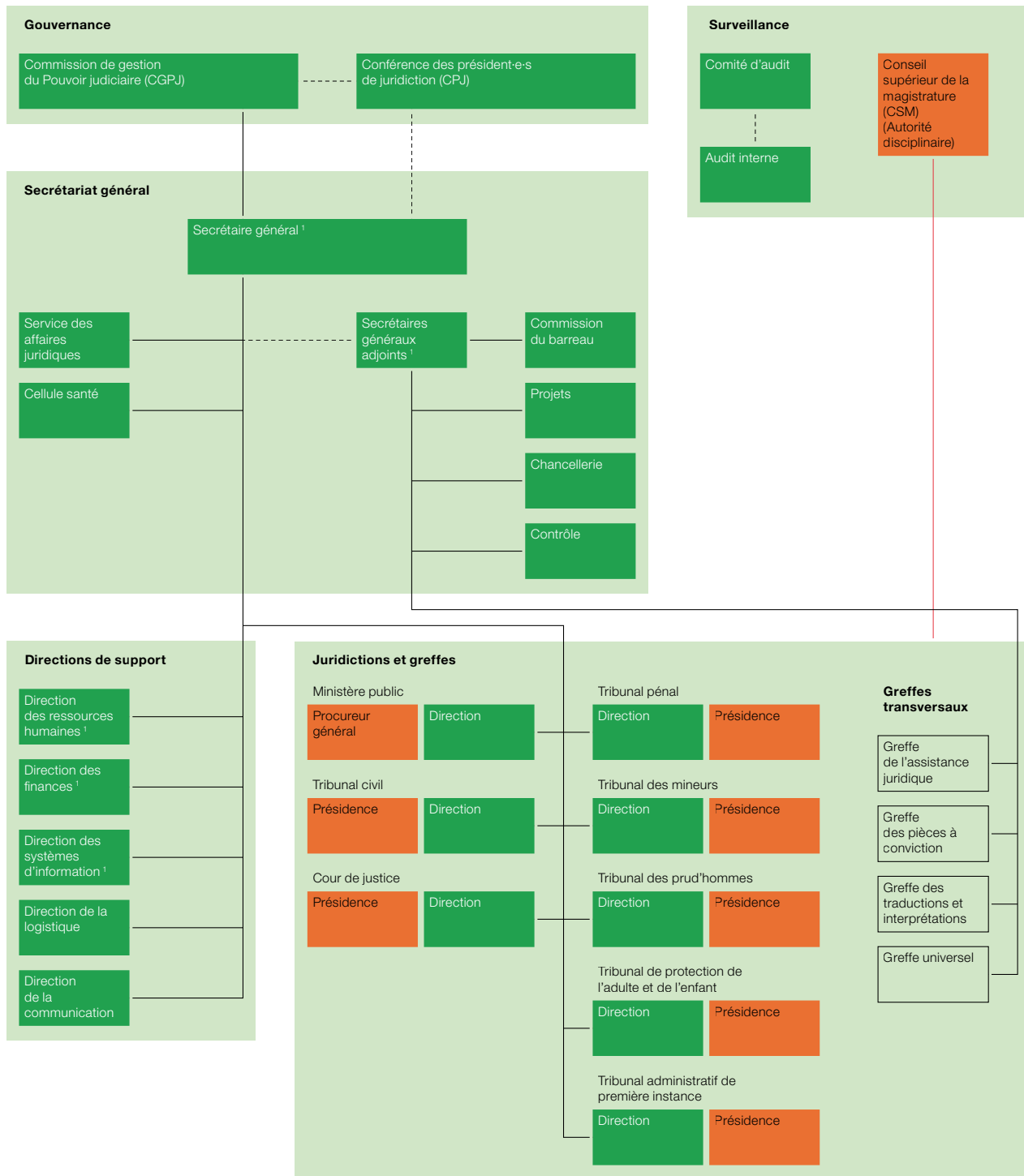
- > des membres titulaires Lorella Bertani, Dominique Burger, Alessandra Cambi Favre-Bulle, Shahram Dini, Dominique Favre, Miranda Liniger Gros, Corinne Nerfin, Vincent Spira et Cédric Thevoz ;
- > des membres suppléants François Canonica, Sébastien Desfayes, Elliott Geisinger, Véronique Hiltbold, Yves Nidegger, Olivier Peter, Daniel Sormanni et Marielle Tonossi.

Président : Shahram Dini

Responsable : Emmanuelle Boillat

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



¹ Membres permanents du comité de direction

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu vingt-cinq séances durant l'année 2021, dont plusieurs extraordinaires. Outre la gestion de l'impact de la pandémie (cf. supra n. 1.2), elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a arrêté les comptes 2020 du Pouvoir judiciaire, qu'elle a présentés à la Commission des finances du Grand Conseil, qui les a adoptés.

Elle a également sollicité et obtenu de cette même commission une autorisation de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 5.3 millions, pour l'exercice 2021, portant pour l'essentiel sur les charges de biens et de services (Fr. 5 millions) et très marginalement sur les charges de personnel (Fr. 0.3 million). Le crédit supplémentaire a permis de compenser une enveloppe budgétaire insuffisante pour financer les dépenses directement en lien avec le traitement des procédures judiciaires (assistance juridique, expertises, indemnités octroyées en application des articles 429 ss CPP notamment).

La Commission de gestion a pour le surplus établi son plan financier quadriennal 2022-2025 (PFQ). Après négociation, elle a communiqué son projet de budget 2022 au Conseil d'Etat, qui l'a intégré au projet de budget de l'Etat et transmis au Grand Conseil. Les députés ont refusé le projet de budget de l'Etat en décembre 2021, de sorte que l'année 2022 est soumise au régime des douzièmes provisoires.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a adopté le règlement sur l'audit interne du Pouvoir judiciaire, concrétisant les articles 56B et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire et concluant les démarches initiées en ce sens en 2019. Elle a également désigné Mme Liniger Gros pour siéger au comité d'audit, en remplacement de Mme Dufour-Imsand, démissionnaire.

La Commission de gestion a par ailleurs pris connaissance de la feuille de route élaborée par la cellule d'audit interne et procédé à un échange de vues avec le comité d'audit, avant que celui-ci n'adopte le plan d'audit 2022.

En matière de gestion des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels après consultation des présidences et des directions des juridictions et des directions de support. Elle l'a communiquée au responsable de la gestion globale des risques de l'Etat.

Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a pris acte du lancement par le Conseil d'Etat du projet G'Evolue, destiné à revoir l'échelle de traitement de l'Etat de Genève, sollicitant de pouvoir être associée à son pilotage en sa qualité d'employeur autonome du personnel de l'administration judiciaire. Elle a également accompagné les travaux de mise en œuvre du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire, entré en vigueur le 1er janvier 2021, notamment en définissant le statut des cadres de l'administration judiciaire ou dans le domaine de la gestion du temps. En fin d'année, elle a également adopté quelques modifications à ce règlement, paraissant opportunes après quelques mois d'application, ou rendues nécessaires au vu de l'entrée en vigueur de dispositions fédérales portant sur les allocations perte de gains et tendant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.

La Commission de gestion a pour le surplus exercé les diverses compétences qui lui reviennent en matière de gestion du personnel et de validation des élections des président-e-s ou vice-président-e-s de juridiction.

Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlement touchant les trois filières ou la justice dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Une vingtaine de textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés.

S'agissant de la réglementation du Pouvoir judiciaire, la Commission de gestion a adopté, outre le règlement sur l'audit interne du Pouvoir judiciaire (RAIPJ) et des modifications du RPPJ (cf. ci-dessus), le règlement sur l'accès aux documents et aux données personnelles (RADPJ), appelé à remplacer le RIPAD-PJ avec effet au 1er janvier 2022.

Projets institutionnels et plan stratégique

La Commission de gestion a fait un point de situation sur le portefeuille des projets de l'institution. Elle a plus particulièrement suivi, tout au long de l'année, les projets présentant les plus grands enjeux (projets de types 1 et 2 selon la méthodologie de projets interne).

La Commission de gestion a lancé le projet Gestion des mandataires en début d'année, dont la mise en œuvre, planifiée sur plusieurs années, contribuera à la réalisation d'un des objectifs stratégiques 2021-2025, soit l'amélioration du dispositif de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle a également lancé le projet Mesures d'encouragement à la médiation, lequel donne suite à des travaux débutés en 2020 déjà avec les représentant-e-s des associations d'avocat-e-s ou de médiatrices et médiateurs, dont l'objectif est d'accroître concrètement le recours à ce mode amiable de résolution des conflits dans l'ensemble des filières (cf. supra n. 1.7.2).

La Commission de gestion a par ailleurs lancé le projet consistant à redéfinir le cahier des charges du dispositif de sûreté au Pouvoir judiciaire, avant lancement d'une procédure de marché public ayant abouti à la sélection du prestataire de services pour les cinq années à venir. En parallèle, elle a adopté un projet de directive portant notamment sur le contrôle des accès aux sites et locaux du Pouvoir judiciaire, qu'elle a mis en consultation en fin d'année auprès des juridictions et des directions de support.

Relations avec le Conseil d'Etat

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire les 12 mars, 7 juin et 11 octobre. Les délégations ont évoqué les questions de nature budgétaire, les projets immobiliers (préservation du Palais de justice et nouveau Palais de justice), le projet de dématérialisation du dossier judiciaire électronique (Justitia 4.0), ainsi que les travaux législatifs et réglementaires en cours.

Relations extérieures

Pour la deuxième année consécutive, la Commission de gestion a renoncé à organiser le traditionnel compte rendu public de son activité. Elle a toutefois présenté celui-ci aux magistrat-e-s et aux membres du personnel par visio-conférence, ainsi qu'aux représentant-e-s des médias lors d'une conférence de presse.

La Commission de gestion a également rencontré le Bureau du Grand Conseil durant l'automne, pour son traditionnel déjeuner protocolaire, ainsi que le Conseil de l'ordre des avocats, avec les président-e-s de juridiction.

Enfin, le président de la Commission de gestion et le secrétaire général ont pris part à plusieurs séances de la structure de projet Justitia 4.0, siégeant respectivement dans le comité de pilotage et le comité de projet (www.justitia40.ch).

Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des président-e-s de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffier-ère-s, greffier-ère-s adjoint-e-s, collaboratrices et collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des président-e-s et vice-président-e-s de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou commune à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'une magistrate titulaire de la filière civile, d'une magistrate titulaire de la filière pénale, d'une magistrate titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant.

Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrates sont élues pour trois ans par la conférence des président·e·s de juridiction. Le membre du personnel et sa suppléante sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du Pouvoir judiciaire.

En 2021, la Commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président (procureur général), Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente (magistrate d'une juridiction pénale), Sophie Cornioley Berger (magistrate d'une juridiction de droit public), Milena Guglielmetti (magistrate d'une juridiction civile) et de William Monnier (membre du personnel).

3.1.2 Conférence des président·e·s de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La conférence des président·e·s s'est réunie à 10 reprises en 2021, permettant des échanges sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Les projets eDossier judiciaire, Mesures d'encouragement à la médiation, Sécurisation du système d'information et Refonte du site internet lui ont notamment été présentés.

La conférence des président·e·s a validé les règles de fonctionnement de la nouvelle commission de formation des magistrat·e·s.

Dans le cadre de la crise sanitaire, elle a procédé à un échange régulier de vues sur la situation, discutant notamment des modalités de déploiement du plan de protection adopté par la Commission de gestion et de l'évolution de la situation dans les juridictions.

En cours d'année, la conférence des président·e·s de juridiction a réélu Sophie Cornioley Berger à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, comme magistrate d'une juridiction ou d'une cour de droit public.

Mission et compétences

La conférence des président·e·s de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrat·e·s siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préaviser le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrat·e·s du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La conférence des président·e·s de juridiction réunit le procureur général, les président·e·s des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-président·e·s de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2021, la conférence des président·e·s de juridiction était présidée par Olivier Boillat (président du Tribunal des mineurs) et vice-présidée par Sabina Mascotto (présidente du Tribunal pénal). Elle était par ailleurs composée d'Olivier Jornot (procureur général), Sylvie Droin (présidente de la Cour de justice), Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes), Pierre-Alain Chatelan (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Véronique Hiltbold (présidente du Tribunal civil), Caroline Del Gaudio-Siegrist (présidente du Tribunal administratif de première instance), Jean-Marc Verniory (vice-président de la Cour de justice, cour de droit public), Patrick Chenux (vice-président de la Cour de justice, cour civile) et Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice, cour pénale).

3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

En 2021, l'activité du CSM est restée soutenue par rapport aux exercices précédents.

Le nombre de dénonciations parvenant au Conseil demeure stable en comparaison des années précédentes. La plupart des dénonciations déposées devant le Conseil l'ont été pour des griefs relevant des juridictions d'appel ou de recours et ont ainsi fait l'objet de classements présidentiels, seule une minorité des situations signalées au Conseil ayant donné lieu à l'ouverture de procédures disciplinaires.

Détail de l'activité et commentaires

Contrôle de l'activité des magistrat-e-s et des juridictions

Contrôles semestriels : le Conseil supérieur de la magistrature a consacré deux séances au contrôle de l'activité des magistrat-e-s, les 29 mars et 27 septembre 2021. Le contrôle a porté sur les huit juridictions soumises à sa surveillance, soit le Ministère public, le Tribunal civil (comprenant le Tribunal de première instance, le Tribunal des baux et loyers et la commission de conciliation en matière de baux et loyers), le Tribunal pénal (comprenant le Tribunal des mesures de contraintes, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel et le Tribunal d'application des peines et des mesures), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des prud'hommes, le Tribunal des mineurs, le Tribunal administratif de première instance et la Cour de justice, comprenant la Cour civile (chambre civile, chambre des baux et loyers, chambre des prud'hommes et chambre de surveillance), la Cour pénale (chambre pénale de recours et chambre pénale d'appel et de révision) et la Cour de droit public (chambre constitutionnelle, chambre administrative et chambre des assurances sociales). D'une manière générale, les rôles des magistrat-e-s ont été tenus conformément aux exigences légales. Dans quelques situations, le Conseil supérieur de la magistrature a demandé des précisions ou éclaircissements à des magistrat-e-s sur certains éléments de leur rôle et a assuré le suivi des situations individuelles problématiques.

Fonctionnement des juridictions : lors des deux contrôles semestriels, le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas relevé de particularités.

Activité disciplinaire

Durant l'année 2021, 4 procédures disciplinaires ont été ouvertes. Le Conseil a prononcé 2 sanctions disciplinaires.

Une procédure a été classée dans le courant de l'année et 4 étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2021.

En 2021, la présidente du Conseil supérieur de la magistrature a classé 13 dénonciations qui soit ne mettaient pas en évidence de comportements disciplinaires des magistrat-e-s mis en cause, soit ne relevaient manifestement pas de la compétence dudit Conseil, mais de celle d'une autorité de recours ou compétente en matière de récusation (art. 19 al. 2 LOJ). Le Conseil supérieur de la magistrature a, quant à lui, classé 10 dénonciations.

Mesures

Au cours de l'année 2021, le Conseil supérieur de la magistrature a ouvert 3 procédures en vue de mesures. 3 ont été classées et 1 se poursuit au-delà du 31 décembre 2021.

Préavis

En 2021, le Conseil supérieur de la magistrature a eu à traiter 33 demandes ordinaires de préavis. Après examen circonstancié des demandes, le Conseil supérieur de la magistrature a délivré à des candidat-e-s à des postes de magistrat-e titulaire, suppléant-e ou assesseur-e, 31 préavis favorables et 2 préavis défavorables.

Modification du taux d'activité

En 2021, le Conseil supérieur de la magistrature n'a traité aucune demande de réduction de taux d'activité de magistrat-e-s. 2 revendications de passage à pleine charge au sens de l'art. 28 al. 4 LOJ sont intervenues.

Levée du secret de fonction

En 2021, le Conseil supérieur de la magistrature a traité 4 demandes de levée du secret de fonction. Il a levé les secrets de fonction d'un-e magistrat-e dans le cadre du signalement d'une situation à l'autorité pénale, d'un-e ancien-ne magistrat-e cité-e en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure pénale et d'un-e commissaire au sursis en vue d'être entendu-e en qualité de témoin devant une juridiction civile. Il a refusé la levée du secret de fonction d'un-e curateur-trice à l'ajournement de la faillite dont l'audition en qualité de témoin avait été requise dans le cadre d'une procédure civile. Le Conseil a en outre transmis à un magistrat des renseignements liés à l'obligation d'être délié du secret de fonction en lien avec une situation particulière.

Divers

Durant l'année 2021, outre les dénonciations contre des magistrat-e-s ou des juridictions, la présidente du Conseil a reçu plusieurs courriers de personnes exprimant leur préoccupation, leur incompréhension ou leur mécontentement face à l'activité ou l'inaction de diverses autorités administratives. Certaines demandaient conseil, d'autres écrivaient au CSM simplement pour information. La plupart de ces personnes ont reçu une réponse relevant l'incompétence du Conseil supérieur de la magistrature pour connaître de la probléma-

tique mise en exergue et, dans la mesure du possible, ont été dirigé-e-s vers le bon destinataire.

> La présidente a participé aux séances d'accueil des nouvelles et nouveaux magistrat-e-s régulièrement organisées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire pour présenter à celles-ci et ceux-ci quelques aspects légaux, institutionnels et déontologiques de la magistrature judiciaire. Elle a en outre dispensé une formation de déontologie aux magistrat-e-s de la juridiction des prud'hommes.

Mission

Pendant l'exercice de leur charge, les magistrat-e-s sont soumis-e-s à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature. Ce dernier veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure, notamment, que les magistrat-e-s exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité (art. 15 et 16 al. 1 et 2 LOJ).

En outre, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidat-e-s à un poste de magistrat-e et formule les préavis y relatifs (art. 16 al. 3 et 22 LOJ).

Compétences

- > Surveillance administrative et contrôle de l'activité des magistrat-e-s judiciaires.
- > Instruction des plaintes concernant des magistrat-e-s judiciaires dans l'exercice de leur fonction.
- > Prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrat-e-s (relève de charge, injonction à compléter sa formation professionnelle, etc.).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrat-e-s en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire.
- > Préavis en matière d'élections judiciaires.

Organisation

Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de la présidente de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrat-e-s titulaires, élu-e-s par les magistrat-e-s titulaires en fonction, de trois membres désigné-e-s par le Conseil d'Etat qui ne peuvent être magistrat-e-s ou avocat-e-s et de deux avocat-e-s au Barreau, élu-e-s par les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal. Le mandat des membres élus du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois.

En 2021, le Conseil supérieur de la magistrature était composé de Sylvie Droin, présidente de la Cour de justice, et d'Olivier Jornot, procureur général, membres de droit ; de Cédric-Laurent Michel, juge à la Cour de justice, et Olivier Lutz, juge au Tribunal pénal, élus par les magistrats titulaires en fonction ; de Jean-Marc Carnicé

et Jean-François Ducrest, élus par les avocats inscrits au registre cantonal ; de Maria Anna Hutter, ancien sautier du Grand Conseil de la République et canton de Genève, Quynh Steiner Schmid, ancien magistrat du Pouvoir judiciaire (qui a démissionné avec effet au 31 octobre 2021), et Michel Hottelier, professeur à l'Université de Genève, désignés par le Conseil d'Etat (art. 17 al. 1 LOJ).

A l'issue de l'exercice, le processus de désignation par le Conseil d'Etat d'un nouveau membre était encore en cours.

En 2021, les membres suppléant-e-s du Conseil (art. 17A LOJ) ont été : Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente de la Cour de justice, Yves Bertossa, premier procureur, Olivier Bindschedler Tornare, juge au Tribunal administratif de première instance, Matteo Inaudi, avocat, et Bénédicte de Candolle, notaire.

3.1.4 Audit interne du Pouvoir judiciaire

Résumé de l'activité

Le 18 mars 2021, la Commission de gestion a adopté le règlement sur l'audit interne. Le comité d'audit a quant à lui approuvé la charte de l'audit interne, entrée en vigueur le 31 mai 2021. Ces textes encadrent désormais l'action de l'audit interne et définissent les compétences du comité d'audit et de la cellule d'audit interne (CeAI).

Cette base réglementaire se double d'une exigence de formalisation des activités de l'audit interne. La CeAI a ainsi élaboré un manuel d'audit, qui explicite ses différents processus couvrant la construction du plan d'audit, l'exécution d'une mission et le suivi des audits. En outre, la CeAI a défini un programme d'assurance qualité.

La structuration de l'audit interne constitue un axe fort de la feuille de route de la CeAI élaborée sous l'impulsion du directeur arrivé en septembre 2020. Cette feuille de route fixe les objectifs à moyen terme de la CeAI dans les domaines de la gouvernance, de la qualité des prestations, des procédures et de la communication. Le comité d'audit a validé ce document de pilotage et surveille sa mise en œuvre.

Le comité d'audit s'assure ainsi du bon fonctionnement de la CeAI. En matière de surveillance, il s'appuie également sur le rapport annuel de cette dernière, qui rend compte de son activité à l'aide de l'exploitation de ses feuilles de temps.

En vue de la planification future des missions, le comité d'audit a validé l'univers d'audit élaboré par la CeAI. Cet univers

définit les différents sujets d'audit qui peuvent être traités au Pouvoir judiciaire. Le plan d'audit est dorénavant construit à partir de cet univers, selon une méthodologie proposée par la CeAI. En approuvant le plan d'audit, le comité d'audit décide ainsi des travaux confiés à la CeAI.

Suite à la volonté du service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI EGE) de mener un audit concernant le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le comité d'audit a, d'entente avec la Commission de gestion, mandaté la CeAI pour modéliser les processus de ce greffe et déterminer la nature de ses activités administratives et judiciaires.

A l'issue de ce travail, et en réponse au service de l'audit interne de l'Etat de Genève, le comité d'audit a estimé opportun et pertinent de prolonger cette étude par une mission d'audit basée sur une analyse des risques. Compte tenu de la nature des activités judiciaires déployées par le greffe de l'assistance juridique, la mission a été conduite par la CeAI d'un commun accord avec le service d'audit interne de l'Etat de Genève. Au 31 décembre 2021, le projet de rapport est en cours de discussion avec la direction du greffe de l'assistance juridique.

Pour 2022, le plan d'audit a fait l'objet, conformément aux bases légales, d'un échange de vues avec la Commission de gestion. Il a ensuite été discuté avec le comité d'audit, qui l'a approuvé le 23 novembre 2021.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne donne au Pouvoir judiciaire une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et favorise l'atteinte de ses objectifs en fournissant des conseils et des propositions d'amélioration. Pour ce faire, il évalue, de manière objective, autonome et indépendante :

- > le fonctionnement des juridictions, des services et les processus liés à l'activité judiciaire ;
- > les processus de gouvernance et de pilotage, de contrôle et de gestion des risques, ainsi que la gestion financière et administrative du Pouvoir judiciaire.

Les missions menées par l'audit interne sont déterminées sur la base d'une analyse préalable des risques, qui sont classifiés par degré de gravité. En fonction des priorités retenues, les missions sont programmées dans un plan d'audit validé par le comité d'audit. Au terme de chaque mission, un rapport comprenant des recommandations est transmis aux entités auditées qui se prononcent.

Compétences

- > Le champ d'application de l'audit interne comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > La cellule de l'audit interne peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > L'audit interne évalue le fonctionnement des activités et des processus au regard :
 - de leur conformité légale et réglementaire,
 - de leur efficacité et leur efficience,
 - de la fiabilité et l'intégrité des informations,
 - de la protection des actifs,
 - de la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'Etat.

Organisation

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est composé du comité d'audit et de la cellule d'audit interne. Ils sont soumis au secret de fonction.

Le comité d'audit exerce l'autorité fonctionnelle sur la cellule d'audit interne. Il se charge du suivi et de l'évaluation de son activité. Il veille à garantir son indépendance. Dans le cadre des audits, il approuve les lettres de mission, il examine les rapports et fait part de ses remarques à la Commission de gestion. Il s'assure également de l'état d'avancement des plans d'action issus des audits.

En 2021, le comité d'audit était composé de :

- > Sophie Cornioley Berger, présidente, membre de la Commission de gestion, juge au Tribunal administratif de première instance ;
- > Stéphane Esposito, vice-président, juge au Tribunal pénal ;
- > Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil ;
- > Deux membres externes au Pouvoir judiciaire, soit Patrick Mage, ancien directeur d'établissements bancaires et ancien président du comité d'audit d'une banque cantonale et Thomas Vennen, conseiller juridique en bonne gouvernance et en stratégie de transformation.

La cellule d'audit interne est composée de deux postes (2 ETP), y compris celui de la directrice ou du directeur.

Direction : François-Xavier Demont

3.2 Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire

3.2.1 Comité de direction (CODIR)

Le CODIR a déployé une activité particulièrement importante durant cette année, en se réunissant à l'occasion de 28 séances, dont 6, extraordinaires, réservées à des thématiques spécifiques.

Procédant à chaque séance à un point de situation sur la pandémie, le CODIR a également procédé à cette occasion à l'examen des rapports périodiques usuels, qu'il reçoit mensuellement, trimestriellement ou semestriellement, portant notamment sur les projections financières, les tableaux de bord des juridictions, l'absentéisme ou les autres indicateurs de gestion des ressources humaines, les systèmes d'information et de communication, la gestion des risques ou la gestion des projets notamment.

Le CODIR a conduit le processus budgétaire et de planification financière (plan financier quadriennal et plan décennal des investissements), réunissant les éléments d'analyse et soumettant des variantes à la Commission de gestion. Il a préparé la demande en autorisation de crédit supplémentaire portant sur l'exercice 2021.

Dans la suite de l'adoption par la Commission de gestion du nouveau manuel de gestion de projets du Pouvoir judiciaire, le CODIR a poursuivi ses travaux d'amélioration dans ce domaine, affinant notamment les modalités de passage d'une phase à l'autre (identification, étude des variantes, conception, réalisation, déploiement et bouclage). Autorité de préavis dans les projets de type 1 et décisionnelle dans les projets de type 2, le CODIR a été saisi, à chacune de ses séances, de demandes d'examen et de validation des documents de projet, aux fins d'évaluation et de lancement de nouveaux projets ou de validation d'un changement de phase.

Le CODIR a pour le surplus poursuivi ses travaux portant sur le pilotage de l'administration judiciaire, évaluant l'organisation mise en place entre 2019 et 2020 et identifiant des mesures visant à l'améliorer.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR, présidé par le secrétaire général et composé des deux secrétaires généraux adjoints, de la directrice des ressources humaines, du directeur des systèmes d'information et de la responsable de chancellerie, se réunit tous les quinze jours. Il soutient le secrétaire général dans sa mission de pilotage, de coordination et de suivi de l'activité de l'administration judiciaire. Il prépare ainsi les dossiers stratégiques à l'intention de la Commission de gestion et coordonne leur exécution. Le CODIR a également repris les activités incombant précédemment à la Commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

3.2.2. Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support, ainsi que le secrétaire général et ses adjoint-e-s, se sont réuni-e-s à 12 reprises en 2021. Ces séances ont un double objectif : d'une part, informer les directrices et directeurs des orientations et décisions prises par la Commission de gestion et le comité de direction et, d'autre part, identifier et prendre en charge les problématiques communes rencontrées dans les juridictions et services.

Outre les thématiques habituelles, les séances des directions ont permis de traiter de manière homogène les questions relatives au maintien de l'activité pendant la pandémie et à l'évolution du plan de protection adopté par le Pouvoir judiciaire.

Les directrices et directeurs de juridictions, la directrice des ressources humaines et le secrétaire général ont également consacré une journée de réflexion à la détection, parmi le personnel, de futurs membres de l'encadrement, dans le but de favoriser concrètement le développement de la mobilité interne au Pouvoir judiciaire conformément au nouveau règlement du personnel, entré en vigueur en janvier 2021. La concrétisation des mesures identifiées sera confiée à la direction des ressources humaines.

Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs de juridiction et des directions de support se réunissent tous les quinze jours en séance des directions (SDIR), présidée par le secrétaire général, pour échanger sur toute problématique commune à un ou plusieurs secteurs, favoriser la coordination et assurer l'échange et la circulation d'informations sur les projets et thématiques de nature transversale ou institutionnelle.

3.2.3. Secrétariat général

Le secrétaire général

Le secrétaire général a rempli ses missions usuelles consistant à assister la Commission de gestion et la Conférence des président-e-s de juridiction dans leurs travaux, à présider le comité de direction et les séances de direction, à encadrer ses collaboratrices et collaborateurs directs (directrices et directeurs de juridiction ou des services de support), qu'il rencontre lors de séances bilatérales régulières, ainsi qu'à soutenir les président-e-s de juridiction dans le traitement de dossiers ou thématiques spécifiques.

Mandant de sept projets institutionnels, le secrétaire général a déployé une activité particulièrement importante dans les projets Mesures d'encouragement à la médiation (cf. supra n. 1.7.2), eDossier judiciaire, Sécurisation des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire (SSI-PJ) ou Préservation du Palais de justice (PPJ). Il a continué à coprésider le comité de projet de Justitia 4.0, projet national accompagnant la dématérialisation du dossier judiciaire en Suisse, aux côtés de Paul Tschümperlin, secrétaire général du Tribunal fédéral.

Le secrétaire général a par ailleurs présidé le comité chargé d'adapter le cahier des charges du prestataire de services en matière de sécurité et de surveillance des sites et des bâtiments du Pouvoir judiciaire et de conduire la procédure d'appel d'offres dans ce domaine. Il a également coordonné les travaux d'élaboration d'une directive clarifiant les rôles, responsabilités et conditions applicables dans le domaine de la gestion des accès.

Le secrétaire général a en outre contribué directement à de nombreux chantiers législatifs ou réglementaires, plus particulièrement à l'élaboration du règlement sur l'audit interne du Pouvoir judiciaire (RAIPJ), adopté en mars 2021, du règlement du Pouvoir judiciaire sur l'accès aux documents et aux données personnelles (RADPJ), adopté en novembre 2021, ou encore à la mise en œuvre de l'article 28c du code civil (surveillance électronique civile).

Le secrétaire général a par ailleurs animé des séances de coordination entre le Pouvoir judiciaire et certains de ses principaux partenaires (département de la sécurité, de la population et de la santé et ses offices ou services, soit l'office cantonal de la détention, la police, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique, l'office cantonal des bâtiments ou encore la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse et la cheffe du projet HARPEJ conduit par le département de l'instruction publique, de la jeunesse et du sport. Il a également continué à présider la conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires, qui s'est réunie à trois reprises et qui a permis à ses membres d'échanger des informations sur l'accompagnement de la pandémie.

Chancellerie du secrétariat général

Durant cette année, hormis son activité régulière de soutien aux organes de gouvernance et de surveillance du Pouvoir judiciaire et sa participation à divers projets institutionnels, la chancellerie a renforcé son soutien à l'organisation des séances bimensuelles des directions.

La chancellerie a organisé une présentation interne du compte rendu d'activité du Pouvoir judiciaire en visioconférence pour l'ensemble des magistrat-e-s titulaires et des membres du personnel du Pouvoir judiciaire. Elle a par ailleurs poursuivi son activité pour le projet Mesures d'encouragement à la médiation, qui la mobilise de manière significative. Enfin, elle s'est chargée, en étroite collaboration avec la juridiction, du renouvellement des 60 arbitres du Tribunal arbitral en vue de leur nomination par le Conseil d'Etat et a, en parallèle, contribué à la rédaction d'un avant-projet de loi visant à internaliser le Tribunal arbitral à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

Bureau de projets

Le bureau de projets a poursuivi le déploiement de la nouvelle méthodologie de gestion de projets débuté en 2020. Il a notamment organisé seize séances de sensibilisation aux principes de gestion de projet auprès des cadres des juridictions, greffes transversaux et services de support, ainsi que dix journées de formation en gestion de projets à l'attention des chef-fe-s de projet et des mandant-e-s. En parallèle, les documents "Modèles de gestion de projets" ont été améliorés et une boîte à outils a été mise à disposition sur l'intranet du Pouvoir judiciaire. Le bureau de projets a par ailleurs conseillé et accompagné des chef-fe-s de projet dans l'établissement de documents-clés.

Le bureau de projet a également contribué à la mise en œuvre du suivi du plan stratégique 2021-2025, proposant des indicateurs et une méthode d'évaluation de l'avancement des projets et des objectifs stratégiques. Enfin, il a contribué à l'amélioration de la revue trimestrielle du portefeuille de projets.

Chargés de la gestion de projets comportant des enjeux majeurs pour l'institution, les membres du bureau de projets ont piloté dix projets au cours de l'année 2021.

Gestion des risques et contrôle interne

Le travail de construction des cartographies des risques par entité (juridictions et directions de support) s'est poursuivi en 2021 avec les directrices, directeurs et président-e-s. Les plans de mitigation des risques établis dans le cadre de cette démarche ont été analysés et suivis par le comité de direction. Les cartographies des risques des juridictions, directions de support et greffes transversaux ont également

permis à la Commission de gestion d'ajuster sa nouvelle cartographie des risques institutionnels.

Le responsable de la gestion des risques et du contrôle interne a contribué, cette année encore, aux travaux de formalisation des processus internes du greffe des pièces à conviction. Une cartographie des processus, des marches à suivre et d'autres documents de référence sont désormais disponibles.

Contrôle de gestion

La collaboratrice chargée du contrôle de gestion a été mobilisée, avec le concours de la direction des systèmes d'information, par le projet d'automatisation des tableaux de bord des juridictions, qui vise à améliorer le processus d'élaboration des indicateurs de suivi de l'activité des juridictions. Les tableaux de bord automatisés devraient pouvoir être déployés dans toutes les juridictions courant 2022.

La contrôleur de gestion a également été mise à contribution dans la mise en œuvre du plan d'actions arrêté suite à l'enquête de satisfaction civile.

Parallèlement, elle a mené les activités suivantes :

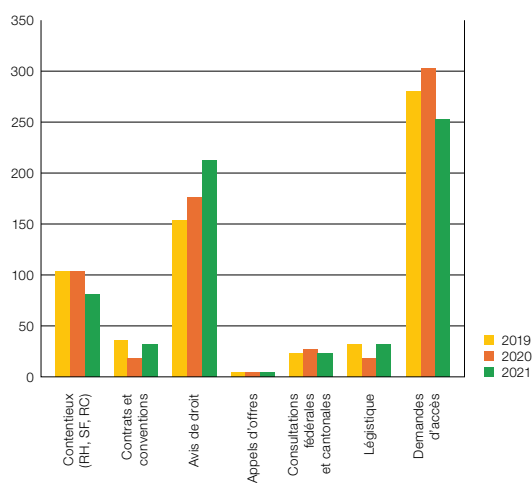
- > accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques ;
- > participation à la récolte des chiffres 2020 pour la Suisse, dans le cadre de l'évaluation des systèmes judiciaires des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- > participation au groupe de travail mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires cantonales ;
- > élaboration des tableaux de bord trimestriels des juridictions, contenant des indicateurs métier et RH ;
- > création et production semestrielle de tableaux de bord graphiques ;
- > établissement des statistiques semestrielles à l'attention du conseil supérieur de la magistrature ;
- > réalisation de recherches de statistiques spécifiques émanant des demandes des journalistes et des juridictions.

Service des affaires juridiques (SAJ)

Durant l'année écoulée, le SAJ a rendu 214 avis de droit et délivré de nombreuses notes et conseils juridiques. Le service a été sollicité pour traiter 84 dossiers de contentieux, toutes matières confondues (fonction publique, finances, responsabilité civile, etc.). Il a rédigé 33 contrats et conventions, lancé et assuré le suivi de 5 appels d'offres, dont une procédure portant sur les prestations de surveillance et de sécurité des sites et bâtiments du Pouvoir judiciaire, et d'autres procédures en matière de compétences informatiques.

Le service a en outre coordonné l'élaboration de la réponse à 22 consultations fédérales et cantonales. En matière de légistique, il a pris part à l'élaboration et au suivi de 32 avant-projets de lois, règlements ou directives. Il a poursuivi sa contribution au projet de refonte de la loi sur la procédure administrative (LPA), conduit par la direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'Etat.

Enfin, le service a traité 255 demandes d'accès aux documents archivés du Pouvoir judiciaire.

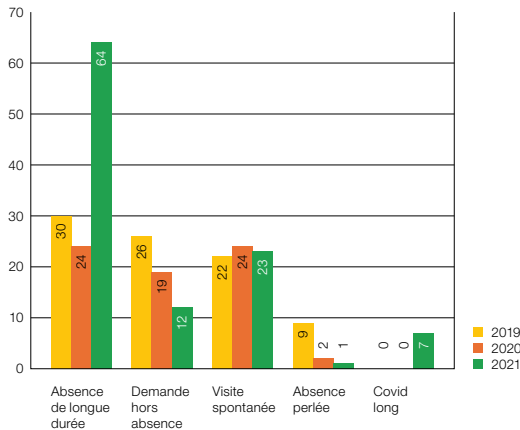


Cellule santé (CeS)

Les activités de la cellule santé ont, cette année encore, été directement et fondamentalement impactées par la gestion de la pandémie du Covid-19.

Le rythme des consultations a néanmoins repris, avec 266 consultations (contre 106 en 2020 et 231 en 2019). Le nombre des situations prises en charge s'est élevé à 120 dossiers, alors que celui des nouvelles demandes s'est monté à 76 (69 en 2020, 87 en 2019). A noter qu'une nouvelle catégorie de suivi est apparue : les suivis pour "Covid long". Ces dernières absences ont la particularité d'appartenir à une pathologie nouvelle. Elles présentent la spécificité d'impliquer des reprises très progressives du travail, au gré du rétablissement des personnes concernées. L'accompagnement et l'adaptation des tâches par les hiérarchies sont indispensables pour y parvenir.

Incidence et type de demandes à la CeS par année



Absence de longue durée : absence continue pendant plus de 30 jours.

Demande hors absence : concerne les personnes présentes sur le lieu de travail, même à taux partiel.

Visite spontanée : consultation demandée par la personne elle-même.

Absence perlée : absence de courte durée, de fréquence répétée.

On constate une augmentation importante des demandes d'avis pour les absences de longue durée. Cet effet est lié aux situations de 2020 qui n'avaient pu être prises en charge en raison du suivi de la pandémie et au taux d'absences en augmentation. Les absences perlées font l'objet d'un traitement managérial. Elles sont rarement prises en charge par la CeS, qui demeure à disposition des hiérarchies pour apporter un éclairage médical dans la mesure nécessaire. Les visites spontanées semblent atteindre un plateau, avec une moyenne de 23 cas par année depuis 3 ans maintenant.

Le dispositif d'accompagnement et les séances de préparation de retour au travail ont été maintenus de manière systématique pour les reprises au retour d'une absence de longue durée. Pas moins de 45 séances de ce type, y compris avec les partenaires de l'assurance invalidité, se sont tenues en 2021. Ces séances permettent de définir les conditions, les limitations éventuelles ainsi que les adaptations nécessaires à la préparation d'un retour au travail pérenne.

Gestion du Covid-19

Sur les trois vagues de la pandémie subies en 2021, les deux premières (avril et août) ont épargné les activités du Pouvoir judiciaire, entraînant relativement peu d'absences. Celle de novembre 2021, qu'on a vu se prolonger sur le mois de décembre, a nécessité par son ampleur une mobilisation importante de la cellule santé, des hiérarchies et des ressources humaines.

Tout au long de cette troisième vague, la cellule santé s'est mobilisée en amont des autorités en prononçant les décisions de mise en quarantaine préventive et en effectuant les contrôles d'entourage professionnel. Ces décisions ont permis de préserver au mieux les activités du Pouvoir judiciaire.

La vaccination contre la grippe, offerte à l'ensemble des magistrat-e-s, collaboratrices et collaborateurs par le biais d'une campagne intra muros, n'a pas eu lieu en 2021. Bien que très apprécié en 2020, l'exercice n'a pu être reconduit faute de doses disponibles en suffisance sur notre canton.

Renouant avec une activité prisée au Pouvoir judiciaire, une collecte de sang sur site a été organisée conjointement avec les HUG en octobre. Cette journée, dans un contexte sanitaire compliqué, a vu une récolte de poches conséquente et une motivation toujours importante des donneuses et donneurs.

Mission, compétences et organisation

Le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion.

Le secrétaire général

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la conférence des président-e-s de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il préside le comité de direction et les séances des directions. Assisté du comité de direction, il assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité de l'administration judiciaire et prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de systèmes d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel du secrétariat général, des greffes et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et le secrétariat général du Grand Conseil.

La chancellerie du secrétariat général

La chancellerie est chargée d'organiser, de planifier et d'administrer les séances de la Commission de gestion, de la conférence des président-e-s, du comité de direction, des séances des directions et du comité d'audit. Elle coordonne les travaux de ces instances et apporte un soutien juridique, scientifique et administratif au secrétaire général dans son activité auprès de ces organes ainsi que dans ses relations avec le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et l'administration cantonale.

Le bureau de projets

Le bureau de projets développe et actualise la méthode de gestion de projet applicable au Pouvoir judiciaire. Il veille à son déploiement et apporte soutien et conseil aux responsables de projets dans les juridictions et directions de support. Il conduit les projets institutionnels majeurs. Il assure le suivi du portefeuille de projets et de la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel du Pouvoir judiciaire.

Contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques

Le contrôle de gestion est chargé de l'établissement des statistiques relatives à l'activité du Pouvoir judiciaire. Il développe des indicateurs et tableaux de bord favorisant un pilotage efficace des juridictions et des directions. Le contrôle interne et la gestion des risques permettent l'identification des risques et le développement d'un plan de réduction de ceux-ci, en étroite collaboration avec les juridictions et les directions de support. Ils favorisent également une meilleure maîtrise des processus de travail.

Le service des affaires juridiques

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines). Il gère la base de données contrats du Pouvoir judiciaire. Il traite le contentieux. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques au sein de l'institution.

La cellule santé (CeS)

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaboratrices et collaborateurs et des magistrat-e-s, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrat-e-s, le conseil supérieur de la magistrature et les président-e-s de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker
Secrétaires généraux adjoints : David Blatter (jusqu'au 31 octobre 2021) et Aline Sofer
Responsable de la chancellerie : Mina-Claire Prigioni
Directrice du service des affaires juridiques : Gilda Grandjean
Responsable de la cellule santé : Dr Emmanuel Fritsch

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12 | 23 | 23 | 22.2 |

3.3 Directions de support

3.3.1 Direction des ressources

humaines (DRH)

Résumé de l'activité

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ), entré en vigueur le 1er janvier, qui a mobilisé la direction des ressources humaines. Des séances de présentation des nouveautés introduites par le règlement, destinées à l'ensemble des membres du personnel, ont été organisées dans toutes les juridictions et services.

L'adaptation au RPPJ du système d'information SIRH mis à disposition par le centre de compétence de l'office du personnel de l'Etat n'a pas encore pu être effectuée. Il en a découlé une charge de travail administrative accrue pour l'équipe de la DRH et les cadres du Pouvoir judiciaire, ainsi qu'une fiabilité réduite des données en matière de ressources humaines. Les travaux dans ce domaine, qui ont débuté en 2021, devraient être conduits en 2022 dans le cadre du projet Gestion électronique des données RH (GERH). Ils nécessitent la collaboration du centre de compétence SIRH de l'office du personnel de l'Etat et de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique.

Détail de l'activité et commentaires

Règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ)

L'accompagnement au changement suite à l'entrée en vigueur du RPPJ a porté principalement sur le déploiement de la nouvelle gestion du temps, la définition de la notion de cadre et l'identification des membres du personnel éligibles à ce statut.

Un groupe de travail, composé de représentants du comité de l'association des fonctionnaires et des employé-e-s du Pouvoir judiciaire (AFEPJ), d'une juriste du service des affaires juridiques et de la directrice des ressources humaines, a travaillé à la relecture et à la finalisation de fiches pratiques explicitant les différentes thématiques traitées par le nouveau règlement et décrivant les processus applicables.

L'octroi du statut de cadre aux membres du personnel en charge de l'encadrement du personnel sans responsabilité hiérarchique a lui aussi nécessité des travaux de clarification puis des démarches de mise en application conséquentes.

En vue de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires sur la gestion du temps, fixée au 1er juillet 2021, la DRH a défini, avec les directions des juridictions et des services de

support, les modalités d'application des nouvelles dispositions, notamment la définition des horaires bloqués et l'implémentation de l'horaire variable. En collaboration avec la DSI, elle a par ailleurs développé un outil provisoire de saisie du temps de travail dans l'attente d'une solution électronique de saisie pérenne, le Pouvoir judiciaire espérant, dans ce domaine également, pouvoir obtenir l'adaptation de la solution informatique exploitée par l'office du personnel.

Des modifications ont été apportées en fin d'année au RPPJ, pour tenir compte d'une réforme fédérale en matière de droit des assurances sociales et pour ajuster certaines de ses dispositions après un an d'expérience.

Projet Gestion électronique des données RH (GERH)

L'adaptation des fonctionnalités de SIRH aux spécificités du Pouvoir judiciaire introduites par le RPPJ n'a pu aboutir en 2021, la nouvelle version de SIRH exploitée par l'office du personnel de l'Etat devant préalablement être stabilisée. Cette adaptation constitue l'un des deux objectifs du projet GERH, qui vise également l'intégration d'un système automatisé de gestion du temps de travail. Le Pouvoir judiciaire analysera également, dans le cadre du projet, des solutions externes dans le cas où l'adaptation des solutions exploitées par l'office du personnel de l'Etat ne peut pas intervenir dans un délai raisonnable ou implique un coût excessif.

Protection de la personnalité

L'ensemble des managers a désormais suivi la formation relative à la protection de la personnalité dans les rapports de travail. Inspiré d'une démarche similaire conduite par l'administration cantonale, un e-learning a été développé et mis à disposition de tout le personnel, qui a l'obligation de le suivre. Les directions des juridictions et services ont été chargées d'organiser des séances avec l'ensemble du personnel, courant 2022, pour débattre des différentes problématiques touchant la protection de la personnalité.

Autres thèmes en lien avec la formation

Une commission de formation des magistrat-e-s a vu le jour en 2021 ; la direction des ressources humaines en assure le secrétariat et se charge de la mise en œuvre de ses décisions.

Une formation sur la posture managériale a été proposée à l'ensemble des responsables hiérarchiques. Par ailleurs, deux sessions de formation, l'une destinée aux référent-e-s, l'autre aux membres du personnel dispensant occasionnellement des formations ont été déployées en fin d'année.

Enfin, la formation des évacuatrices et évacuateurs, notamment en cas d'incendies, a également été complètement révisée.

Le secteur formation a par ailleurs entamé une démarche de digitalisation de certaines formations.

88% des magistrat-e-s et 100% des membres du personnel ont suivi une formation externe ou interne.

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------|---------|-----------------------|
| Nombre total de jours de formations : | | | |
| Magistrat-e-s | 322 | 146 | 286 |
| Collaboratrices et collaborateurs | 743 | 455 | 1'070 |
| Nombre de personnes en formation : | | | |
| Magistrat-e-s | 126/150 | 103/153 | 134/152 |
| Collaboratrices et collaborateurs | 360/697 | 329/703 | 731 ¹ /704 |
| Nombre de jours de cours par personne : | | | |
| Magistrat-e-s | 2.60 | 1.40 | 2.10 |
| Collaboratrices et collaborateurs | 2.10 | 1.30 | 1.50 |

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|--------------------|
| Nombre total de sessions internes de formation : | | | |
| Magistrat-e-s | 20 | 3 | 6 |
| Collaboratrices et collaborateurs | 65 | 41 | 156 |
| Nombre de participant-e-s aux formations internes : | | | |
| Magistrat-e-s | 120 | 27 | 55 |
| Collaboratrices et collaborateurs | 357 | 205 | 1'337 ¹ |

¹ Comprend les auxiliaires.

41 membres du personnel ont suivi les modules destinés aux greffier-ère-s dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ).

Soutien au recrutement

La direction des ressources humaines a procédé au recrutement d'un pool de greffier-ère-s et de greffier-ère-s-juristes qui sont mis temporairement à disposition des juridictions pour remplacer des collaboratrices ou collaborateurs contribuant à des projets institutionnels, notamment le projet eDossier judiciaire.

Elle a par ailleurs contribué aux recrutements des cadres de direction, notamment d'un secrétaire général adjoint et du responsable du bureau de projets. Elle a par ailleurs organisé un atelier pour les managers, portant sur la conduite des entretiens difficiles.

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions juridictionnelles et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, en accompagnant la direction et le management, et en favorisant le développement des compétences des membres du Pouvoir judiciaire. Elle accompagne les cadres dans la gestion de leurs collaboratrices et collaborateurs et assume la gestion administrative de l'ensemble du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines englobe 3 secteurs d'activités (gestion RH; rémunération, finances et SIRH; formation et développement des compétences).

Directrice : Catherine Vernier

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12 | 10.85 | 10.85 | 10.85 |

3.3.2 Direction des finances (DFIN)

Résumé de l'activité

L'exercice 2021 a été marqué par le retour à plein régime des activités juridictionnelles, avec un impact significatif sur les mouvements financiers.

La direction des finances a préparé une demande en autorisation de crédit supplémentaire, déposée par le Pouvoir judiciaire auprès de la Commission des finances du Grand Conseil, qui l'a acceptée durant le second semestre 2021.

La direction des finances a poursuivi l'amélioration de la gestion des flux financiers du Pouvoir judiciaire. L'accent a particulièrement été mis sur les chantiers existants, notamment :

- > développement de nouvelles fonctionnalités d'analyse créées dans le cadre du projet ESFR, en lien avec le traitement des créances issues des procédures pénales;
- > développement de fonctionnalités quant à la consultation du solde des comptes provisionnels des avocat-e-s par les greffes des juridictions;
- > réflexions et mise en œuvre progressive d'activités pouvant être assumées à distance au sein de la DFIN (dématérialisation des flux financiers).

Détail de l'activité et commentaires

Cellule d'expertise financière

Durant l'année 2021, la cellule d'expertise financière a :

- > établi mensuellement les projections et analyses financières nécessaires à la planification et au suivi des dépenses, à l'attention du CODIR;
- > accompagné les juridictions, les directions de support et les organes de gouvernance dans l'élaboration du plan financier quadriennal 2022-2025 et du budget de fonctionnement 2022;
- > mis à jour le plan décennal des investissements 2022-2031, en collaboration avec les directions de la logistique et des systèmes d'information;
- > procédé à plusieurs analyses ponctuelles, à la demande des organes de gouvernance, des juridictions ainsi que des directions de support.

Contrôle interne financier

Le contrôle interne financier a participé activement à tous les travaux d'optimisation des processus financiers, en collaboration avec les juridictions et les directions de support. Il a par ailleurs entamé la rédaction d'un premier rapport annuel de contrôle interne financier et a poursuivi ses travaux d'analyse de risques des activités opérationnelles relatives à la gestion des liquidités et des fournisseurs du Pouvoir judiciaire.

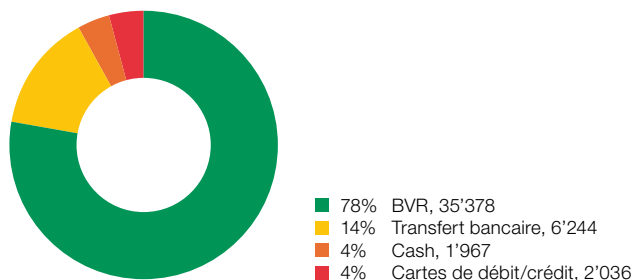
Malgré la situation particulière due à la pandémie, les contrôles opérationnels et périodiques ont été effectués. Un accent particulier a été mis sur les risques liés au déploiement généralisé du télétravail et à la communication de documents comptables par voie électronique.

Services financiers

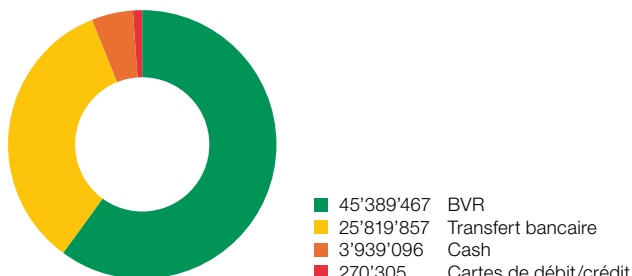
Les schémas ci-dessous illustrent les principales activités des services financiers :

Gestion des liquidités

Type d'encaissement – répartition en pourcent et en nombre :



Type d'encaissement – répartition en francs :



Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances en matière pénale est assuré par le service des contraventions (SDC), dépendant de la police. Les chiffres ci-dessous reflètent les affaires transmises au service par le Pouvoir judiciaire depuis 2020 :

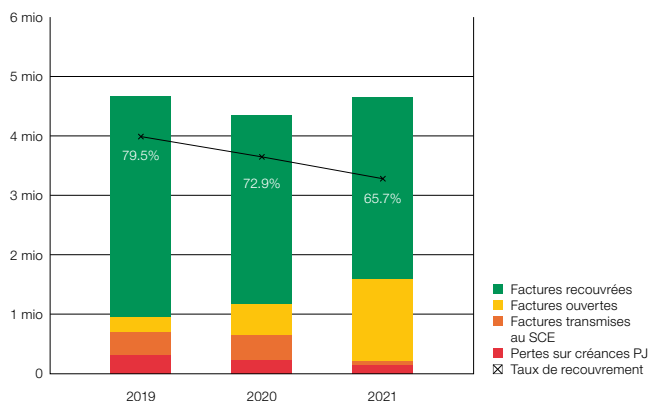
| Affaires transmises pour recouvrement en francs | 2020 | 2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Frais de justice | 10'437'308 | 10'878'352 |
| Amendes | 5'038'688 | 5'647'157 |
| Peines pécuniaires | 6'596'493 | 7'873'908 |
| Total | 22'072'489 | 24'399'597 |

Les tableaux suivants représentent la gestion des débiteurs et le recouvrement des créances issues des procédures civiles et administratives par les services financiers :

| Gestion des débiteurs (en nombre) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|
| Encaissements | 40'965 | 36'939 | 37'331 |
| Invitations à payer émises | 22'535 | 20'260 | 20'233 |
| Factures émises | 7'363 | 6'435 | 6'580 |
| Lettres de rappel | 6'869 | 4'684 | 5'209 |
| Transferts au service contentieux de l'Etat | 309 | 469 | 296 |

| Recouvrement (en francs) | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Facturation | 4'663'435 | 4'353'875 | 4'642'873 |
| Pertes sur créances PJ | 299'150 | 229'456 | 143'459 |
| Factures transmises au SCE | 399'197 | 412'202 | 60'313 |
| Factures ouvertes | 258'400 | 538'965 | 1'389'491 |
| Factures recouvrées | 3'706'688 | 3'173'252 | 3'049'610 |
| Taux de recouvrement | 79.5% | 72.9% | 65.7% |

Taux de recouvrement des créances du PJ (hors filière pénale)



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, comme l'illustre le graphique ci-dessus, notamment en matière d'assistance juridique, les créances faisant l'objet de remboursement par mensualités ou d'arrangements de paiement. A titre d'exemple, le taux de recouvrement après trois ans des factures émises en 2019 est de 79.5%.

Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

Au 31 décembre 2021, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice avoisine Fr. 126.9 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Avances de tiers, dépôts, sûretés | 257'787'234 | 115'091'135 | 126'920'055 |
| Comptes provisionnels avocats et tiers | 645'632 | 591'544 | 573'022 |
| Avances de frais, provisions d'expertise | 40'990'971 | 40'779'718 | 41'543'422 |
| Participations aux frais AJ | 589'871 | 576'869 | 602'567 |
| Dépôts de tiers introuvables | 137'676 | 143'558 | 138'702 |
| Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés) | 10'906'355 | 13'987'089 | 14'128'693 |
| Valeurs séquestrées | 194'841'108 | 45'634'519 | 57'619'544 |
| > dont consignées auprès de la caisse des | | | |
| consignations de l'Etat (toutes devises confondues) | 191'123'227 | 40'107'906 | 53'327'847 |
| Consignations loyers (TBL) | 7'387'121 | 7'343'470 | 7'799'739 |
| Reliquats et dévolutions à l'Etat (TPAE/ Justice de paix) | 2'288'500 | 6'034'368 | 4'514'366 |

Mission et compétences

La direction des finances a pour mission de gérer les finances du Pouvoir judiciaire et d'assister les organes de gouvernance et de conduite.

> Axe stratégique: planification et coordination des finances du Pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections des comptes), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, présentation et justification des états financiers et des comptes annuels, représentation du Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève et entités externes dans le domaine financier.

> Axe opérationnel: tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires.

> Axe contrôle interne et conformité: développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du Pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.); mise en place et supervision des contrôles comptables et financiers.

> Axe évolution et formation: accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier; accompagnement du changement et formation dans les juridictions et directions de support.

Organisation

La direction des finances réunit, autour du directeur, la responsable des services financiers, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion) et les collaboratrices et collaborateurs chargé-e-s du contrôle interne financier.

Directeur : Thierry Masaka Mazamay

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12 | 14.0 | 14.0 | 14.0 |

3.3.3 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

L'année 2021 a notamment été marquée, pour la DSI, par la conduite d'appel d'offres et le recrutement de nouvelles ressources permettant de conduire les projets portés au portefeuille du Pouvoir judiciaire, notamment le projet eDossier judiciaire.

Ce dernier projet a fortement mobilisé la DSI, celle-ci multipliant les interactions avec l'équipe du projet national Justitia 4.0, ainsi qu'avec des partenaires autrichiens, la justice de ce pays ayant entamé sa transition numérique il y a une dizaine d'années.

La sécurisation des systèmes d'information est une autre priorité pour la DSI, en particulier sous l'angle de la sensibilisation des magistrat-e-s, collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire aux risques des systèmes d'information et en revoyant les accès aux applications informatiques (projet SSI-PJ).

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Plusieurs projets ont été lancés ou menés à terme, notons par exemple :

- > poursuite du projet eDossier judiciaire et contribution au projet national Justitia 4.0 ;
- > préparation du lancement du projet d'amélioration de la gestion des valeurs et biens en main du Pouvoir judiciaire et de l'Etat, en collaboration avec la police et l'OCSIN ;
- > participation au projet d'amélioration de la gestion des mandataires privé-e-s dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant (en cours) ;
- > sécurisation des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire : réalisation de l'analyse de risques, proposition de mesures, déploiement d'une campagne de sensibilisation des utilisatrices et des utilisateurs, rédaction de directives de sécurité des systèmes d'information (en cours) ;
- > automatisation des tableaux de bord (en cours) ;
- > mise en ligne du nouveau site internet ;
- > mise en service de la gestion des scellés numériques ;
- > application du nouveau règlement du personnel du Pouvoir judiciaire dans le système d'information ;
- > production automatisée de courriers standards (en cours) ;
- > mise en place d'un outil d'aide à l'anonymisation des décisions ;

- > amélioration de la définition du rôle des répondants des systèmes d'information et création de modules de formation (en cours) ;
- > implémentation de l'amélioration de la saisie du dispositif des décisions du Tribunal d'application des peines et des mesures ;
- > adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire à la nouvelle application de gestion du casier fédéral New Vostra (en cours) ;
- > amélioration de la gestion des salles d'audience (en cours) ;
- > remplacement de la solution de signature numérique suite au désengagement de la solution utilisée jusque-là (en cours) ;
- > automatisation de la liste d'audiences pour le Tribunal des prud'hommes.

Une partie des ressources de la DSI a été affectée à l'adaptation des systèmes d'information aux changements de loi, de jurisprudence ou de pratique des autorités judiciaires. La maintenance préventive permettant la mise à jour technologique des systèmes d'information s'est poursuivie.

Assistance et support

L'inventaire informatique, suivi du renouvellement quadriennal des matériels dépréciés, incluant la mise à disposition d'ordinateurs portables aux personnes ayant des besoins accrus de mobilité, a généré de nombreuses demandes d'assistance.

Le nombre total de demandes de support pour l'année 2021 a sensiblement augmenté, passant de 27'415 à 28'760 requêtes, réparties par filière à raison de 46% pour les juridictions pénales, 37% pour les juridictions civiles, 6% pour les juridictions de droit public et 11% pour les services de support. L'office cantonal des systèmes d'information et du numérique a pris en charge 11% des requêtes.

L'augmentation du nombre de demandes en 2021 s'explique par la reprise de l'activité judiciaire suite à une année 2020 ralentie par les mesures Covid, ainsi que par l'accompagnement en lien avec l'usage des nouvelles technologies.

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisatrices et utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondant-e-s des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département de la sécurité, qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et postes de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'informations du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Elaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information.
- > Gérer les projets systèmes d'information du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrat-e-s et les collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par les responsables des secteurs études et projets, devOps (développement et exploitation), assistance et support et, enfin, gestion de projet.

Directeur : Rémi Chaudier

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12 | 19.5 | 20.5 | 22 |

3.3.4 Direction de la logistique (DLOG)

Résumé de l'activité

L'activité de la direction de la logistique a été particulièrement intense dans plusieurs projets institutionnels, en particulier celui consistant à préparer et à conduire la procédure d'appel d'offres portant sur les prestations de surveillance et de sécurité des sites et bâtiments du Pouvoir judiciaire pour les cinq prochaines années.

Plusieurs des membres de son personnel étant investis au sein de la cellule Covid du Pouvoir judiciaire, la DLOG est restée fortement mobilisée par la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan de protection du Pouvoir judiciaire au gré de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises pour la gérer.

La vétusté et l'entretien insuffisant des locaux mis à disposition du Pouvoir judiciaire a continué à générer une activité importante de la cellule immobilière, du service de sécurité et de l'ensemble de la direction, ne serait-ce que pour suivre et coordonner les différentes interventions indispensables et pallier aux problèmes constatés.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

Projet de préservation du Palais de justice (PPJ)

La cellule immobilière a poursuivi son activité intense dans le projet PPJ de préservation du Palais de justice, conduit par l'office cantonal des bâtiments, dont le lancement a à nouveau été reporté.

Le projet, complexe, consiste à assainir les bâtiments sis en Vieille-Ville (toiture, boiseries et fenêtres, installations techniques et verticalités) tout en y maintenant l'activité judiciaire. Il implique la réalisation préalable d'un certain nombre de sous-projets connexes devant permettre le relogement provisoire de juridictions ou services tout au long des chantiers à venir.

L'un des sous-projets connexes précités vise à rénover des locaux sis rue Jean-Daniel Colladon, aux fins d'accueillir, suivant les phases des travaux, trois salles d'audience ou des bureaux destinés à des membres du personnel. Un autre sous-projet connexe et préalable consistera à créer six cellules d'attente pour détenu-e-s dans le bâtiment occupé aux Glacis-de-Rive, de manière à permettre d'y tenir des audiences avec détenu-e-s et de compenser ainsi la perte de certaines salles d'audience au Palais de justice à certaines périodes des travaux. Au vu de l'impérieuse nécessité de refaire l'étanchéité de ce même bâtiment, dont les locaux sont

inondés chaque année durant les orages estivaux, le projet vise non seulement la création des cellules précitées mais également la rénovation de la toiture. Un troisième volet du projet consiste à garantir au mieux que le Pouvoir judiciaire disposera d'un nombre suffisant de salles d'audience tout au long des chantiers du PPJ.

Mise en œuvre des mesures de protection contre la pandémie

La cellule immobilière a effectué ou supervisé les réaménagements nécessaires au maintien de l'activité nonobstant l'application du plan de protection contre la pandémie. Ainsi, toutes les juridictions et les services ont-ils pu bénéficier d'assistance pour procéder au réaménagement des postes de travail, à la création de nouvelles salles de conférence ou encore au réagencement des salles d'audiences. Certains locaux préalablement vidés en prévision des chantiers du projet PPJ ont été réaffectés, vu le retard pris dans le projet, pour permettre le maintien de distances entre membres du personnel.

Autres activités

La cellule immobilière a accompagné de nombreuses interventions dans les locaux du Tribunal civil sis à la rue de l'Athénée, peu adaptés à l'activité judiciaire, de manière à stabiliser la température ambiante et à garantir l'isolation sonore dans les salles d'audience. De manière générale, l'entretien et l'exploitation des bâtiments de la juridiction sont rendus particulièrement complexes pour la direction de la logistique, en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'office cantonal des bâtiments de mettre un agent d'exploitation à disposition. La cellule immobilière se substitue avec difficulté à l'office, sans disposer de l'ensemble des éléments et informations lui permettant de le faire efficacement.

En décembre, le service a organisé, en partenariat avec le centre de formation professionnelle des arts, un concours d'idées portant sur la valorisation architecturale des cours intérieures du Palais de justice. Une dizaine d'élèves de dernière année ont participé et trois projets ont été récompensés par un jury interne. Une exposition des projets a été organisée en collaboration avec la direction de la communication. Le cellule immobilière a par ailleurs contribué à d'autres projets institutionnels de type 1, soit le projet de greffe universel, le projet salles d'audience et le projet d'encouragement à la médiation.

En matière immobilière, il y a pour le surplus lieu de noter que l'occupation excessivement dense des locaux mis à disposition du Pouvoir judiciaire, notamment au Ministère public et au Tribunal pénal, pose de plus en plus de problèmes. Le Pouvoir judiciaire ne dispose en l'état que de peu de marge de manœuvre pour y remédier.

Sécurité

Les chargés de sécurité ont organisé la reprise par Securitas SA de la surveillance et la sécurité des sites et bâtiments du Pouvoir judiciaire, dès le 1er octobre 2021. Ils ont conduit et supervisé les processus aboutissant à la sélection, à l'accréditation, à l'intégration et à la formation des agent-e-s.

Le renouvellement et le complètement des installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéoprotection, alarmes, centrale), inclus dans le projet PPJ ou intégrés à des projets connexes conduits par l'office cantonal des bâtiments, ont pris un retard important et préoccupant.

En étroite collaboration avec le secteur formation de la direction des ressources humaines du Pouvoir judiciaire et le service d'incendie et de secours, les chargés de sécurité ont organisé la formation incendie et évacuation de 130 magistrat-e-s ou membres du personnel.

Chiffres clés

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Sécurisation audiences à risque | 216 | 155 | 89 |
| > y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection | 14 | 13 | 24 |
| Sécurisation événements extraordinaires | 17 | 1 | 1 |
| Interventions sur agression | 35 | 25 | 36 |
| Objets dangereux retenus | 2'385 | 2'137 | 1'672 |
| Manifestations extérieures | 19 | 5 | 17 |
| Interventions sur alarme incendie/inondation | 24 | 17 | 16 |
| > y c. nécessitant une évacuation | 1 | 0 | 0 |
| Interventions sur alarme sanitaire | 27 | 31 | 44 |
| > y c. nécessitant intervention 144 | 7 | 6 | 11 |
| Dégradations volontaires/malveillance | 12 | 5 | 8 |

Bibliothèques

La bibliothèque centrale du Palais de justice, ouverte au public, a subi une légère baisse de sa fréquentation du fait des trois mois de fermeture imposée à certaines périodes de la pandémie. Les demandes de renseignements et de prestations documentaires à distance ont proportionnellement augmenté.

En 2021, le service a enrichi le nouveau catalogue en ligne swisscovery, qui a été consulté près de 12'000 fois en un an d'existence. Près de 600 exemplaires de monographies ont été catalogués et ont intégré le réseau national de la Swiss Library Service Platform (SLSP).

La politique tendant à augmenter les collections électroniques se poursuit, dans l’optique de réguler et de réduire les collections papier. Plus de 110 livres électroniques soumis aux droits d’auteur selon les conditions d’utilisation des maisons d’édition sont désormais consultables. Une nouvelle collection de livres électroniques est désormais disponible en accès libre.

Le service a par ailleurs développé son travail de médiation sur les ressources juridiques en ligne pour accompagner la transition numérique. Trente formations ont été dispensées en matière de recherches juridiques en ligne (bases de données, jurisprudence, législation, doctrine, etc.). Près de la moitié a été délivrée à des collaboratrices et collaborateurs externes au Pouvoir judiciaire, appartenant à l’administration cantonale.

La Commission consultative en matière de documentation (COM-DOC), qui réunit les répondant-e-s documentaires et les magistrat-e-s référent-e-s des bibliothèques du Pouvoir judiciaire, a tenu sa séance annuelle.

Enfin, le service s’est engagé dans l’amélioration de l’accueil et l’information au public en participant activement au développement du moteur de recherche du site internet du Pouvoir judiciaire et de ses performances.

Chiffres clés

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|
| Nombre moyen de visites quotidiennes à la bibliothèque centrale | 13.29 | 7.8 | 6.1 |
| Livres consultés | 4'215 | 1'623 | 1'469 |
| Prêts d’ouvrages | 403 | 195 | 228 |
| Abonnements papier | 390 | 384 | 348 |
| Abonnements électronique payants | 70 | 76 | 80 |
| Ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires | 632 | 453 | 416 |
| Nombre de volumes pour la bibliothèque centrale | 13'000 | 13'000 | 25'707 |
| Nombre total d’ouvrages | 33'000 | 33'000 | 43'277 |

Archives

L’archiviste du Pouvoir judiciaire a apporté sa contribution à deux projets, l’un interne (eDossier judiciaire) et l’autre externe (SI des Archives d’Etat), portant sur l’archivage des documents électroniques.

Les calendriers de conservation des dossiers de procédure ayant été achevés, l’archiviste travaille à la création des calendriers de conservation des documents des services centraux et du secrétariat général, en commençant par ceux de l’audit interne, de la direction des finances et du service des affaires juridiques.

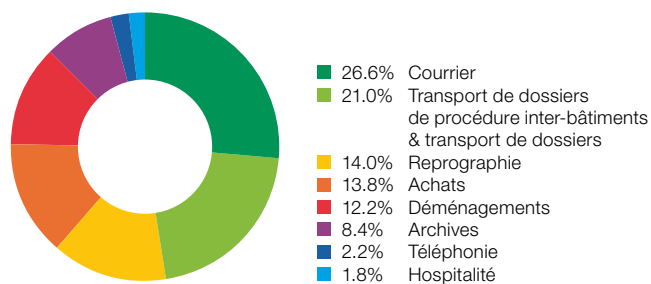
Après deux années difficiles en termes d’inondations, 2021 s’est avérée plus calme. L’archiviste a pu reprendre le traitement des séries archives dont la durée de conservation légale est échue.

L’archiviste a également aidé une juridiction civile à rationaliser la gestion de ses archives courantes et a conseillé quelques services dans l’amélioration de leur arborescence informatique.

Du point de vue culturel, l’archiviste a participé à la journée “Futur en tous genres” en présentant une nouvelle fois l’exposition “Des sorcières aux robots”.

Opérations logistiques

Durant l’année 2021, les activités effectuées pour les juridictions et directions de support se sont déclinées comme suit :



La réorganisation du service des opérations logistiques, rendue nécessaire par la situation sanitaire, a compliqué son fonctionnement, en particulier en raison de l’augmentation du nombre de transports de dossiers de procédure induit par les importantes modifications intervenues dans l’utilisation des salles d’audience.

2021 marque aussi la poursuite du déploiement du mobilier “assis debout”. Après le Tribunal civil, le Tribunal des prud’hommes et le service des affaires juridiques du secrétariat général, le Tribunal des mineurs et le Tribunal administratif de première instance en ont été cette année les bénéficiaires. Deux ans de déploiement permettent de dresser le constat que ce mobilier standard engendre une baisse du nombre de mouvements de mobiliers dans les juridictions qui en sont équipées.

Quant à l’activité “reprographie”, celle-ci poursuit une constante et significative progression, surtout dans le domaine du scanning.

Chiffres clés

| Nombre de photocopies | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre | 9'228'957 | 9'042'380 | 9'263'139 |
| > dont service reproduction | | | |
| logistique | 1'697'300 | 1'744'838 | 2'014'706 |

| Nombre de lignes de commandes CCA | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|
| Achats | 2'631 | 2'674 | 2'838 |

| Nombre d'envois | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Courriers A+B et colis | 276'329 | 275'985 | 276'042 |
| Recommandés | 287'085 | 270'095 | 279'075 |
| Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr. | 1'934'280 | 1'858'698 | 1'930'131 |

| Transport entre les différents sites | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|
| Demandes de transport | 7'583 | 6'984 | 7'832 |
| Classeurs/dossiers transportés | 12'303 | 11'504 | 12'932 |

| Véhicule Mobility | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------|--------|--------|
| Kilomètres effectués | 7'479 | 7'350 | 7'587 |
| Coûts en Fr. | 25'812 | 25'833 | 25'943 |

| Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-----------|-----------|
| Dépenses générales en fournitures | 429'452 | 360'463 | 390'637 |
| Investissement en mobilier et équipement | 1'149'743 | 207'956 | 304'052 |
| Dépense moyenne par personne (nombre de collaboratrices et collaborateurs) | 1'357 (847) | 243 (856) | 355 (856) |

Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire dans les domaines de l'immobilier, de la sécurité, de l'accueil, des achats, des services généraux, du courrier, des archives et des bibliothèques.

Organisation

La direction de la logistique comprend 6 unités : le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques, les archives, le service immobilier et l'assurance qualité.

Service opérations logistiques :

Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et directions. Il est chargé de gérer le courrier, l'intendance, les achats, les démé-

nagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le déploiement physique du matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

Service de la sécurité :

Ce service est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police, Office cantonal de la détention), tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

Service des bibliothèques :

Ce service a pour mission de garantir aux magistrat-e-s et aux collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation indispensable au fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également des formations et de nombreuses recherches dans le domaine de la documentation juridique.

Archives :

L'archiviste est chargée d'élaborer et veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

Secteur immobilier :

Ce service est chargé de mettre à disposition des magistrat-e-s, des collaboratrices et collaborateurs, mais aussi des usagers, des locaux en suffisance et adaptés à leurs besoins spécifiques, dans l'objectif d'améliorer et optimiser l'administration de la justice. Il veille à l'adaptation, la maintenance et l'entretien des bâtiments, en concertation avec l'office cantonal des bâtiments (département des finances) et les entreprises mandatées.

Assurance qualité :

Une collaboratrice est chargée d'assurer le suivi systématique des risques sur les activités de la direction et de prioriser les actions à mettre en place. L'assurance qualité vise à orienter les activités et organiser les projets en vue d'améliorer continuellement la qualité de ses services (actuellement détachée au bureau de projets du Secrétariat général).

Directeur : Jean-Marc Bazin

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12 | 22.7 | 22.7 | 22.7 |

3.3.5 Direction de la communication (DCOM)

Résumé de l'activité

L'année 2021 a été marquée par la reprise d'activités s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan stratégique. La direction de la communication a ainsi activement participé à la mise en ligne du nouveau site internet et à l'animation de la page d'accueil et des pages juridictionnelles. Elle a également organisé plusieurs événements visant à faire découvrir les métiers de la justice aux plus jeunes. Elle a enfin été amenée à assumer le retour à la situation normale dans le domaine des demandes des médias, qui avaient baissé en 2020.

En vue des élections prud'homales qui se dérouleront en 2024, la direction a réalisé une brochure explicative portant sur l'activité de juge prud'homme, développant également une foire aux questions sur le site internet.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

La direction de la communication a publié le compte rendu annuel d'activité 2020 du Pouvoir judiciaire et organisé la traditionnelle conférence de presse annuelle accompagnant sa publication.

Elle a parallèlement accompagné plusieurs projets de l'institution, tels que le projet d'encouragement à la médiation, celui du greffe universel ou le projet Gestion des mandataires (TPAE).

Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, elle a organisé, à l'attention des élèves du secondaire II, une présentation, suivie d'un procès fictif et d'un quiz sur l'état de nécessité, thématique au cœur de l'actualité. De même, lors de la journée "Futur en tous genres", elle a accueilli des enfants de 12 ans pour leur présenter le fonctionnement de la justice à travers des vidéos, un procès fictif et une exposition historique. En collaboration avec le comité d'organisation de la cité des métiers, elle a finalisé le concept qui sera proposé sur le stand du Pouvoir judiciaire à l'occasion de l'édition 2022.

Mise en œuvre du plan de protection

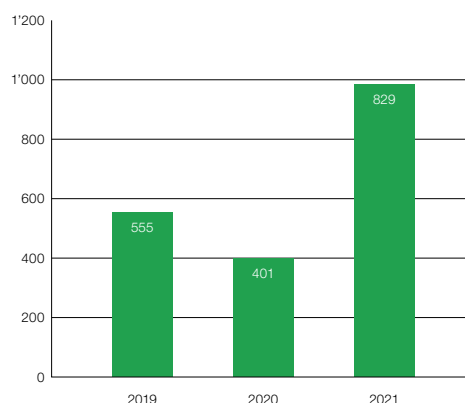
La direction de la communication a été mise à forte contribution pour mettre à jour de manière continue le plan de continuité des activités, participant aux séances de la cellule Covid-19 et procédant de manière régulière à des actions de communication interne et externe.

Relations médias

Le Pouvoir judiciaire a enregistré en 2021 829 demandes émanant des médias, soit le double de l'année précédente. On retrouve ainsi le niveau d'avant la pandémie. Environ trois quarts des demandes concernent le Ministère public. Les relations avec les médias locaux demeurent les plus importantes (environ une demande sur deux). Plusieurs procès ont été fortement médiatisés et ont entraîné une présence accrue des journalistes sur place, ainsi qu'une couverture médiatique conséquente.

Plus de 1'000 articles (imprimés et web) ont été publiés en lien avec les activités du Pouvoir judiciaire. Les "grands procès" à résonance cantonale et internationale tenus en début d'année sont ceux qui ont suscité le plus d'intérêt de la part des médias.

Nombre de demandes des médias



Au 31 décembre 2021, six journalistes ont renouvelé leur accréditation; trois nouvelles accréditations ont été accordées, dont deux pour des correspondants alémaniques. Le nombre de journalistes informant régulièrement de l'activité du Pouvoir judiciaire s'élève à une quinzaine.

Quinze communiqués de presse ont été diffusés, dont onze portant sur des procédures du Ministère public, deux de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice et un du Tribunal pénal. Durant l'exercice 2020, 25 communiqués de presse avaient été émis, dont 9 traitant de thèmes en lien avec la pandémie.

Site internet

Le nouveau site internet a été mis en ligne avec succès le 13 avril 2021 et continue de faire l'objet d'améliorations pour faciliter l'accès aux informations de la part des utilisatrices et utilisateurs, ainsi que la mise en avant de la jurisprudence ou de documents utiles aux justiciables.

Une traduction du site en allemand, italien et anglais est en cours et devrait ainsi être disponible à l'issue du premier trimestre 2022.

La direction de la communication travaille à l'indexation des contenus, visant à améliorer les résultats des réponses du moteur de recherche, et au perfectionnement du référencement du site, notamment en collaboration avec les sites partenaires.

Pages les plus consultées

| 2020 | 2021 |
|---|---|
| 1. Jurisprudence (50'301 vues) | 1. Page d'accueil (55'800 vues) |
| 2. Page d'accueil (43'143 vues) | 2. Jurisprudence (31'548 vues) |
| 3. Tribunal de première instance (31'834 vues) | 3. Jurisprudence de la Cour civile (20'331 vues) |
| 4. Ministère public (28'304 vues) | 4. Base de recherche des avocat-e-s (15'764 vues) |
| 5. Base de recherche des avocat-e-s (23'313 vues) | 5. Tribunal de première instance (11'597 vues) |

Informations pratiques les plus recherchées

| Documents | Téléchargements ¹ |
|---|------------------------------|
| Liste des magistrat-e-s du Ministère public | 2'312 |
| Guide de l'assistance juridique | 1'675 |
| Liste des magistrat-e-s de la Cour de justice | 901 |
| Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (CPC) | 887 |
| Demande d'accès aux documents judiciaires ou administratifs | 803 |

¹ Comptabilisation des consultations depuis la mise en ligne du nouveau site en avril 2021.

Fidélité des internautes

50.5% des consultations sont réalisées par des internautes consultant régulièrement le site internet et 49.5% le visitent pour la première fois, avec une nette augmentation du nombre de nouvelles visites (+6%).

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'une directrice, principalement chargée de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédité-e-s sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

La directrice et le chargé des relations médias donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrat-e-s et aux chef-fe-s de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites internet et intranet, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributrices et contributeurs internes.

Directrice : Anne Plagnat

| Ressources humaines (ETP) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12 | 2.9 | 2.9 | 2.9 |

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2021)

4.1.1 Magistrat·e·s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

| | | | |
|------------|-------------------------------|------------|---------------------------------|
| 11 04 1991 | Esposito Stéphane | 01 06 2008 | Coquoz Christian |
| 01 09 1991 | Cuendet Isabelle | 01 06 2008 | Thorens-Aladjem Sophie |
| 01 02 1995 | Michel Cédric-Laurent | 01 06 2008 | Verniory Jean-Marc |
| 01 07 1995 | Graber Michel Alexandre | 01 01 2009 | Liniger Gros Miranda (½ charge) |
| 01 06 1996 | Campomagnani Paola | 01 01 2009 | Cornioley Berger Sophie |
| 01 07 1998 | Francotte Conus Alix | 01 08 2009 | Boillat Olivier |
| 01 01 1999 | Magnenat-Fuchs Nathalie | 01 01 2010 | Mascotto Sabina |
| 01 01 1999 | Tombesi Silvia (½ charge) | 01 01 2010 | Lutz Olivier |
| 01 10 1999 | Fournier Vincent | 01 01 2010 | Huber Anne-Laure |
| 27 10 2000 | Geisinger-Mariéthoz Fabienne | 01 08 2010 | Pedrazzini Rizzi Verena |
| 01 07 2001 | Deville-Chavanne Jocelyne | 01 09 2010 | Chatelan Pierre-Alain |
| 01 07 2001 | Chenaux Patrick | 01 09 2010 | Schwarzentrub Joël |
| 01 08 2001 | Reymond Jean | 02 09 2010 | Hekimi Catherine |
| 30 11 2001 | Chappuis Bugnon Corinne | 02 09 2010 | Aliberti Tatiana |
| 01 01 2002 | Droin Sylvie | 01 10 2010 | Spinucci Francesca |
| 01 06 2002 | Erard Pauline | 01 10 2010 | De Montauzon Emmanuelle |
| 01 06 2002 | Lauber Valérie | 01 10 2010 | Grodecki Stéphane |
| 01 06 2002 | Van Hove Gaëlle | 01 11 2010 | Holloway Adrian |
| 19 09 2002 | Monti Brigitte | 01 12 2010 | Saillen Agad Françoise |
| 01 08 2003 | Galeazzi Doris (½ charge) | 01 12 2010 | Armati Alessandra |
| 01 08 2003 | Mascotto Claudio | 01 01 2011 | Haddad François |
| 01 08 2003 | Montani Valérie | 01 01 2011 | Lombard Christine |
| 01 08 2003 | Bindschedler Tornare Olivier | 01 01 2011 | Germani Lucia |
| 01 08 2003 | Steck Karine | 01 01 2011 | Viollier Laurence |
| 01 08 2003 | Terrier Séverine | 01 01 2011 | Monney Patrick |
| 12 02 2004 | Bungener Pierre | 01 01 2011 | Pagan Blaise (½ charge) |
| 11 03 2004 | Guglielmetti Milena | 01 01 2011 | Gonseth Delphine |
| 05 07 2004 | Zanni Dario | 01 01 2011 | Cimino Walther |
| 24 09 2004 | Krauskopf Florence | 01 01 2011 | Banna Alexandra |
| 01 01 2005 | Mauron Pierre-Yves | 01 01 2011 | Michon Rieben Fabienne |
| 01 09 2005 | Cambi Favre-Bulle Alessandra | 01 01 2011 | Maghzaoui Dania |
| 18 05 2006 | Hiltbold Véronique | 01 01 2011 | Rapp Nathalie (½ charge) |
| 25 01 2007 | Zen-Ruffinen Stéphane | 01 01 2011 | Sethi-Karam Rita |
| 25 01 2007 | Tapponnier Catherine | 01 01 2011 | Aellen Laurence |
| 22 02 2007 | Rossier Marco | 14 01 2011 | Sampedro Elena |
| 22 03 2007 | Jeandin Potenza Anne-Isabelle | 17 03 2011 | VeUILlet-Kala Hanna |
| 03 05 2007 | Chiabudini Daniela | 01 04 2011 | Joliat Yves |
| 01 09 2007 | Bertossa Yves | 01 04 2011 | Landry-Barthe Nathalie |
| 01 10 2007 | Babel Casutt Caroline | 26 05 2011 | Wirthner Zinggeler Karin |
| 13 12 2007 | Roch Fabrice | 01 08 2011 | Uehlinger Isabelle |
| 21 02 2008 | Buetti Ivo (½ charge) | 18 11 2011 | Del Gaudio-Siegrist Caroline |
| 21 02 2008 | Gavin Catherine | 26 01 2012 | Casonato Niki Luca |
| 01 03 2008 | Guntz Philippe | 23 02 2012 | Droz Johan (½ charge) |
| | | 01 04 2012 | Jornot Olivier |
| | | 01 07 2012 | Tonossi Marielle (½ charge) |
| | | 01 01 2013 | Brun Sofia Pauline |
| | | 21 02 2013 | Knupfer Philippe |
| | | 01 04 2013 | Nikolic Dario |
| | | 25 04 2013 | Maurer-Cecchini Yves |
| | | 01 05 2013 | Ascher Stéphane |
| | | 01 07 2013 | Payot Zen-Ruffinen Francine |

| | | | |
|------------|--------------------------------------|------------|-------------------------|
| 01 07 2013 | Gega Endri | 01 01 2020 | Meier Droz Laetitia |
| 01 07 2013 | Maillefer Julien | 01 01 2020 | Sole Angelo |
| 01 08 2013 | Jung Bourquin Anne | 16 01 2020 | De Haller Victoria |
| 01 09 2013 | Rieben Laurent | 01 06 2020 | Gobbi Raphaël |
| 01 09 2013 | Crittin-Kuster Aude | 01 06 2020 | Bertrand-Curreli Sylvie |
| 19 09 2013 | Scheidegger Frédéric | 01 12 2020 | Tuil Sonia |
| 19 09 2013 | Vigneron Sandra | 01 02 2021 | Bauer Jennifer |
| 19 09 2013 | Cottier Joëlle | | |
| 01 11 2013 | Waelti Fabien | | |
| 08 11 2013 | Udry Patrick | | |
| 08 11 2013 | Rohmer Sandrine | | |
| 01 12 2013 | Auer Claude | | |
| 01 01 2014 | La Spada Fabrizio | | |
| 01 01 2014 | Mogoutine Castiglioni Iana | | |
| 01 01 2014 | Lévy Owczarczak Judith | | |
| 01 01 2014 | Orci Gregory | | |
| 01 06 2014 | Hugener Fabienne | | |
| 01 06 2014 | Heyer Marion | | |
| 01 06 2014 | Wyssenbach Marine | | |
| 01 06 2014 | Dilonardo Olivia | | |
| 26 06 2014 | Dufour-Imsand Emmanuelle | | |
| 01 07 2014 | Jacquemet Alexandra | | |
| 01 07 2014 | Billy Katalyn | | |
| 09 10 2014 | Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge) | | |
| 13 11 2014 | Hamdan Antoine | | |
| 04 12 2014 | Albrecht Christian | | |
| 01 02 2015 | Stalder Séverine | | |
| 01 04 2015 | Pernet Michèle (½ charge) | | |
| 17 09 2015 | Sigrist Alexandra | | |
| 01 07 2016 | Bühler Anne-Catherine | | |
| 01 09 2016 | Varga Läng Sophie | | |
| 07 11 2016 | Figurek Ernst Katerina | | |
| 01 02 2017 | Genton Cédric | | |
| 01 04 2017 | Duchunstang Lobsang | | |
| 21 09 2017 | Clivaz-Büttler Alexandra | | |
| 01 11 2017 | Wyss Mélanie | | |
| 01 11 2017 | Emery Clément | | |
| 01 11 2017 | Boeuf Julie | | |
| 01 12 2017 | Diwan Limor | | |
| 01 02 2018 | Gattoni Gwénaëlle | | |
| 01 02 2018 | McGregor Eleanor | | |
| 01 03 2018 | Abrar Elodie | | |
| 01 01 2019 | Garbarski Sara | | |
| 01 03 2019 | Zuber Guillaume | | |
| 01 05 2019 | Hulliger Lyuska | | |
| 01 08 2019 | Harari Juliette | | |
| 01 10 2019 | Berti Guerreschi Mara | | |
| 01 10 2019 | Vinogradova Maria | | |
| 01 12 2019 | Sauerwein Nina | | |
| 01 12 2019 | Brocco Sophie | | |
| 01 01 2020 | Delaloye Vincent | | |

4.1.2 Magistrat·e·s titulaires

par rang d'âge

| | | | |
|------------|------------------------------|------------|-------------------------------|
| 13 02 1957 | Galeazzi Doris | 08 07 1968 | Vigneron Sandra |
| 21 03 1958 | Graber Michel Alexandre | 11 10 1968 | Holloway Adrian |
| 25 03 1958 | Haddad François | 28 12 1968 | Wirthner Zinggeler Karin |
| 30 04 1958 | Esposito Stéphane | 03 03 1969 | Zehetbauer Ghavami Ursula |
| 29 08 1958 | Bungener Pierre | 01 04 1969 | Viollier Laurence |
| 08 03 1959 | Francotte Conus Alix | 08 04 1969 | Cornioley Berger Sophie |
| 28 10 1959 | Magnenat-Fuchs Nathalie | 11 04 1969 | Armati Alessandra |
| 04 02 1960 | Coquoz Christian | 04 05 1969 | Krauskopf Florence |
| 17 03 1960 | Ascher Stéphane | 12 05 1969 | Jornot Olivier |
| 22 03 1960 | Del Gaudio-Siegrist Caroline | 27 05 1969 | Roch Fabrice |
| 07 12 1960 | Lombard Christine | 02 06 1969 | Lauber Valérie |
| 02 11 1961 | Knupfer Philippe | 09 01 1970 | Guglielmetti Milena |
| 17 12 1961 | Buetti Ivo | 25 01 1970 | Clivaz-Büttler Alexandra |
| 31 08 1962 | Zen-Ruffinen Stéphane | 11 05 1970 | Van Hove Gaëlle |
| 05 03 1963 | Campomagnani Paola | 17 08 1970 | Verniory Jean-Marc |
| 21 03 1963 | Waelti Fabien | 19 09 1970 | Berti Guereschi Mara |
| 27 03 1963 | Cuendet Isabelle | 08 10 1970 | Chappuis Bugnon Corinne |
| 30 03 1963 | Germani Lucia | 22 11 1970 | Lutz Olivier |
| 02 05 1963 | Mascotto Claudio | 14 01 1971 | Jeandin Potenza Anne-Isabelle |
| 24 05 1963 | Deville-Chavanne Jocelyne | 19 01 1971 | Cottier Joëlle |
| 04 07 1963 | Uehlinger Isabelle | 08 03 1971 | La Spada Fabrizio |
| 09 10 1963 | Thorens-Aladjem Sophie | 02 07 1971 | Steck Karine |
| 29 10 1963 | Montani Valérie | 19 07 1971 | Monney Patrick |
| 28 12 1963 | Chenaux Patrick | 06 08 1971 | Diwan Limor |
| 21 02 1964 | Boillat Olivier | 09 02 1972 | Joliat Yves |
| 16 09 1964 | Tombesi Silvia | 19 02 1972 | Rieben Laurent |
| 09 10 1964 | Spinucci Francesca | 11 03 1972 | Nikolic Dario |
| 10 05 1965 | Guntz Philippe | 04 04 1972 | Stalder Séverine |
| 29 05 1965 | Veuillet-Kala Hanna | 04 07 1972 | Schwarzentrub Joël |
| 04 06 1965 | Tapponnier Catherine | 23 07 1972 | Hekimi Catherine |
| 09 06 1965 | Gavin Catherine | 25 08 1972 | Mauron Pierre-Yves |
| 11 06 1965 | Saillen Agad Françoise | 04 11 1972 | Zuber Guillaume |
| 19 07 1965 | Cambi Favre-Bulle Alessandra | 07 01 1973 | Hiltbold Véronique |
| 20 08 1965 | Zanni Dario | 14 03 1973 | Terrier Séverine |
| 07 11 1965 | Erard Pauline | 10 05 1973 | De Montauzon Emmanuelle |
| 09 11 1965 | Liniger Gros Miranda | 12 05 1973 | Varga Läng Sophie |
| 07 12 1965 | Mascotto Sabina | 23 06 1973 | Pagan Blaise |
| 11 02 1966 | Michel Cédric-Laurent | 03 09 1973 | Tonossi Marielle |
| 01 07 1966 | Chiabudini Daniela | 21 11 1973 | Sauerwein Nina |
| 03 09 1966 | Udry Patrick | 24 12 1973 | Landry-Barthe Nathalie |
| 16 09 1966 | Payot Zen-Ruffinen Francine | 25 04 1974 | Bertossa Yves |
| 21 10 1966 | Auer Claude | 17 08 1974 | Hugener Fabienne |
| 16 11 1966 | Chatelan Pierre-Alain | 22 09 1974 | Babel Casutt Caroline |
| 03 12 1966 | Pedrazzini Rizzi Verena | 18 12 1974 | Gonseth Delphine |
| 05 12 1966 | Fournier Vincent | 25 12 1974 | Cimino Walther |
| 23 12 1966 | Droin Sylvie | 03 04 1975 | Banna Alexandra |
| 09 01 1967 | Reymond Jean | 13 06 1975 | Sampedro Elena |
| 16 06 1967 | Scheidegger Frédéric | 20 06 1975 | Casonato Niki Luca |
| 25 09 1967 | Monti Brigitte | 07 07 1975 | Jung Bourquin Anne |
| 30 12 1967 | Rossier Marco | 06 08 1975 | Brun Sofia Pauline |
| 29 01 1968 | Geisinger-Mariéthoz Fabienne | 12 08 1975 | Crittin-Kuster Aude |
| 04 03 1968 | Bindschedler Tornare Olivier | 25 10 1975 | Dufour-Imsand Emmanuelle |
| | | 15 12 1975 | Michon Rieben Fabienne |
| | | 05 01 1976 | Rohmer Sandrine |
| | | 18 02 1976 | Mogoutine Castiglioni Iana |
| | | 01 04 1976 | Maurer-Cecchini Yves |

29 06 1976 Aliberti Tatiana
11 07 1977 Harari Juliette
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
13 08 1977 Heyer Marion
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
30 11 1977 Sigrist Alexandra
22 01 1978 Hamdan Antoine
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
04 04 1978 Garbarski Sara
11 05 1978 Gattoni Gwénaëlle
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
08 04 1979 Duchunstang Lobsang
25 06 1979 Pernet Michèle
11 11 1979 Billy Katalyn
12 07 1980 Wyssenbach Marine
31 12 1980 Gobbi Raphaël
06 02 1981 Delaloye Vincent
08 04 1981 Dilonardo Olivia
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina
19 03 1982 Albrecht Christian
24 05 1982 McGregor Eleanor
07 06 1982 Genton Cédric
24 07 1982 Orci Gregory
19 09 1982 Wyss Mélanie
28 09 1982 Gega Endri
03 06 1983 Meier Droz Laetitia
14 06 1983 Abrar Elodie
22 06 1983 Maillefer Julien
07 01 1984 Bauer Jennifer
23 07 1984 Tuil Sonia
25 07 1984 Emery Clément
15 07 1985 Boeuf Julie
14 08 1985 Sole Angelo
11 10 1985 Hulliger Lyuska
05 09 1986 De Haller Victoria
12 08 1987 Bertrand-Curreli Sylvie
26 02 1988 Vinogradova Maria
16 03 1988 Brocco Sophie

4.1.3 Répartition politique des magistrat·e·s titulaires

| Ensemble à gauche | Les Verts | PDC | PLR | Socialistes | UDC | |
|---|---|---|---|--|---|--|
| Ministère public 44 magistrat·e·s | Bertrand-Curreli S. Brocco S. Emery C. Sethi-Karam R. Varga Läng S. | Babel Casutt C. Clivaz-Büttler A. Dionardo O. Meier Droz L. Scheidegger F. Stalder S. Tuil S. Udry P. Wyss M. Zuber G. | Jornot O. Procureur général Abrar E. Berti Guereschi M. Casonato N. Crimino W. De Haller V. Diwan L. Duchunzang L. Garbarski S. Gobbi R. | Hugener F. Hulliger L. Lévy Owczarczak J. Sauerwein N. Sigrist A. Sole A. Vinogradova M. | Bertossa Y. Gattoni G. Gega E. Genton C. Grodecki S. Harari J. Huber A. | Bauer J. Boeuf J. Delaloye V. Holloway A. Rossier M. |
| Tribunal civil 26 magistrat·e·s | Aellen L. Droz J. (½ charge) Guglielmetti M. Heyer M. Liniger Gros M. (½ charge) Rohmer S. Veulliet-Kala H. | Ascher S. Auer C. Cottier J. Jeandin Potenza A. | Crittin-Kuster A. Dufour-Imsand E. Hekimi C. Hiltbold V. La Spada F. Mauron P. Sampedro E. | Schwarzenrub J. Terrier S. Thorens-Aladjem S. Vigneron S. Waelti F. Wirthner Zinggeler K. Zanni D. | Germani L. | |
| Tribunal pénal 23 magistrat·e·s | Figurek Ernst K. Aliberti T. Billy K. Haddad F. Mascotto S. | Esposito S. Jacquemet A. Monney P. Saillen Agad F. | Banna A. Gonseith D. Grabner M. Jung Bourquin A. Maghzaoui D. | Maurer-Cecchini Y. Roch F. Maillefer J. Monti B. Nikolic D. | Hamdan A. Lutz O. Maillefer J. Monti B. Nikolic D. | Armati A. |
| Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 magistrat·e·s | Chatelan P. Uehlinger I. | De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F. Mogoutine Castiglioni I. Vrolier L. | | Brun Sofia P. | Bühler A. | |
| Tribunal des mineurs 6 magistrat·e·s | Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Zen-Ruffinen S. | Lombard C. | | Cuendet I. | Spinucci F. | |
| Tribunal administratif de première instance 6 magistrat·e·s | Bindschedler Tomare O. Del Gaudio-Siegrist C. | Joliat Y. | Cornioley Berger S. | Tonossi M. | Pernet M. (½ charge) | |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|--|--|--|--|
| Cour de justice | | | | | | | | | |
| 38 magistrat-e-s | | | | | | | | | |
| | Déville-Chavanne J. | Campomagnani P. | Cambi Favre-Bulle A. | Buetti I. (½ charge) | Bungener P. | | | | |
| | Francotte Conus A. | Coquoz C. | Chappuis Bugnon C. | Landry-Barthe N. | Pagan B. (½ charge) | | | | |
| | Gavin C. | Erard P. | Chenaux P. | Mascolto C. | | | | | |
| | Krupfer P. | Galeazzi D. (½ charge) | Chiabudini D. | McGregor E. | | | | | |
| | Payot Zen-Ruffinen F. | Geisinger-Mariéthoz F. | Droin S. | Montani V. | | | | | |
| | Reymond J. | Krauskopf F. | Fournier V. | Rapp N. (½ charge) | | | | | |
| | Van Hove G. | Orci G. | Lauber V. | Tapponnier C. | | | | | |
| | Zehetbauer Ghavami U. | Pedrazzini Rizzi V. | Michel C. | Tombesi S. (½ charge) | | | | | |
| | (½ charge) | Rieben L. | Steck K. | Wyssenbach M. | | | | | |
| | | Verniory J. | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | |
| 152 magistrat-e-s | 2 | 29 | 54 | 25 | 11 | | | | |

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrat·e·s non titulaires

Non compris les juges de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesseur·e·s au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance – LDTR, à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

| | Ensemble à gauche | Hors parti | Les Verts | MCG | PDC | PLR | Socialistes | UDC |
|--|---|--|--|---|--|--|---------------------|-----|
| Tribunal civil 13 juges suppléant·e·s | Longet-Cornuz A. | Yasseen R. | Harych V. Henchoz D. Lardi Pfister B. | De Lucia A. Fontanet S. Mathy-Doret M. Wehrli O. | Meakin R. Tosetti M. Wehrli O. | Corminboeuf Harari C. | Pastore Zacharia F. | |
| Tribunal pénal 24 juges suppléant·e·s | Gisin M. Santolino L. Schmid J. | Cristiano R. Degni P. Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Treuilleud R. | Arnold Y. Barth T. Böhler A. Dolon E. Fischer A. Hess E. Jordan V. Lataple V. | Lavergnat M. Vafadar R. | Bertani L. Bolivar M. Deferme O. Lachat B. Bürgisser Scheurlen N. | | | |
| - Tribunal criminel 17 juges assesseur·e·s | Dramé M. | Limpo M. Meriboute N. | Hartlieb N. Sinniger M. | Aulas D. Florinetti S. Glasner D. Glasson V. | Grandjean-Kyburz B. Laemmel F. Schuler S. Zwettler S. | Bolay L. Cahannes M. Mutzenberg P. | Bertinat M. | |
| Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 juges suppléant·e·s | Rieker Varin F. Tuchschmid Monnier T. | Fazio S. | Heifenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C. | Jaquière V. Lellouch Gega C. | | | | |
| Tribunal des mineurs 6 juges suppléant·e·s 6 juges assesseur·e·s médecins | Cohen J. Fauconnet G. Burkhardt S. Daeniker I. Laharpe R. Pralong J. | Mentha V. | Krisafi Rexha A. La Spada-Odier C. Kaplan M. | Mauron-Demole V. Mahler P. | | | | |
| 6 juges assesseur·e·s spécialistes de l'éducation | Brawand Schmidt C. Pinget M. | Duchêne N. Hassberger B. | Emery P. Spielmann C. | | | | | |
| Tribunal administratif de première instance 5 juges suppléant·e·s | Vecchio S. | Adjadi M. Berthoud A. Malek-Asghar A. | Cabaj M. | | | | | |

| | | | |
|--|--|--|---|
| - affaires fiscales 10 Juges assesseurs | Dematraz L. Chaker Mangeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fraginière Meyer N. Goette C. Wasern J. | Hainaut J. Tanner S. | Kudryavtsev Y. |
| - constructions 10 Juges assesseurs | Blanc D. Dulon F. Richardet Volpi S. Standardo C. | Blaser P. Grosfillier M. Montant B. | Müller A. Schasca D. |
| - estimation et indemnisation en cas d'expropriation 10 Juges assesseurs | Bernard N. Bölsterli C. Hiltbrand F. Nagy E. Zürcher R. | Blaser P. Fabjan A. Grosfillier M. | Schasca D. |
| Cour de justice 26 Juges suppléante-s 4 Juges assesseurs experts-reviseurs | Berardi J. Gloor W. Yüce S. Cramer M. Steiner Schmid Q. Zürcher R. | Baldé J. Bonard Y. Falter D. Gianinazzi A. Hofmann D. Hornung D. Jordan R. | Deleutraz J. Donatiello G. Gabus-Thorens E. Von Büren-Maier N. Zwahlen G. |
| - Chambre de surveillance (Cour civile) 4 Juges assesseurs experts-reviseurs 4 Juges assesseurs avocate-s | Huguenin A. Oppatja N. | Keller D. De Preux E. Howald M. | |
| - Chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 Juges assesseurs 4 Juges assesseurs médecins 4 Juges assesseurs spécialistes de l'éducation | Liondjo C. Knapp F. Junod P. Fasel Berta F. Wicki G. Zecchin G. Alizadeh N. Ghosn C. Kläuser P. Balmer Mascotto T. Beighoul B. | Schneebeli R. Wicki G. Zecchin G. | Gomes de Almeida J. Hamdan-Leru A. Mauron- Mutambirwa N. Kailbala J. |
| Total | 3 | 21 | 18 |
| 168 charges | 3 | 21 | 18 |
| | 2 | 62 | 23 |
| | 34 | 62 | 5 |

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: président.e-s de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Giovanna Lembo (employeuse)
- > Vice-présidence du groupe :
Pierre-André Rebetez (salarié)

Président.e-s de Tribunal

- > Présidentes employeuses :
Christine Barthelemy
Lucette Clivaz Friedli
Mylène Hemsli
Giovanna Lembo
- > Présidents salariés :
Pierre-André Rebetez
Pierre André Thorimbert

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Stéphane Torrente (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Frédéric Gisiger (employeur)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Florence Florenza
Frédéric Gisiger
- > Président.e-s salarié.e-s :
Stéphane Torrente
(Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Aline Odier (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
Ron Aufseesser (employeur)

Président.e-s de Tribunal

- > Présidents employeurs :
Ron Aufseesser
Didier Genecand
Joseph Liotta
- > Présidente salariée :
Aline Odier

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
René-Simon Meyer (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Martin Spyrakos (employeur)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Sabine Baerlocher
Norberto Birchler
Nasrine Borbor Ghadjar
Luis Brunschweiler
Andreas Cané
Charles Lassauce
Claude Lechenne
Peter Rumpf
Sophie Schindler
Martin Spyrakos
- > Président.e-s salarié.e-s :
Paola Andreetta
Elisabeth Maurer-Cecchini
René-Simon Meyer
Corinne Sulliger
Carol Tissot
René Thorimbert

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Jean-Luc Scheidegger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
David Aubert
Nathalie Bornoz Preti
Alexandre Odier
Jean-Luc Scheidegger
- > Président.e-s salarié.e-s :
Claire Marie De Battista Trelles
Serge Murisier
Sylvianne Zeder-Aubert

4.2 Elections, nominations et départs en 2021

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

01 01 2021

> Alessandra Cambi Favre-Bulle, magistrate de la filière pénale et vice-présidente de la Commission de gestion, est réélue (2ème mandat).
> Milena Guglielmetti, magistrate de la filière civile, est élue (1er mandat).

01 11 2021

> Sophie Cornioley Berger, magistrate de la filière de droit public, est réélue (2ème mandat).
> William Monnier, membre du personnel, est réélu (2ème mandat).

Conférence des président-e-s de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

30 11 2021

> Pauline Brun Sofia quitte la présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

01 12 2021

> Pierre-Alain Chatelan succède à Pauline Brun Sofia à la présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premières et premiers procureur-e-s

05 07 2021

> Yves Bertossa, premier procureur au Ministère public, est réélu (4ème mandat).
> Stéphane Grodecki, premier procureur au Ministère public, est réélu (4ème mandat).

30 11 2021

> Anne-Catherine Bühler quitte la vice-présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

01 12 2021

> Philippe Guntz succède à Catherine Bühler à la vice-présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Conseil supérieur de la magistrature

31 10 2021

> Quynh Steiner Schmid, ancienne juge du Tribunal administratif de première instance, démissionne du conseil.

Comité d'audit interne

28 01 2021

> Miranda Liniger Gros intègre le comité d'audit interne.

Magistrat-e-s titulaires

31 01 2021

> Marc Tappolet, juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte la magistrature.

01 02 2021

> Laurence Viollier, élue juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Tribunal pénal.
> Julien Maillefer, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
> Jennifer Bauer rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

30 11 2021

> Mario-Dominique Torello, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 12 2021

> Marine Wyssenbach, juge à la Cour de justice, passe à pleine charge.
> Eleanor McGregor, juge à la Cour de justice, passe à pleine charge.

31 12 2021

> Stéphane Grodecki, premier procureur au Ministère public, quitte la magistrature.
> Nina Sauerwein, procureure au Ministère public, quitte la magistrature.

Tribunal arbitral

01 10 2021

> Doris Galeazzi est élue présidente du Tribunal arbitral.
> Juliana Baldé est élue présidente suppléante du Tribunal arbitral.
> Maya Cramer est élue présidente suppléante du Tribunal arbitral.
> Jean-Louis Bernardi est élu président suppléant du Tribunal arbitral.

Direction des juridictions et des directions de support

Juin 2021

> Rita Oberson quitte son poste de directrice de l'assistance juridique.
> Guillaume Meier prend ses fonctions de directeur du Tribunal des mineurs.

Juillet 2021

> Thierry Bigler quitte son poste de directeur du Tribunal des mineurs.
> Valérie Henke Blattner prend ses fonctions de directrice de l'assistance juridique.

Octobre 2021

> David Blatter quitte son poste de secrétaire général adjoint.

4.3 Bilan social

4.3.1 Point de situation sur la mise

en œuvre d'une politique santé

au sein du PJ et impacts du Covid-19

Le suivi individuel et systématique des absences de longue durée (absences continues de plus de 30 jours) s'est poursuivi en 2021, nonobstant la charge qu'a induite la crise sanitaire pour la cellule santé. Il a toutefois été ralenti de la mi-février à la mi-mai, avec un nombre de consultations réduit, ainsi que de novembre à décembre, période pendant laquelle la cellule santé a été mobilisée par la gestion de la cinquième vague de la pandémie.

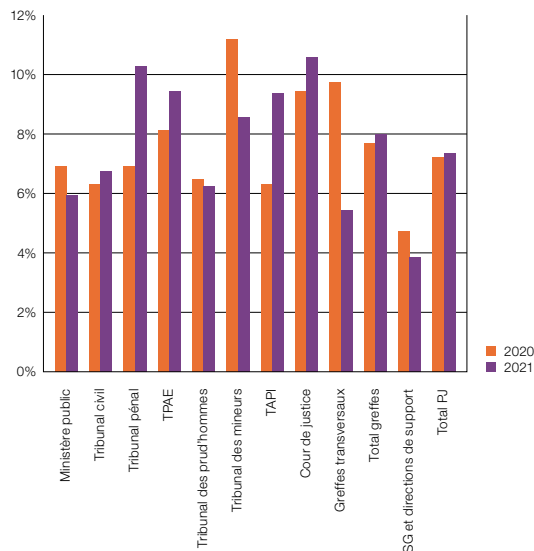
Les vagues de la pandémie subies en 2021 ont été comparables, s'agissant du nombre de cas, à la deuxième vague de novembre 2020. Les épisodes de 2021 ont été de plus longue durée.

Le suivi des situations de santé s'articule autour de trois acteurs principaux, à savoir la cellule santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et la hiérarchie. Le membre du personnel reste au centre de la démarche et contribue activement à la préparation de son retour au travail. Le concept central de la prévention et de la prise en charge des situations de santé au Pouvoir judiciaire repose sur la présence et la collaboration de ces trois partenaires, chargés de piloter et d'accompagner conjointement et de manière continue, le membre du personnel en difficulté ou confronté à une problématique de santé. L'un des axes principaux est de préparer le retour au travail et d'assurer un suivi de cette reprise pour en garantir la pérennité.

Malgré les difficultés induites par la pandémie, les hiérarchies de proximité et les cadres se sont impliqués et mobilisés dans ce dispositif. Les séances "tripartites" permettent d'évoquer mensuellement les situations d'absence de longue durée mais aussi les cas d'absences perlées (absences répétitives de courte durée), de manière à en identifier les causes et les éventuels moyens d'agir sur elles. La démarche contribue à un partage de connaissances avec les hiérarchies en lien direct avec le terrain et à un accompagnement dans leur pratique.

Absentéisme

Comparaison 2020-2021



| Greffes/Services | Nombre de | | Taux d'absence 2021 | Variation en points |
|---|---------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| | jours d'absences calculés | ETP moyen (sans auxiliaire) | | |
| Ministère public | 3'070.8 | 141.4 | 5.9% | -1.0 |
| Tribunal civil | 2'309.8 | 93.8 | 6.7% | 0.4 |
| Tribunal pénal | 1'790.3 | 47.7 | 10.3% | 3.4 |
| Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant | 1'573.5 | 45.6 | 9.5% | 1.4 |
| Tribunal des prud'hommes | 423.7 | 18.6 | 6.3% | -0.2 |
| Tribunal des mineurs | 817.7 | 26.2 | 8.6% | -2.6 |
| Tribunal administratif de première instance | 762.7 | 22.3 | 9.4% | 3.1 |
| Cour de justice | 4'096.1 | 106.2 | 10.6% | 1.1 |
| Greffes transversaux | 427.5 | 21.5 | 5.5% | -4.3 |
| Total greffes | 15'272.1 | 523.4 | 8.0% | 0.3 |
| SG et directions de support | 1'379.2 | 98.0 | 3.9% | -0.9 |
| Total PJ | 16'651 | 621.4 | 7.3% | 0.1 |

Le taux d'absence global est stable, avec une très légère augmentation de 0.1%. Il a ainsi atteint 7.3% en 2021, avec un taux de 8.0% pour les juridictions et greffes transversaux et de 3.9% pour le secrétariat général et les services de support. Après déduction des personnes absentes et en fin de droit au traitement, le taux d'absence global est de 6.97%.

On retrouve, comme par le passé, une hétérogénéité du taux selon les entités, avec une fluctuation dont l'ampleur dépend également de la taille de la juridiction ou du service concerné.

Il est à prendre en compte que les personnes ayant contracté le Covid-19 sont comptabilisées dans les taux présentés.

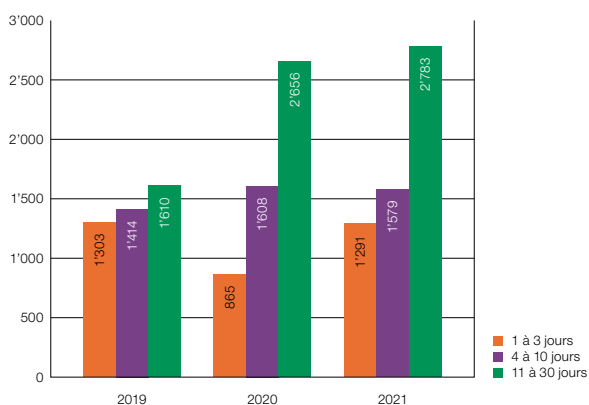
En 2021, le Pouvoir judiciaire a dénombré 138 situations d'infection Covid déclarées contre 105 en 2020 (+ 31%). L'impact des périodes d'isolement imposées pendant la pandémie en cas de symptômes a été plus important qu'en 2020 et a mécaniquement amplifié le taux d'absences de plus de 10 jours, représentant potentiellement 1'380 jours d'absence sur les 16'651 jours calculés.

Le nombre de jours d'absence a également été influencé par les absences de longue durée dues à des "Covid long", ayant touché sept personnes. Au vu de la gravité des cas, des demandes de prise en charge asséculogique sont en cours.

Le taux d'absence global du secrétariat général et directions de support a diminué dans une forte proportion, se situant à 3.9% pour 2021 (4.7 en 2020 et 5.6% en 2019).

Evolution du nombre de jours d'absences maladie de courte durée

En 2020, le Pouvoir judiciaire n'avait pas été en mesure de procéder à l'analyse du nombre de cas d'absences, en raison de l'impossibilité, pour le centre de compétence SIRH de l'administration cantonale de fournir les restitutions habituelles.



Le nombre de jours présenté ne prend pas en compte les taux d'activités contractuels.

Les chiffres, maintenant disponibles, nous permettent l'analyse suivante.

Il est constaté que le nombre de jours concernant l'absence de courte durée pour des durées de 1 à 3 jours et de 4 à 10 jours est globalement stable depuis 2019.

Pour 2020, le taux d'absences, notamment en lien avec les absences égales ou supérieures à 10 jours, accusait une forte augmentation (+ 65%) comparativement à 2019.

En 2021, il est à nouveau supérieur à celui de l'an dernier (+ 4.8%). Ce constat est à nouveau imputable aux périodes d'isolement imposées pendant la pandémie en cas d'infection au Covid-19 (isolement minimum de 10 jours).

Evolution du nombre de jours d'absences de longue durée



Le nombre de jours présenté ne prend pas en compte les taux d'activités contractuels.

L'augmentation en 2020 et 2021 des absences de 1 à 4 mois prend essor dans les difficultés rencontrées depuis presque deux ans du fait de la situation sanitaire traversée. Pour un peu moins d'un tiers de ces absences, le constat d'une problématique en lien avec le travail a pu être posé. Les modifications successives des méthodes de travail ainsi que les efforts d'adaptation demandés à chacune et à chacun pendant la crise sanitaire, ont notamment pu provoquer des situations de tension ou de conflits, qui se sont révélées dans ce contexte particulier.

L'action conjointe des trois acteurs que sont la cellule santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et la hiérarchie a permis de prendre rapidement la mesure des problématiques rencontrées et de donner une réponse efficace, de manière à favoriser un retour rapide en activité.

La résolution de quelques situations d'absences de plus de 9 mois par une décision asséculogique dans le courant de l'année 2021 a permis de diminuer significativement le nombre de jours de cette catégorie d'absences maladie. Le suivi des autres absences de cette catégorie, dont la composante santé est invalidante, nécessite le soutien des réadaptateurs de l'office cantonal des assurances sociales. Certaines d'entre elles devraient trouver une résolution l'année prochaine.

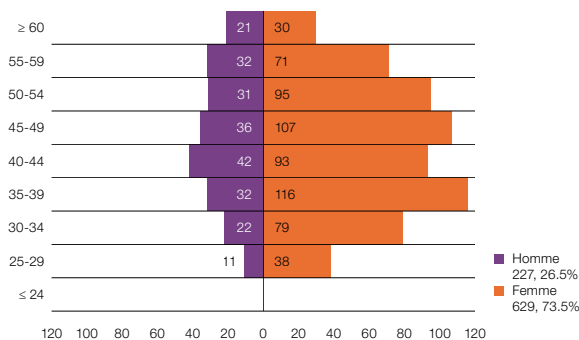
Les absences de longue durée de 4 à 9 mois évoluent de façon significative en 2021. C'est au cœur de cette catégorie d'absences que l'on dénombre en partie les absences pour "Covid long". Pour les autres absences de 4 à 9 mois

et du fait des spécificités des atteintes à la santé, les actions déployées sont plus longues à montrer leurs bénéfices.

4.3.2 Données générales sur les ressources humaines

En décembre 2021, les magistrat-e-s titulaires, fonctionnaires et employé-e-s du Pouvoir judiciaire étaient au nombre de 856, pour un équivalent de 768.8 postes à plein temps (dont 147.5 pleines charges de magistrat-e-s titulaires).

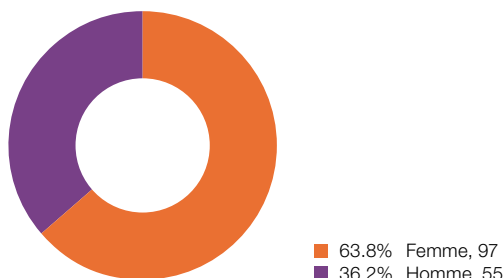
Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (856 personnes) par genre et tranche d'âge



Il y a une très grande majorité de femmes au Pouvoir judiciaire (73.5%), toutes catégories d'âge confondues.

La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 45.1 ans (46.4 ans pour les hommes et 44.6 ans pour les femmes).

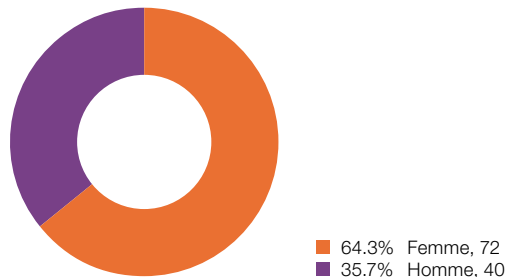
Répartition des magistrat-e-s titulaires par genre (152 personnes)



Les femmes représentent 63.8% des magistrat-e-s titulaires.

La moyenne d'âge des magistrat-e-s titulaires est de 49.9 ans (51.3 ans pour les hommes et 49.1 ans pour les femmes).

Cadres: répartition femmes/hommes (hors magistrature)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres (au sens du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire entré en vigueur le 1er janvier 2021) représentent 64.3% de cette catégorie de personnel.

La moyenne d'âge des cadres du Pouvoir judiciaire est de 46.4 ans (45.6 pour les hommes et 46.9 pour les femmes).

Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs traité par les ressources humaines est en forte augmentation par rapport à 2020 (+29.6%) et dépasse le niveau de 2019 (+10.7%). La crise sanitaire, qui avait influencé significativement l'activité en 2020, et le recrutement d'auxiliaires dans le cadre de projets majeurs sont les principales explications de cette hausse.

| Entrées | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|------------|------------|
| Engagements | 99 | 87 | 127 |
| Engagements d'employé-e-s précédemment auxiliaires au PJ | 16 | 12 | 14 |
| Transferts internes au PJ | 27 | 27 | 12 |
| Total | 142 | 126 | 153 |

| Sorties | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|
| Démissions | 35 | 26 | 26 |
| Licenciements | 6 | 8 | 11 |
| Retraites/Plends | 10 | 5 | 8 |
| Total | 51 | 39 | 45 |

| Autres actes | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------------|------|------|------|
| Nominations/Confirmation | 28 | 26 | 62 |
| Promotions/Retrogradations | 22 | 14 | 29 |
| Modifications de taux d'activité | 85 | 75 | 74 |

4.4 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2021-2025)

Plan stratégique 2021-2025



Axes stratégiques

Objectifs

Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice

- > **Fournir** des prestations judiciaires de qualité tout au long de la procédure, de son introduction jusqu'aux démarches postérieures à la décision.
- > **Accueillir** les justiciables et les avocat·e·s, leur fournir une information pertinente et faciliter leurs démarches.
- > **Contribuer** à la réforme du dispositif de protection de l'adulte et de l'enfant.

Favoriser le développement professionnel et l'épanouissement au travail

- > **Encourager** le développement des compétences et les parcours professionnels internes.
- > **Renforcer** les compétences managériales et assurer la relève.
- > **Protéger** la personnalité et promouvoir l'inclusion.
- > **Favoriser** le bien-être et la santé au travail.

Fournir aux magistrat·e·s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission

- > **Proposer** des solutions novatrices et des évolutions techniques ou organisationnelles pour soutenir l'activité judiciaire.
- > **Évaluer** la charge des magistrat·e·s pour déterminer l'appui nécessaire.
- > **Améliorer** la planification et le pilotage des ressources.
- > **Encourager** les interactions entre les magistrat·e·s pour favoriser le développement des compétences et des bonnes pratiques.

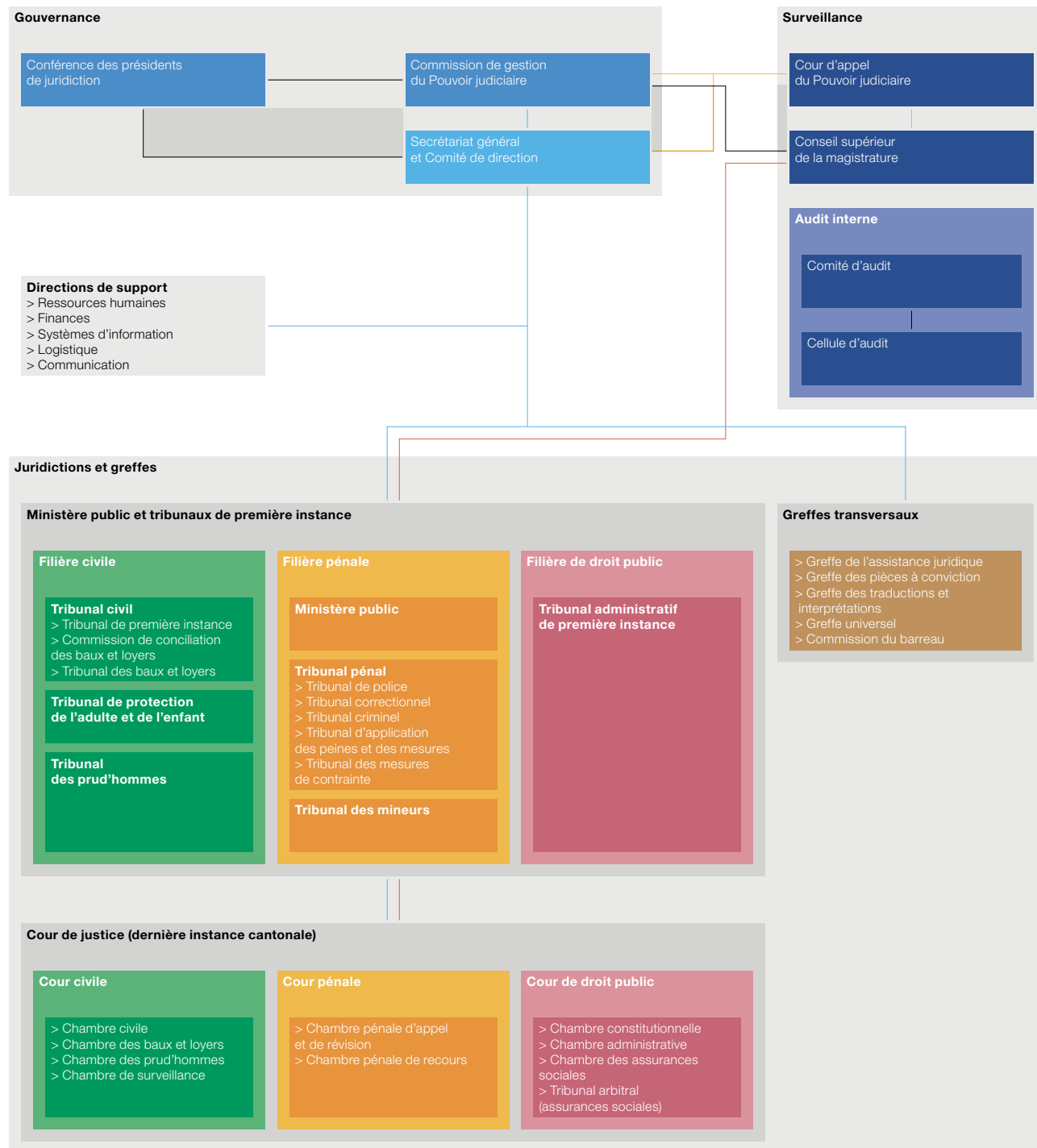
Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

- > **Développer** la coopération avec les autorités, institutions et services de l'État dans le respect de l'autonomie du Pouvoir judiciaire.
- > **Porter** le nouveau Palais de justice comme un élément de rayonnement et d'intégration de la justice dans la cité.
- > **Favoriser** la compréhension du fonctionnement de la justice et la communication avec les publics.
- > **Réduire** l'empreinte environnementale du Pouvoir judiciaire.

Réussir la transition numérique de la justice

- > **Permettre** l'accès au dossier judiciaire numérique, les échanges électroniques et les démarches en ligne, notamment dans le cadre du projet Justitia 4.0.
- > **Instruire**, décider et rédiger de façon plus rationnelle, efficace et ergonomique grâce aux innovations et opportunités offertes par le dossier judiciaire numérique.
- > **Garantir** la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

4.5 Organigramme du Pouvoir judiciaire



- Hiérarchie administrative
- Lien fonctionnel
- Surveillance des magistrats
- Voie de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature, de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du secrétaire général

4.6 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.6.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun-e des magistrat-e-s qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont elle-il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de sa présidente ou de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des président-e-s de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat-e et son évolution.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat-e, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Les indicateurs d'activité ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'elles ou ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle elles ou ils sont engagé-e-s.

Le Pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le Pouvoir

judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyen-ne-s, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne" pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et de droit public) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyen-ne-s, pour lesquelles la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La Commission de gestion a souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle des citoyen-ne-s, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a validé, le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat-e. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de

justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.6.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie : qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

Durée de traitement des procédures sorties (j) : calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j) : calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en nombre de jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures

suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

Durée moyenne réduite

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticien-ne-s pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.6.3 Indicateurs du programme

“Pouvoir judiciaire”

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour chacune des trois filières (pénale, civile et de droit public). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Nombre de magistrat-e-s titulaires (hors magistrat-e-s du Ministère public) par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s titulaires (ETP hors Ministère public) par le nombre de procédures sorties (hors Ministère public).

Nombre de magistrat-e-s du Ministère public par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s du Ministère public par le nombre de procédures sorties du Ministère public.

Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale / civile / de droit public

Cet indicateur correspond aux lignes directrices pour les tribunaux édictées par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour assurer une meilleure transparence des durées des procédures judiciaires. Ratio entre le nombre de procédures sorties de la chaîne (pénale, civile et de droit public), soit considérées comme terminées, en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures sorties de chaque chaîne.

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et de droit public, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

| | |
|--------|--|
| SSI-PJ | Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (projet) |
| SIRH | Système d'information des ressources humaines |
| TAPEM | Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal) |
| TAPI | Tribunal administratif de première instance |
| TARB | Tribunal arbitral |
| TBL | Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil) |
| TC | Tribunal civil |
| TCO | Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal) |
| TCR | Tribunal criminel (section du Tribunal pénal) |
| TDP | Tribunal de police (section du Tribunal pénal) |
| TMC | Tribunal des mesures de contrainte |
| TMin | Tribunal des mineurs |
| TPAE | Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant |
| TPH | Tribunal des prud'hommes |
| TPI | Tribunal de première instance |
| TPN | Tribunal pénal |

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Anne Plagnat, directrice de la communication

Virginie Castelli, assistante en communication
et relations publiques

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Damien Cros, responsable RH

Mina-Claire Prigioni, responsable de chancellerie
du Secrétariat général

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 1'000 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC

